



## **Argent de la drogue, économie souterraine et saisie des avoirs criminels en Europe**

21 novembre 2008

Centre de conférences internationales  
Avenue Kléber - Paris

**Compte rendu des débats**

## Sommaire

<b>Ouverture</b> .....	<b>3</b>
- Michèle Alliot-Marie, Minidtre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales	
- Etienne Ataire, Président de la MILDT	
<b>L'argent de la drogue au quotidien</b> .....	<b>10</b>
<b>Les multinationales du crime</b> .....	<b>26</b>
<b>Argent sale, capitaux propres : quels circuits ?</b> .....	<b>40</b>
<b>Saisir les avoirs criminels : et après ?</b> .....	<b>59</b>
<b>Communication de Jacques Barrot, Vice-président de la Commission</b> .....	<b>66</b>
européenne, chargé de la Justice, Liberté et Sécurité	
<b>Clôture - Lecture du discours de Madame Rachida Dati</b> .....	<b>69</b>
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice	

## Ouverture

### **Bernard de La Villardière, Journaliste, animateur des débats**

Bonjour à tous. Le trafic de drogue reste aujourd'hui l'une des activités criminelles les plus lucratives et alimente toute une série de trafics, mais aussi l'économie souterraine, menaçant les équilibres sociaux, politiques, géopolitiques dans le monde et financiers bien entendu, puisque c'est le thème essentiel de la journée. A l'heure où l'Union Européenne élabore un nouveau plan d'action anti-drogue, l'objectif de cette journée est d'évaluer la mesure de ce phénomène à tous les échelons, et de tenter d'apporter ensemble une réponse en matière d'identification de saisie et de gestion des avoirs criminels.

Pour en débattre, la MILDT, dans le cadre de la Présidence française, a organisé ce colloque et réuni autour de quatre thèmes des experts du monde entier. Des élus, des hauts fonctionnaires, des responsables d'institutions internationales, des hauts magistrats et des professionnels du secteur bancaire seront avec nous. Chaque débat durera environ une heure, et la salle pourra intervenir pendant une vingtaine de minutes à la fin de chaque table ronde. Nous ne rentrerons pas dans des détails trop techniques, mais nous tenterons de mettre en commun nos expériences pour avancer.

Les thèmes des quatre tables rondes sont les suivants : « L'argent de la drogue au quotidien », « Les multinationales du crime », « Argent sale, capitaux, quels sont les circuits du blanchiment », et enfin « Saisir les avoirs criminels et après ? ».

Je vais à présent donner la parole à Madame Michèle Alliot-Marie, Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales pour ouvrir ce colloque.

### **Michèle Alliot-Marie, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales**

MM. les directeurs généraux de la police nationale et de la gendarmerie nationale, M. le Préfet de police, Mesdames et Messieurs. Le trafic de stupéfiants est une forme de délinquance, mais ce n'est pas une forme ordinaire de délinquance. Ses conséquences sur nos sociétés, ses conséquences sur la santé, ses conséquences sur le lien de citoyenneté, sont beaucoup plus perverses et beaucoup plus profondes. Le trafic de stupéfiants pervertit nos économies, il crée les conditions d'une économie souterraine, il favorise le développement d'une criminalité organisée, il soutient, on ne le dit pas suffisamment, financièrement les réseaux terroristes, il influe également sur nos relations internationales. De ce point de vue, nous pouvons noter qu'il influe à la fois négativement, puisque la corruption des élites, voire des proches des dirigeants dans un certain nombre de pays, les alliances avec les groupes criminels et notamment les groupes terroristes, constituent autant de menaces pour l'équilibre international. Mais il est vrai aussi, que cela peut avoir des conséquences positives sur les relations internationales, car de plus en plus les gouvernements prennent conscience de la menace de déstabilisation que constitue ce type de réseau. Les pays sentent le besoin de resserrer leur lien de coopérer. Chacun prend conscience que sa propre sécurité intérieure dépend d'un assainissement de la situation, et il prend également conscience que sa sécurité intérieure dépend étroitement de la vigilance des autres pays et cela conduit donc à une action solidaire d'un certain nombre de pays. La lutte contre le trafic de stupéfiants en Europe est devenu un élément de rapprochement, parce que les Etats ont pris conscience de la nécessité d'une action concertée, d'une action déterminée, d'une action au minimum à l'échelle du continent européen. Ce colloque sur l'argent de la drogue organisé dans le cadre de la Présidence française de l'Union Européenne, donne une occasion à la fois d'échanger mais aussi de contribuer à ce renforcement de la solidarité entre les pays contre les trafics.

Je voudrais saluer tout particulièrement la présence et le courage de M. Roberto Saviano, l'auteur de « Gomorra dans l'empire de la Camorra », et de Pietro Grasso, le Procureur nationale anti-mafia d'Italie. Ils nous rappellent le rôle essentiel de l'action policière et judiciaire, comme ils nous rappellent l'importance du témoignage citoyen, de la position des citoyens dans la lutte contre ce fléau. Leur présence nous rappelle aussi que la lutte contre les organisations criminelles est un combat à risque, mais un combat dont dépend l'avenir de nos sociétés et de nos démocraties.

Le trafic de stupéfiants ce sont d'abord d'énormes profits qu'il faut tarir si nous voulons être efficaces. Le trafic de drogue représente aujourd'hui, au plan international, un chiffre d'affaires estimé entre 300 et 500 milliards de dollars. En France, le seul trafic de cannabis représente un chiffre d'affaires de 832 millions d'Euros. Les profits qui en sont tirés dépassent 500.000 Euros par an pour les semi-grossistes, ils vont jusqu'à 80.000 Euros pour les intermédiaires. Ce sont des réalités dont il faut avoir conscience pour se rendre compte des enjeux et des réticences à notre action. En en prenant conscience nous nous rendons compte également qu'il est indispensable de paralyser ces flux, de les éradiquer, et pour cela il faut d'abord que nous soyons à même de les révéler. C'est la raison pour laquelle en début d'année j'ai demandé aux Groupements d'Intervention Régionaux, aux GIR, de faire de ce combat contre le trafic de drogue, une priorité. Je leur ai demandé de recentrer leur action sur l'économie souterraine. Je rappelle que ces Groupements d'Intervention Régionaux reposent sur un fonctionnement interministériel. L'idée est d'essayer de trouver toutes les sources d'information qui vont nous permettre de déterminer les flux d'argent, et à partir de là, les personnes participant aux différents trafics. Ces GIR sont composés non seulement de policiers et de gendarmes, mais ils sont également étendus aux services du fisc, des douanes, car c'est ainsi que nous pouvons déterminer un certain nombre de flux illégaux. Et cette composition permet d'intervenir dans le volet patrimonial des investigations. Souvent les systèmes sont tels qu'il est très difficile de repérer ou d'avoir des preuves sur telle ou telle personne appartenant au réseau, mais par les recoupements des informations, par les contradictions qu'il peut y avoir dans un certain nombre de cas, cela permet de resserrer les mails du filet autour des personnes qui souvent sont celles qui se trouvent à un échelon élevé dans l'organisation.

Les premiers résultats sont là. Depuis le début de l'année, le nombre d'affaires ayant associées les GIR s'est accru de plus de 15%. Grâce à l'action de l'ensemble des policiers, des gendarmes, des douaniers, impliqués dans la lutte contre la drogue, nous enregistrons une augmentation sensible du nombre des affaires et également du volume des saisies. Au premier semestre 2008, 88.000 infractions à la législation sur les stupéfiants ont été constatées, contre 77.500 l'année précédente. C'est donc une augmentation de plus de 11.000 infractions qui a été réalisée, une hausse de 12%. Dans la même période, 39 tonnes de cannabis ont été saisies, c'est trois fois plus qu'au premier semestre 2007. 5,4 tonnes de cocaïne ont été saisies, c'est deux fois plus qu'au premier semestre 2007. Il s'agit de résultats probants et dont je pense qu'ils vont encore se développer, puisque tout naturellement il y a une montée en puissance du dispositif, un certain nombre d'enquêtes qui demandent du temps et qui, au fur et à mesure, se révèlent de plus en plus nombreuses et de plus en plus importantes. Mais quels que soient ces bons résultats, nous ne pouvons nous en contenter, compte tenu de l'importance, compte tenu de l'impact de ce trafic sur le fonctionnement de nos sociétés. Nous devons donc aller plus plus loin.

Pour aller plus loin nous devons repenser notre stratégie face à l'argent de la drogue. L'argent, c'est peut-être le point faible du système, c'est donc là où nous devons frapper. Pour cela nous avons besoin d'une stratégie qui soit à la fois plus efficace, mais aussi plus internationale. Tout d'abord, je pense que l'efficacité, l'aspect non seulement contraignant, mais aussi dissuasif, exige une action contre les biens des trafiquants. De ce point de vue la création de la

plate-forme nationale d'identification des avoirs criminels a facilité le travail d'identification du patrimoine des trafiquants. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ce sont déjà plus de 230 millions d'Euros qui ont été saisis en France par les services de police et les unités de gendarmerie, et sur ces 230 millions d'Euros, 30,6 millions concernent des affaires de stupéfiants, c'est-à-dire plus de 10 %. Grâce à la plate-forme nous ne nous contentons plus de saisir de l'argent liquide, nous pouvons également saisir des placements financiers, des placements immobiliers, des parts de sociétés, voire des tableaux de maîtres. C'est là où nous pouvons être efficaces, car nous ne nous contentons pas de ce qui peut apparaître comme facilement renouvelable, et nous allons toucher le capital même, le patrimoine même de chacun des agents. Ainsi, les policiers et les gendarmes peuvent mener des recherches poussées pour retrouver le patrimoine caché des trafiquants et de leur entourage. Les trafiquants savent s'adapter à nos législations et à nos actions, ils trouvent des systèmes qui leur permettent d'essayer d'échapper, il est donc important que l'entourage soit également visé.

Nous pouvons le faire en France, bien sûr, mais aussi à l'étranger, ce qui dans le cadre de groupes transfrontaliers, nous garantit une efficacité. Il est trop facile pour un certain nombre de trafiquants de retourner dans leur pays d'origine, ou dans un autre pays, pour camoufler les bénéfices qu'ils ont tirés de ce trafic. Cette plate-forme que nous avons créée pour l'identification des avoirs criminels, nous permet aussi, grâce à un certain nombre d'actions de formation, de donner de bons réflexes aux enquêteurs non spécialisés, en leur montrant qu'ils ne doivent pas se contenter de ce qu'ils voient, mais comment ils tirent une efficacité supplémentaire en sachant comment rechercher des éléments du patrimoine d'un certain nombre de personnes impliquées, ou soupçonnées d'être impliquées dans ces trafics.

Mais je pense qu'il faut là aussi aller au-delà, et que nos propres instruments doivent être mieux adaptés à la gestion des avoirs criminels, parce que quand on saisit les avoirs c'est un élément important, c'est une démarche essentielle de la procédure. Nous devons en plus nous attacher à une gestion logique et cohérente des biens saisis. Une préoccupation est la mienne, c'est que dans un certain nombre de cas nous perdons dans les procédures judiciaires, la trace des biens confisqués. Je crois qu'il est logique, indispensable et valorisant pour ceux qui ont participé à cette traque, que nous nous assurions que le produit de la vente de ces biens saisis, aille dans les caisses de l'Etat, au minimum dans les caisses de l'Etat. Je souhaiterais profondément c'est que cela aille directement aux services de police, de gendarmerie, voire des douanes, qui ont participé à ces interpellations. Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues adopté au mois de juillet dernier, prévoit de confier cette mission essentielle, celle du suivi des avoirs, à une agence ad hoc spécialisée dans ce domaine. Si nous voulons être efficaces il faut que l'argent confisqué aux trafiquants puisse servir directement à la lutte contre les trafiquants, contre ceux-là et contre les autres.

Je me félicite de l'existence en matière de drogue, d'un fonds de concours qui permet aux services enquêteurs de disposer d'une sorte de retour sur investissements. Ce fonds est financé sur la saisie des biens et permet de financer certaines opérations de police et de gendarmerie contre la drogue. Mais je pense qu'il faut aller plus loin, notamment en ce qui concerne les saisies de voiture pour lesquelles nous avons encore des problèmes procéduraux qui font que les voitures saisies restent immobilisées jusqu'à la fin du procès, ce qui veut impliquer, compte tenu des lenteurs procédurales, qu'au bout de cinq ans une voiture qui est restée immobilisée dans une fourrière ne peut plus servir à rien. Il faut que nous accélérions le processus et qu'il y ait une capacité d'attribuer très vite les voitures, surtout quand il s'agit de voitures puissantes et récentes, ce qui est souvent le cas, notamment les go fast qui traversent les frontières, il faut que ces voitures puissent aller aux services qui auront ainsi des moyens supplémentaires de rivaliser avec ceux qui essaient de violer la loi.

Notre stratégie, c'est notre action en interne certes, mais c'est également élargir la coopération internationale. Il y a eu une prise de conscience depuis plusieurs années, notamment entre les

pays européens, ce qui fait que des outils existent déjà. La création du groupe de liaison anti-drogue entre la France et l'Espagne au mois de juillet dernier est un bel exemple de coopération bilatérale. Nous sommes allés sur place voir comment cela fonctionnait avec mon collègue espagnol, et il est évident que nous avons là des éléments importants. De la même façon, la création de la plate-forme de lutte contre la drogue en atlantique, le CECLAD, installé à Lisbonne, que j'ai inauguré quelques semaines après mon arrivée au ministère, montre par ses succès qu'il y a de nouvelles possibilités d'avoir une efficacité supérieure dans la lutte contre le trafic. Cela nous appelle à une grande vigilance, et comme je le dis souvent, nous devons toujours anticiper car trop souvent nous avons un temps de retard sur les grands criminels. En la matière, nous constatons que la réussite du CECLAD a d'ores et déjà entraîné une modification d'une partie des routes de la drogue en provenance d'Amérique latine, avec des passages par le continent africain. Je crois que les conventions de Palerme de décembre 2000, les décisions cadres de l'Union Européenne d'octobre 2006 et de décembre 2007 ont permis de renforcer notre action européenne.

Je souhaite qu'elle soit renforcée non seulement sur le plan de la réaction, mais également qu'elle nous permette d'avoir une réflexion prospective. Il faut que nous soyons capables d'anticiper ces nouvelles voies, que nous soyons capables également, en commun, de multiplier toutes les confiscations, et que nous ayons la capacité, à partir de ces textes, de reconnaître mutuellement ce que nous pouvons faire dans les différents pays européens pour harmoniser des dispositions sur la criminalité financière, ou sur le partage des biens saisis entre les Etats. A travers tous ces textes nous avons la possibilité d'une coopération effective entre les instances judiciaires et policières, et je souhaite que nous élargissions ces dispositions à un nombre de pays de plus en plus grand au sein de l'Union Européenne, et également au-delà. C'est ainsi que nous ferons en sorte que des trafiquants ne puissent, sur aucune part du territoire européen et au-delà, dissimuler leur patrimoine.

Un nouveau plan d'action drogue de l'Union Européenne devrait être adopté dans les prochaines semaines sous la Présidence française de l'Union Européenne. Ce nouveau plan, qui vient conforter ce qui existe déjà depuis un certain temps, prévoit la mise en œuvre d'une coopération concrète entre les Etats membres dans le domaine de la lutte contre les trafics de stupéfiants. Il invite les pays à se doter notamment de capacités d'identification, de capacités de confiscation des avoirs. La création de plusieurs agences de recouvrement des avoirs criminels dans les différents pays européens devra permettre à tous les Etats membres qui seront dotés de ces agences de recouvrement, de bénéficier du soutien du réseau international et d'Europol. C'est là aussi une façon de renforcer le bloc de notre lutte contre ces trafics.

Au-delà, l'accent sera mis également sur le profilage des drogues, sur la lutte contre le trafic précurseur et le développement alternatif dans les zones de production de drogue. Nous constatons de plus en plus une transformation locale qui permet d'axer le trafic sur des produits qui sont déjà transformés, donc déjà valorisés et en plus petite quantité. Pour améliorer les échanges d'informations et pour faciliter la connaissance du terrain, le recours aux officiers de liaison européens et aux équipes conjointes d'investigation, sera systématisé. La rencontre que j'ai tenue à Zagreb avec un certain nombre de pays européens et de pays qui pour l'instant ne sont pas dans l'Union Européenne, montre comment ces systèmes sont non seulement admis, mais sont en train de se développer. De même, sur le modèle de la plate-forme de lutte contre la drogue en Atlantique, dont je vous parlais, le CECLADE méditerranée renforcera notre capacité d'action. Avec son implantation à Toulon, les différents officiers de liaison des différents pays sont en train d'arriver au fur et à mesure, il sera opérationnel à partir de cette fin d'année ou du tout début de l'année prochaine, et le plus immédiat par rapport au CECLADE de Lisbonne, c'est que d'ores et déjà celui-ci associe des pays de l'autre côté de la méditerranée. Notamment des pays du Maghreb. Car dans ce domaine, comme dans un certain nombre d'autres, il ne suffit pas d'agir sur nos territoires, sur

notre territoire européen, il faut essayer d'anticiper et arrêter les flux le plus loin possible de notre territoire, c'est comme cela que nous renforçons notre efficacité

Le combat contre la drogue ne peut plus se gagner au niveau des seuls Etats membres de l'Union Européenne, même pas au niveau du continent, nous devons aller toujours plus loin. Les Etats par lesquels transite le trafic de stupéfiants doivent être associés à notre lutte. Il y a d'ailleurs une prise de conscience de la part de ces Etats, de ce qu'ils sont eux-mêmes victimes de ces trafics. Car lorsque la drogue passe, il y en a toujours une partie qui s'arrête dans ces pays, et tous les risques que nous connaissons sur la santé publique, sur l'économie souterraine, sur la déstabilisation de nos sociétés, menacent également ces pays. Je constate aujourd'hui qu'il y a de la part des dirigeants de ces pays une volonté d'être associés à la lutte du trafic contre les stupéfiants, et qu'ils nous demandent de les aider. C'est de notre devoir, comme de notre intérêt d'aider des pays à structurer leur réponse face à ce fléau, qui est un fléau d'envergure mondiale. La Présidence française de l'Union Européenne a souhaité et a reçu l'accord de tous ses partenaires sur ce point pour développer les échanges avec les pays à la foi du Maghreb, mais également d'Afrique occidentale, de façon à faire face à la dynamique d'installation massive des réseaux d'Amérique latine sur le continent africain lui-même.

Mmes et MM., les sujets que vous aurez à aborder au cours de ce colloque, sont des sujets qui sont tout à fait essentiels à la protection de nos sociétés, qui pour moi sont des sujets au cœur de l'action que je mène pour la protection de nos concitoyens et pour la protection des citoyens européens. C'est donc avec beaucoup d'intérêt que je lirai, à défaut de pouvoir participer à vos travaux, les remarques, les conclusions, les préconisations, qui seront les vôtres. Le trafic des stupéfiants est une menace globale, globale pour chacune de nos sociétés, globale pour l'ensemble de nos sociétés, et que par conséquent cette menace appelle une action d'ampleur. Je crois également, et contrairement à ce que disent parfois certains, qu'il n'y a aucune fatalité, nous ne devons jamais baisser les bras au motif que l'on en arrête quelques-uns et qu'il en reste encore. Si nous sommes déterminés les uns et les autres à une action sans répit contre les trafiquants, si nous sommes déterminés à nous serrer les coudes dans cette lutte contre un fléau qui menace nos sociétés, je suis sûre que nous pouvons aboutir. L'action policière, l'action judiciaire, ne sont certes pas les seules, elles devront être aussi accompagnées d'actions en direction des populations, d'actions de formation des jeunes, d'actions de dissuasion, mais il est évident que sans l'action de la police, de la gendarmerie, il n'y aura pas de résultat. C'est à nous de donner le signe marquant que l'on peut ne pas baisser les bras devant ce fléau, et que l'on peut arriver à l'éradiquer. Sachons nous mobiliser contre la drogue pour la sécurité de l'Europe et pour la sécurité des citoyens européens, je sais que c'est votre volonté, je vous remercie de votre engagement, de votre détermination et de vos travaux.

### **Bernard de La Villardière**

Merci Mme le Ministre. Nous allons maintenant entendre Etienne Apaire, Président de la Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, qui va nous présenter le rôle de la MILDT et les enjeux de ce colloque.

### **Etienne Apaire, Président de la MILDT**

Madame le Ministre, Mmes et MM. Je voudrais dire Madame le Ministre, combien je suis heureux de constater votre implication personnelle constante, déterminée dans ce combat qui a permis tant au plan national, qu'international, de mobiliser nos forces et d'asseoir la volonté française de créer un espace commun de sécurité et de liberté, notamment en Europe où la drogue ne devrait pas trouver sa place. Je profite de votre présence pour remercier également tous les policiers, tous les gendarmes, tous les douaniers, tous les magistrats qui jour après

jour ne se désespèrent pas, défendent les Français et assurent dans le respect de nos textes un minimum de sécurité. Comme vous l'avez indiqué, il n'y a pas de fatalité. Il y a aujourd'hui un colloque, merci à ceux qui ont accepté d'y participer, qui est peut-être autant une manifestation de femmes et d'hommes de bonne volonté, qu'une journée d'étude. Merci Roberto Saviano d'être venu de loin dans les conditions que nous connaissons. Merci M. le Procureur Grasso. Merci à tous ceux qui sont venus aborder ces sujets aujourd'hui.

Les hausses de l'offre et l'usage de drogues, sont le plus souvent non pas le résultat de la fatalité, mais la conséquence du faible niveau de conscience de nos sociétés par rapport à la menace existante, et parfois aussi, le résultat d'une absence de courage politique qui conduit à refuser le combat avant de l'avoir mené. Discours flou sur les dangers des drogues, refus de s'engager dans le combat judiciaire contre les trafiquants, déni de l'importance de l'argent sale dans l'économie locale ou internationale, telles sont les bases d'un laisser-aller mortifère qui aboutit à créer toujours plus de souffrance chez les usagers, et leur entourage, voire à déstabiliser les sociétés les plus solides. Le Président de la République a souhaité que dans ce domaine, comme dans d'autres, chacun soit convaincu de la clarté de la politique du gouvernement. Il ne s'agit pas d'accompagner l'usage des drogues, mais bien de le réduire, les drogues sont interdites car dangereuses pour la santé et la société. Les trafiquants doivent être traqués et condamnés et leur patrimoine confisqué.

C'est pourquoi la société, dans toutes ses composantes, doit se mobiliser pour dire non à la drogue. Les adultes en général, et de manière plus spécifique les parents, mais aussi les entreprises, le monde médical, la communauté éducative doivent relayer la règle commune. C'est l'objectif visé par le nouveau plan gouvernemental préparé par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie sous l'autorité du Premier Ministre François Fillon et adopté par le gouvernement en juillet dernier. Ce plan quadriennal prévoit de faire baisser les usages par une politique de prévention renouvée, mais également de diminuer les tentations en luttant mieux contre l'offre des drogues et donc contre la production et le trafic.

Malgré cette volonté politique clarifiée beaucoup trop de nos concitoyens croient le combat perdu d'avance. Je pense qu'ils ont tort et je pense que ce colloque est là pour nous le démontrer. Il va d'abord nous permettre de rappeler certaines vérités chiffrées et quelquefois cachées sur l'ampleur du phénomène criminel et économique que constitue l'argent de la drogue. Cet état des lieux confirmera, je n'en doute pas, la nécessité d'agir contre les organisations criminelles qui même si elles s'en défendent, sont bien réelles. L'argent de la drogue et l'économie souterraine ne sont pas seulement des thèmes de recherche universitaires. Merci à Roberto Saviano d'avoir eu le courage de nous le rappeler. Il y a des drames, il y a des morts, il y a des personnes en souffrance, et il y a des sociétés qui risquent de basculer. En Italie, comme en France, les vérités ne sont pas toujours accueillies comme elles le devraient. L'étude de l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies affirme qu'en France environ 690 dealers importants de cannabis gagnent chaque année entre 253.000 et 552.000 Euros, ils sont presque sept par département. Où sont-ils ? Sommes-nous capables de les arrêter ? Sommes-nous capables de les faire condamner ? Sommes-nous capables de confisquer leur patrimoine ? Rappelons-nous, la plus grande ruse du diable c'est bien de faire croire qu'il n'existe pas.

Nous verrons que nous n'avons pas véritablement le choix et qu'il nous faut réagir. Cela dit, il ne suffit pas de faire le bon diagnostic pour soigner le malade. Est-il encore possible de le faire ? Je le crois. D'abord, parce que dans certains pays on y arrive. Je pense notamment aux Etats-Unis qui ont réussi à réduire de 25% la consommation des drogues. Mais je pense aussi qu'il y a du nouveau dans ce combat que nous menons, ce combat n'est plus le combat d'un seul pays face aux offensives d'organisations criminelles, toujours plus internationales, la communauté des pays s'engage à lutter de concert, tant pour mettre fin au trafic, que pour

développer l'économie des pays de production ou de transit, et leur épargner ainsi la tragédie de l'économie criminelle. Nous constaterons qu'à travers l'organisation des Nations Unies contre la drogue et la criminalité nous pouvons mutualiser nos moyens et partager nos succès. Merci aux magistrats, aux policiers, aux représentants de ces organisations d'avoir répondu présents. Merci à Europol pour son implication. A cet égard, le futur plan européen de lutte contre la drogue qui a été évoqué par Madame la Ministre, et qui sera précisé par M. Barrot, est très ambitieux et riche de promesses. Mais il faut aller plus loin en professionnalisant notre lutte et en contrant les dispositifs de fuite mis en œuvre par les organisations criminelles.

La première des préventions en matière de trafic de drogue repose sur deux principes simples. Le premier consiste bien sûr à augmenter le risque d'interpellation et de condamnation. Le second vise à convaincre les criminels qu'en tout état de cause ils ne pourront pas profiter de l'argent de leur trafic. Dans cet esprit il faut donc développer nos moyens pour identifier et saisir les avoirs criminels, soit en suivant les criminels pour mettre la main sur leur argent, soit en suivant l'argent pour remonter aux criminels. Pour ce faire, il faut des procédures simples, rapides et rigoureuses. Il faut également mieux gérer les biens confisqués aux trafiquants afin d'améliorer le cas échéant, les moyens des forces de police ou de la justice, et rétablir quelquefois un équilibre précaire. Ces biens peuvent également contribuer à aider à mieux soigner les toxicomanes. Enfin, ils peuvent permettre d'augmenter par le biais de la coopération internationale, les faibles moyens dont disposent les gouvernements de ces pays. Le fonds de concours français alimenté par les saisies de biens des trafiquants a du mal à soutenir la comparaison avec d'autres pays. Son montant est beaucoup trop faible.

En France, depuis 2006, seuls six millions ont été transférés à ce fonds, alors que les fonds saisis par la police ont été évalués à environ trente millions d'Euros. C'est pourquoi je souhaite fixer un nouvel objectif plus ambitieux aux services en charge de l'alimenter, voire de le gérer, à l'institution judiciaire pour que nous puissions passer d'un fonds qui était de 1,3 millions d'Euros l'année dernière, à huit millions d'Euros par an. Nous serons d'autant plus capables d'instituer un dispositif vertueux, et cela nous permettra de renforcer la protection de nos concitoyens, sans les accabler au plan fiscal. Faire payer au sens propre les criminels, doit devenir un objectif réel. Je sais que la mobilisation des GIR, de la police, de la gendarmerie, de la douane et des juridictions interrégionales spécialisées, permettra d'atteindre cet objectif ambitieux. Je sais aussi que les projets de modernisation de notre droit permettront de faciliter les choses. C'est dire combien les propositions de lois et de projets qui seront annoncées cet après-midi par M. Warsmann et Mme Dati, sont importantes. Pour ma part, je ne veux pas que la lutte contre l'argent de la drogue reste un thème d'un colloque supplémentaire.

Ces dernières semaines nous avons pu voir combien l'absence de règles pouvait nuire à nos économies. Il convient ici d'ajouter que cette absence de règles fait le lit de la criminalité. A cet égard, les paradis fiscaux sont bien mal nommés, car ils sont plutôt l'antichambre des ténèbres. Dans cet esprit il faut donc développer notre dessein commun. Il faut que la communauté internationale ne faiblisse pas dans ses intentions de clarifier et de réglementer, et que nos progrès en matière de coopération pénale internationale, permettent de ne plus achopper sur ce trou noir du droit qui engloutit l'argent des épargnants, tout en abritant l'argent du crime. Soyons optimistes, car nous n'avons pas le choix. Je vous remercie de votre attention.

## L'argent de la drogue au quotidien

### **Bernard de La Villardière**

Avant d'appeler les différents intervenants, je vais demander à Roberto Saviano de venir me rejoindre pour ouvrir cette première table ronde consacrée à l'argent de la drogue au quotidien. Roberto Saviano, vous êtes journaliste et écrivain, auteur de « Gomorra, dans l'empire de la Camorra » publié en 2006 et qui est devenu un best-seller non seulement en Italie, mais aussi dans de nombreux pays. Ce succès a inspiré un film du même nom, qui a reçu le grand prix du jury au Festival de Cannes en 2008. Aujourd'hui, vous êtes menacé de mort par ceux que vous dénoncez dans votre livre, et vous êtes contraint de vivre sous protection policière permanente, de manière presque clandestine. Tout d'abord, j'espère que vous allez bien et que vous vous sentez bien en France. Nous sommes très heureux de vous accueillir et je vous laisse la parole pour nous parler du rôle de la drogue et de l'économie souterraine à travers la Camorra en Italie du Sud.

### **Roberto Saviano, Journaliste, écrivain**

Je ne suis ni magistrat, ni policier, ni sociologue, cela me permet d'avoir un regard un peu différent, une réflexion de la conscience, et j'ai un angle de vue plus transversal. Les organisations criminelles en Italie ont aujourd'hui, très certainement, un profil intéressant du point de vue entrepreneurial, et ce profil peut nous aider à comprendre les mécanismes des mafias slaves, les mécanismes dont elles se servent en Europe, surtout en utilisant le silence des médias et du monde politique. Dès la fin des années 1990, les organisations criminelles commencent à encourager les retraités à ne pas mettre leur retraite à la banque mais à les confier à des narcotrafiquants, cet argent étant utilisé pour des investissements dans la cocaïne. Ces investissements rapportant plus d'intérêts que ce qu'auraient rapportés des investissements légaux. L'investissement le plus sûr était le narcotrafic, le narcotrafic concerne la cocaïne, et les organisations italiennes ont compris cela tout de suite, alors que le monde courait derrière l'héroïne dans les années 1980.

La Camorra, la Ndrangheta, et Cosa Nostra avaient compris que l'avenir était la cocaïne, une drogue qui n'était pas considérée comme une drogue en tant que telle, mais comme une sorte de doping pour la vie de tous les jours. Et ce qui est encore plus terrible, c'est que c'est une drogue qui représente une sorte de valeur ajoutée à la vie quotidienne, une drogue qui permet d'écrire, de travailler, de conduire, de travailler sur les chantiers, de récupérer des forces, etc. Ce n'est pas une drogue damnée comme l'héroïne, et les organisations criminelles le savent parfaitement. Traiter avec de la cocaïne, c'est traiter avec quelque chose qui n'a rien à voir avec une drogue marginale comme l'héroïne, la marijuana ou le haschisch, et cela permet une amélioration de la personne à court terme.

J'ai été très impressionné par les chiffres concernant l'utilisation de la cocaïne chez les conducteurs de poids lourds, les personnes qui travaillent sur les chantiers. Ceux qui l'utilisent se justifient, ils ne l'utilisent pas pour se divertir, ils l'utilisent pour travailler mieux. C'est une contradiction, car si sur le court terme il y a une amélioration, sur le long terme il y a la destruction du système nerveux, la destruction de la santé, de l'organisme. L'une des choses qui m'a également impressionné par rapport à la capacité d'organisation des cartels criminels, c'est le regard international. Cela sera certainement confirmé par le Procureur Grasso. Les organisations criminelles italiennes ont des interfaces sur le plan international comme aucune autre organisation. Les rapports entre la Ndrangheta calabraise et les narcotrafiquants du Mexique, les premiers investissements de la Camorra en Chine, les rapports entre les Napolitains et les Russes, les premières entreprises qui investissent en Roumanie, voilà

quelques exemples de relations entre les organisations criminelles italiennes et le reste du monde. Ils ont investi en Ecosse, ils investissent en Angleterre, un pays qui n'a pas le délit d'association mafieuse, ils investissent en France, en Espagne. Et là où ils ne versent pas de sang, ils ne sont pas perçus par la population, le monde politique.

D'une certaine manière on peut dire que la police collabore, la magistrature collabore, le phénomène n'est pas considéré comme un phénomène prioritaire. Parfois, ce sont les metteurs en scène, les écrivains, les journalistes, qui doivent faire la lumière sur la contradiction de ces réflexions. L'Angleterre est l'un des pays qui s'intéresse le moins à la présence criminelle sur son propre territoire, elle préfère fermer les yeux sur les organisations criminelles qui opèrent sur son territoire. Un film de Cronenberg, « Les promesses de l'ombre », raconte la présence des cartels russes à Londres. Dans une scène des mafieux Russes vont voir un match, et c'est Chelsea, comme par hasard, qui joue ce soir-là. D'une certaine manière, les organisations criminelles ont ce pouvoir, cette capacité de se mettre en rapport, avec une extrême facilité, avec le réseau mondial.

Après l'effondrement économique de l'Argentine, ce pays est devenu très intéressant pour tous les cartels des narcotrafics du monde. Ils ont occupé toute la côte de ce pays, ils ont réussi à gérer les différents trafics de cocaïne. Mais l'Europe n'a pas réagi avec fermeté et rigueur. Bien sûr, il y a eu des réponses de la part de la police, des réactions, mais il n'y a pas eu de vrai plan de lutte, pas seulement par rapport aux dealers de premier niveau, mais par rapport à l'économie, au réinvestissement. Une étude de l'université de Berkeley a démontré que Toronto était l'une des villes où il y avait le plus de narcotrafiquants. Cela peut sembler bizarre, Toronto, Canada, un grand pays démocratique, mais c'est justement là que les contradictions du capitalisme et du narcotrafic se créent. J'ai toujours trouvé incroyable la façon dont les narcotrafiquants utilisent les êtres humains et les transforment en objet pour transporter la cocaïne. Ils instrumentalisent les êtres humains. Escobar a exporté de la cocaïne aux Etats-Unis en créant une revue dont les lettres étaient faites avec de la cocaïne, il suffisait de gratter les lettres pour récupérer la poudre. Puis il y a eu l'exportation de petits animaux remplis de cocaïne, dont on récupérait les ovules de cocaïne. Les Italiens ont utilisé pendant des années le stratagème de la farine de poisson, des sociétés exportaient des farines de poisson, mais en réalité c'était de la cocaïne. Antonio Bardelino, un parrain de la vieille Camorra de ma région, a exporté à New York de la cocaïne en la cachant dans les joints de cafetières italiennes. Il envoyait des tonnes et des tonnes de cafetières aux Etats-Unis, et elles étaient pleines de cocaïne. Les Mexicains utilisent les conserves d'ananas au sirop, entre deux tranches ils mettent de la cocaïne. Voilà quelques exemples.

Mais ce qui me met toujours en colère, c'est l'utilisation des êtres humains dans ce trafic. Les femmes qui ingèrent des ovules de cocaïne. Il y a beaucoup de Nigériennes, mais il y a également beaucoup de femmes qui arrivent des pays de l'Est, qui vont en Amérique du Sud, ingèrent ces ovules et reviennent en Europe avec ces ovules dans l'estomac. Ce phénomène a empiré, mais c'est encore plus compliqué car les ovules sont devenus plus résistants. Par le passé ces ovules explosaient dans l'estomac, et les personnes mourraient dans d'atroces souffrances, c'était donc un frein en quelque sorte, aujourd'hui les ovules sont très résistants et donc beaucoup de personnes sont disposées à utiliser leur corps pour ce type de trafic, puisque finalement le corps vaut moins que ce que l'on ingère. Ce phénomène qui est connu, n'a pas généré de scandale. Les gens n'ont pas encore perçu ce phénomène comme un avertissement, un signal d'alarme. Si un homme est disposé à ingérer des ovules souvent en grand nombre, c'est qu'il doit être vraiment désespéré. Mais le gain permet à cette personne de vivre dix ans, quinze ans, de manière digne dans un pays occidental.

Au-delà de la rhétorique, ce sont des capitaux auxquels les pays ne peuvent plus renoncer. Les trois mafias italiennes représentent 100 milliards d'Euros par an, c'est l'économie la plus grande du pays, et probablement l'une des plus grandes économies d'Europe. L'Europe peut-

elle renoncer à cet argent ? L'Italie peut-elle renoncer à cet argent ? La France peut-elle renoncer à ses investissements dans le trafic de stupéfiants ? L'Espagne, véritable porte d'entrée de la cocaïne en Europe, peut-elle renoncer au passage des capitaux sur son territoire ? Ce sont les questions que je me pose.

En tant que narrateur, je pense que l'attention sur ce phénomène est fondamentale. Il est important de raconter la façon dont cela se passe. Un jour des journalistes Japonais ont posé sur la couverture de mon livre un billet de 500 Euros maculé de sang. Au Japon cela a fait scandale, parce que les billets de 500 Euros sont considérés comme des billets provenant du trafic des stupéfiants. Les banques, les consommateurs, n'utilisent pas des billets de 500 Euros. Pour ces journalistes Japonais la coupure de 500 Euros est la coupure utilisée par l'Europe pour battre le dollar sur le champ de bataille de la cocaïne. Cela a été démontré par des enquêtes menées par le Parquet de la Calabre ou en Hollande. Nous savons que cette coupure de 500 Euros est utilisée par les narcotrafiquants. Même les pièces de monnaie portent la trace de ces économies. C'est une interprétation, mais qui est confirmée par de nombreuses données.

Que peut-on faire ? C'est la question qu'il faut se poser. J'ai lu ce matin dans la presse mexicaine que certains historiens mexicains sont en train de demander à l'Etat mexicain de légaliser la cocaïne, et dans la souffrance, car ils étaient tous contre cette légalisation. Mais ils ne savent plus quoi faire, et il y a tellement de massacres au Mexique à cause du trafic de la cocaïne que l'intelligentsia mexicaine, ce qu'il en reste, essaie de trouver une solution désespérée. Le Mexique n'est pas très aidé par l'Occident. Salvatore Mancuso, narcotrafiquant Colombien d'origine italienne, n'a jamais été extradé en Italie malgré des dizaines et des dizaines d'enquêtes qui le signalent comme l'un des plus gros narcotrafiquants de toute l'histoire. Aujourd'hui, le Mexique représente la vraie urgence mondiale. La grande entreprise de la cocaïne mexicaine est en crise aujourd'hui, comme étaient en crise les dealers qui transportaient la drogue il y a quelques années aux Etats-Unis.

Je souhaiterais conclure sur une phrase d'un philosophe arabe qui a été enchanté par le zéro. Il disait : « Regarde le zéro et tu ne verras rien, regarde à travers le zéro et tu verras l'infini ». « Regarde la cocaïne et tu ne verras que de la poudre, regarde à travers la cocaïne et tu verras le monde ». Merci.

### **Bernard de La Villardière**

Merci pour votre témoignage. Je vais demander aux autres intervenants de cette table ronde de venir me rejoindre. Alain Bauer, criminologue, Président du Conseil d'orientation de l'Observatoire National de la Délinquance. Gilles Aubry, adjoint au sous-directeur chargé de la criminalité organisée et de la délinquance financière à la Direction centrale de la Police Judiciaire. Nous allons parler de l'argent de la drogue au quotidien, de la force du trafic notamment dans les cités. Je regrette que Pierre Cardo, Député-maire UMP de Chanteloup-les-Vignes ne puisse pas être avec nous comme cela était prévu.

### **Alain Bauer, Criminologue, Président du conseil d'orientation de l'observatoire national de la délinquance**

M. Saviano a pointé du doigt ce que nous devons regarder au-delà de la problématique criminelle. En matière criminelle en général ce qui est nouveau, c'est ce que nous avons oublié. Le principal opérateur de diffusion de la cocaïne était une boisson gazeuse dont la bouteille est extrêmement populaire et dont le nom était Coca-Cola, je vous rappelle que c'est comme cela que ça s'est diffusé, et c'est comme cela que ça s'est implanté. Il paraît que la formule en a été changée depuis, ce qui évitera les poursuites et les enquêtes de M. Apaire et de l'ensemble de la population de la chaîne pénale ici présente, mais en la matière il n'y a

absolument rien de nouveau. Il y a des phases et des cycles que nous faisons semblant d'oublier ou de découvrir en fonction de nos amnésies habituelles.

Deuxième élément, c'est que l'entreprise criminelle, c'est une entreprise comme une autre, c'est même l'étalon de l'entreprise libérale économique avancée. C'est un processus qui fonctionne selon des règles de zones de chalandise, d'investissements, de recherches développement, d'intégrations verticales et horizontales, une gestion de la concurrence parfois peut-être un peu définitive, mais pour le reste cela fonctionne selon les règles de l'économie de marché. Adam Smith, qui expliquait qu'il y avait une main invisible qui permettait au monde de fonctionner, avait raison, il avait juste oublié que c'était une main criminelle. Et en la matière, c'est l'équilibre économique et financier du crime qui est le sujet, il n'y en a pas d'autre. Nous pouvons considérer d'ailleurs qu'il y a des évolutions très importantes. L'une des lois économiques fondamentales du crime, c'est que la prohibition génère systématiquement une augmentation des prix et une baisse de la qualité. C'est la première fois dans l'histoire du monde que la prohibition des stupéfiants, notamment en Afghanistan, se traduit par une augmentation de la production, une augmentation de la qualité, et une baisse des prix historique. Il y a donc dans le processus général du crime un outil qui est rarement utilisé, qui est l'outil financier. Madame le Ministre avait raison, comme M. Saviano, mais il faut également pointer nos hypocrisies.

L'optimisation fiscale, qui est le joli nom pour fraude fiscale, qui est le tuyau principal d'alimentation des sites offshore, je ne parlerai pas de paradis fiscaux parce que c'est un peu plus compliqué, permet par le même tuyau le branchement de tout, la rétro-commission, le blanchiment, l'argent des stupéfiants, et un tout petit peu, parce que c'est ce qui coûte le moins cher, l'argent du terrorisme. En la matière, quand des grandes banques nationales expliquent, la main sur le cœur, qu'elles luttent contre le blanchiment, et dont toutes ont des filiales off shore, il faut chercher jusqu'à quel niveau se substitue la contradiction. Le jour où les Etats-Unis d'Amérique décideront que les Bahamas devront fermer leur site offshore, que la Grande-Bretagne décidera que ses îles devront les fermer également, que l'Europe décidera qu'il faut faire quelque chose à Malte, Chypre, ou ailleurs, - je renvoie au rapport parlementaire, je ne me permettrais pas de juger de la morale de ces pays, y compris du mien sur ces questions. Bien évidemment, la nature même du blanchiment s'en trouvera changée, et la nature même de l'ensemble du système productif des stupéfiants.

Evidemment, l'argent des stupéfiants permet aussi à une partie importante de la population de vivre. Pas seulement les 639 qui gagnent beaucoup d'argent, mais les 200 ou 300.000 personnes qui sur l'ensemble du réseau criminel en France en vivent au quotidien, ce qui leur permet d'exister mais aussi de payer leur loyer ou d'acheter un certain nombre de biens de consommation, car tout ne tombe pas du camion. Il y a un processus technique de lutte contre l'argent criminel, et ce processus technique nécessite de notre part de sortir d'une vraie hypocrisie sur la souplesse fiscale nécessaire au bon fonctionnement d'une société démocratique par rapport à un certain nombre de niches d'un côté et de sites off shore de l'autre.

Le point qui a été fait par M. Saviano en expliquant sa vision du narrateur extérieur, est parfaitement confirmé par ceux qui vivent le système de l'intérieur comme criminologues, car nous avons une relation incestueuse avec les criminels, nous ne sommes pas là pour les arrêter, nous ne sommes pas là pour les juger, nous sommes là pour les comprendre. Sans criminels nous n'aurions pas de travail, et sans nous les criminels ne seraient pas reconnus, et ils ont un intense besoin de reconnaissance, c'est pour cela qu'ils racontent toutes les inventions extraordinaires, M. Saviano en a donné un certain nombre, qui leur permettent de créer des outils de distribution et de diffusion des stupéfiants. Il y a un événement dans le changement des routes de la drogue, c'est que les principaux opérateurs Colombiens ont parfaitement compris qu'un marché de 250 ou 300 millions d'habitants, extrêmement

contrôlé, extrêmement brutal dans sa lutte contre les stupéfiants, était beaucoup moins intéressant qu'un marché de 550 millions d'habitants totalement émietté, où la seule chose qui n'est pas européanisée c'est la police et la justice, alors que le système criminel s'est globalisé depuis longtemps, Turquie incluse, sans que cela ait fait l'objet d'un referendum ou d'un besoin particulier de faire une législation. Le seul espace qui ne fonctionne pas en Europe dans la lutte contre la drogue, c'est la lutte contre la drogue, la production elle va très bien. C'est même un modèle d'intégration européenne que nous devrions suivre sans nous poser des questions éthiques ou politiques parce que le sujet a déjà été tranché. Nous sommes très en retard sur le problème.

Les opérateurs criminelles, en bons industriels, ont trouvé une nouvelle phase de développement, y compris parce que les Etats-Unis, et c'est peut-être un élément que je modulerais par rapport à ce que dit M. Saviano, sont devenus autosuffisants pour une partie importante de la production de stupéfiants, cannabis d'une part, mais aussi l'ensemble des drogues chimiques de synthèse. C'est un sujet qu'il faut prendre en considération, y compris chez nous, puisqu'en la matière, le développement et l'autosuffisance sont plutôt de bons sujets, ce qui réduira notre dépendance en terme de déficit commercial.

### **Bernard de La Villardière**

Comment peut-on évaluer le chiffre d'affaires du trafic de drogue en France ?

### **Alain Bauer**

C'est assez simple, on ne peut pas. Le processus visant à donner des chiffres d'affaires n'a aucun sens. On a une idée de l'activité des services permettant d'interrompre le flux, donc on a une idée estimée du nombre de prises, par rapport à une idée estimée de l'ampleur de la consommation. Et d'ailleurs, la MILDT, comme nous, produit deux sources d'information complémentaires et pas contradictoires. Une source qui sont les chiffres d'intervention des services de police, de gendarmerie et des douanes, qui donnent une idée de l'ampleur des saisies, et une source qui est la consommation et les usagers, qui donne une idée du nombre de personnes et de leur niveau de consommation. La confrontation entre les deux vous donne un écart, et cet écart nous donne l'ampleur de ce qui n'est pas intercepté. Il peut y avoir deux éléments, par exemple une augmentation des prises ne veut pas dire une baisse du chiffre d'affaires. Il peut y avoir une augmentation des prises dans une augmentation du chiffre d'affaires qui amène un équilibre entre la prise et le chiffre d'affaires. La police, la gendarmerie et les douanes s'adaptent à l'augmentation du niveau ou au changement. Si vous avez moins de prises de cannabis, c'est aussi peut-être que l'autoproduction de cannabis dans son jardin, sa baignoire, ou le champ derrière, a tellement augmenté que l'on n'a plus besoin d'en importer.

### **Bernard de La Villardière**

En France il y aurait 200.000 producteurs.

### **Alain Bauer**

Oui, mais qui en sait quoi que ce soit. Il y a en la matière une sorte de fascination pour les chiffres uniques imbéciles, inventés de toutes parts parce qu'on ne les connaît pas, mais il faut dire quelque chose pour donner l'impression d'être intelligent.

### **Bernard de La Villardière**

Heureusement que je n'ai pas cité mes sources.

### **Alain Bauer**

Il se trouve que je discute régulièrement avec les producteurs de statistiques. J'ai désormais le monopole officiel des affaires criminelles, et nous expliquons qu'il n'y a plus de chiffre unique, il y a une série d'éléments complémentaires entre les chiffres de l'activité des services qui sont très justes, et les chiffres de victimisation ou de consommation qui vous donnent une idée des écarts. Ce sont les tendances qui sont intéressantes. Premièrement, une stabilisation, voire une baisse de la consommation traditionnelle, cannabis, marijuana, mais avec une très forte augmentation du taux de PCP à l'intérieur, ce qui veut dire que l'on ne compare plus rien à rien. Les personnes qui parlent du cannabis des années 1970 sont bien gentilles, mais la concentration des produits stupéfiants à l'intérieur a été multipliée par dix, vingt ou trente, c'est-à-dire qu'ils sont aujourd'hui aussi dangereux que des drogues dites dures, alors qu'on les appelait soi-disant douces.

Deuxièmement, une augmentation très importante de la cocaïne. M. Saviano a raison de souligner à quel point la cocaïne, drogue des riches, des intellectuels et des artistes, est devenue une drogue du quotidien, avec un taux d'addiction considérable. Y compris dans le produit intermédiaire qui n'a pas réussi à s'implanter en France, mais qui existe de manière très puissante à la Réunion ou en Guyane, qui est le crack, dont on parle assez peu, mais dont le taux d'addiction et de transformation des individus en squelette humain, est un souci majeur. Ce sont ces tendances qui sont intéressantes, pas tellement le chiffre global, car après tout on n'en sait rien. Ce que l'on sait, c'est que 30% des réserves des dépôts mondiaux d'argent, proviennent de l'argent gris. C'est de l'argent sale, plus ou moins propre comme dirait Coluche, moins blanc que blanc.

### **Bernard de La Villardière**

Quand Roberto Saviano dit que l'argent de la drogue et des mafias a d'ores et déjà « narcosé » l'économie mondiale et se demande si elle pourrait s'en passer, partagez-vous cette analyse ?

### **Alain Bauer**

Je pense que l'économie mondiale pourrait s'en passer au prix d'une crise. Néanmoins, les narcotrafiquants ont été dépassés par des gens beaucoup plus compétents qu'eux qui sont les banquiers, parce qu'un cocktail de dérivés de fonds basés sur rien, que l'on appelle sub-primes, a réussi à faire des dégâts beaucoup plus importants que la drogue, même si c'est moins addictif. Je pense que sur le sujet, l'économie mondiale peut se passer d'à peu près tout, elle a vécu de crises et de révolutions de manière régulière, qu'elles soient industrielles, textiles, ou désormais technologiques. Le problème c'est la volonté que l'on a de. Si vous supprimez l'argent liquide dans la zone Euro, et que vous transformez l'ensemble des règlements par cartes de crédit, ce qui est parfaitement possible, la problématique générale du blanchiment de la rétro-commission, de la corruption, du racket, et de l'argent de la drogue, change totalement de nature. Il va falloir beaucoup d'inventions, il va falloir payer très cher pour arriver à mieux blanchir de l'argent qui ne sera plus liquide. Ce sont des choix, et ce sont des choix purement technologiques. Ils ont d'immenses effets en matière criminologique, c'est notre hypocrisie par rapport à ce sujet qui est le problème, rien d'autre.

### **Bernard de La Villardière**

Gilles Aubry, vous êtes à la Direction centrale de la Police Judiciaire et vous avez été longtemps coordinateur des GIR, les Groupes d'Intervention Régionaux de la Police Nationale. Je rappelle que vous avez été l'un des responsables de l'OCTRIS, Office central pour la Répression du Trafic illicite de stupéfiants.

## **Gilles Aubry, Adjoint au sous-directeur chargé de la criminalité organisée et de la délinquance financière à la direction centrale de la police judiciaire**

Même si le chiffre unique n'a aucun sens, je vais quand même vous en donner un. Actuellement le prix moyen du gramme de cocaïne vendu dans la rue, est de 60 Euros. Au début des années 1990, il se négociait deux fois plus cher, 150 Euros. Au prix de gros, ce gramme de cocaïne est à 30 Euros, il y a donc un rapport de 2 entre le prix d'achat et le prix de revente. Depuis le début de l'année, c'est-à-dire sur les trois premiers trimestres de l'année 2008, sept tonnes de cocaïne ont été saisies, c'est-à-dire déjà plus que le total des saisies de l'année précédente. C'est une image de la disponibilité du produit en France, et bien évidemment partout ailleurs en Europe Occidentale.

Depuis quelques mois les services de police, de douane et de gendarmerie, constatent que de nouveaux réseaux sont apparus, issus pour la plupart des cités sensibles de la région parisienne, et même d'ailleurs, de Lorraine notamment. Ces réseaux se consacraient jusqu'à présent au trafic de résine de cannabis, ils s'impliquent désormais dans le trafic de cocaïne. Les trafiquants achètent de la cocaïne dans les Antilles, ou dans la zone Caraïbes, ils assurent eux-mêmes l'importation de la substance au moyen de porteurs rémunérés, 1.000 à 3.000 Euros la rotation. Le plus souvent ce sont des jeunes femmes issues des mêmes cités et recrutées dans l'environnement proche, dans la famille des trafiquants. Donc le passage des délinquants des cités, d'une économie parallèle, souterraine, à une délinquance plus organisée, mieux structurée, fait émerger un nouveau milieu du banditisme violent, qui côtoie les formes les plus traditionnelles de la criminalité organisée.

Et l'on constate également une dérive d'un nombre croissant de bandes issues des cités, des quartiers sensibles, vers le crime organisé. Un phénomène qui nous inquiète consiste dans la saisie, qui désormais n'est plus exceptionnelle, d'armes de guerre lors des perquisitions qui sont menées dans les cités. De telles armes sont peu onéreuses, un pistolet mitrailleur AK 47 se négocie entre 500 et 800 Euros. Aussi, il n'est pas rare que les trafiquants issus des banlieues stockent ces armes, afin de se prémunir contre des rivaux, tout simplement pour sécuriser les achats et les ventes. Et ces armes sont également utilisés lors d'enlèvements d'autres malfaiteurs débiteurs, voire de règlements de compte entre bandes rivales, comme en attestent les séries de règlements de compte enregistrés sur Grenoble notamment. Le rapprochement entre ces deux formes de criminalité, l'une issue des cités et l'autre transnationale, organisée, est une réalité qu'il nous faudra affronter certainement de plus en plus fréquemment au cours des prochaines années.

Pour illustrer mon propos, je vais vous présenter deux exemples de fonctionnement des réseaux. Le premier illustre une économie souterraine de subsistance, c'est-à-dire destinée à la consommation immédiate des trafiquants et de leur entourage. Le second exemple relève d'un fonctionnement un peu plus complexe, plus élaboré, et nous fait entrer de plain-pied, dans le concept de criminalité organisée. Le premier exemple, c'est un trafic habituel de résine de cannabis dans une cité de la banlieue parisienne, cité relativement importante pour accueillir une densité suffisante de consommateurs, de surveillance facile pour les trafiquants, et d'accès très difficile pour les services d'investigation. C'est une scène qui se joue tous les jours, de la même manière, aux mêmes heures, et avec les mêmes acteurs. Ces acteurs sont un chef de réseau, des vendeurs, des guetteurs, des contremaîtres, des nourrices, et enfin des toxicomanes. Le stock de cannabis en provenance du Maroc a été acheminé par voie routière, par go fast éventuellement. Ce stock est remisé dans un pavillon, c'est-à-dire en-dehors de la cité, il est gardé par la première nourrice. Un seul homme y a accès, c'est le chef de réseau, c'est lui qui ramène le produit dans la cité. Le produit est coupé, détaillé, conditionné avec deux ou trois hommes de confiance, les contremaîtres, dans la cité, dans un lieu qu'ils appellent le studio, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un appartement mis à disposition par une personne de confiance pour le prêt duquel une rémunération lui sera versée. La quantité

extraite du stock doit permettre de tenir plusieurs jours. Ce mini-stock est confié au vendeur pour ce qu'il peut en écouler au cours d'une journée, et à la nourrice pour l'excédent. Les ventes se passent en soirée, de 19 heures à 21 heures, avec un pic d'activité autour de 19h30 à 20h30.

### **Bernard de La Villardière**

Les acheteurs viennent-ils de la cité ou d'ailleurs ?

### **Gilles Aubry**

A la fois de la cité et en-dehors de la cité. Préalablement à la vente, les contremaîtres bien évidemment ont vérifié les lieux, c'est-à-dire à la fois l'appartement de la nourrice, la cage d'escalier, la tour, et les environs de la cité. Seulement, lorsque tout est sécurisé, la vente est mise en place. Les ascenseurs du hall sont bloqués pour faciliter l'organisation du trafic. Les vendeurs sont deux à se relayer, à 18h 30 le vendeur est passé récupérer son matériel chez la nourrice, c'est-à-dire un téléphone portable, une cagoule, une banane contenant la drogue, ses gants, ses vêtements, une bombe lacrymogène. Les acheteurs sont envoyés par les contremaîtres, parfois en petit groupe, dans la cour où s'effectuent les ventes. Le vendeur attend chez la nourrice et il sort sur appel du contremaître. A 21 heures et sur ordre des contremaîtres, le vendeur se change, laisse son matériel chez la nourrice, éteint le téléphone, met l'argent dans ses sous-vêtements qu'il remet au contremaître, et avec lequel il compte l'argent. Le chiffre d'affaires quotidien de ce trafic varie entre 1.200 et 2.000 Euros. L'argent est remis par le contremaître au chef du réseau. Les guetteurs qui sont cinq, sont tous mineurs, entre 16 et 17 ans, le salaire d'un guetteur est de 30 Euros l'heure.

Pour l'affaire qui nous concerne, à savoir des vacances de 19 heures à 21 heures, chaque guetteur gagne environ 60 Euros par jour. Pour ce trafic, cinq guetteurs, cela fait donc 300 Euros. La première nourrice qui prêtait un cabanon dans le jardin de son pavillon en-dehors de la cité, est rémunérée environ 150 Euros par semaine, était la mère de la petite amie de l'un des vendeurs. La deuxième nourrice qui a un rôle central dans le trafic, est comme la première nourrice, inconnue des services de police, victime de difficultés financières qui sont couvertes par l'organisateur du trafic, c'est-à-dire apurement des dettes, paiement du loyer, etc. Et dans ce cas également, la nourrice était la mère de la petite amie de l'un des vendeurs. Pour l'anecdote, une fois par semaine cette nourrice lavait la cagoule du vendeur à sa demande. Cet appartement sert à la fois de cache pour le stock, de lieu de dépôt pour les attributs du vendeur, et également de lieu de repli ou de refuge en cas de présence policière signalée dans la cité. Cette nourrice était rémunérée 250 Euros la semaine, et l'enquête démontrera que sur 16 mois elle a perçu environ 12.600 €uros.

Quels sont les bénéficiaires ? Ils sont très difficiles à estimer. Je peux vous donner une estimation du chiffre d'affaires. Un tel trafic génère en moyenne 45.000 Euros de chiffre d'affaires par mois. Les ventes au détail portent sur une dizaine de kg de cannabis par mois, auxquels il faut ajouter quelques ventes au kg qui sont effectuées directement par le responsable du trafic. L'un des contremaîtres engageait 1.550 Euros de frais fixes par mois, crédit appartement, leasing d'un véhicule, crédit à la consommation. Il était salarié, et ses revenus étaient de 1.600 €uros, il avait donc des revenus réguliers de 1.600 Euros, mais il engageait déjà 1.550 Euros de frais fixes. Dans le cadre de l'enquête patrimoniale qui a été conduite par le GIR, nous avons découvert que son appartement avait été acheté grâce à un prêt de 210.000 Euros contracté auprès d'une banque, d'un apport de 40.000 Euros détourné d'un prêt à la rénovation accordé à un tiers de la famille sur la base d'une fausse facture. Il était également établi que cet individu avait créé une société informatique qui ne servait qu'à éditer ces fausses factures lui permettant d'obtenir des faux crédits. Le chef du réseau vivait dans un appartement HLM, avec sa femme et sa petite-fille, il n'avait absolument aucun revenu déclaré, il touchait

environ 150 Euros par mois de la Caisse d'Allocations Familiales. Il était néanmoins propriétaire d'une Audi A3, achetée 7.000 Euros, ce véhicule bien évidemment a été saisi par le GIR. Par contre, au niveau des comptes bancaires il n'y a pas eu de saisies opérées, tout simplement parce que les sommes qui étaient sur ces comptes étaient trop faibles. Nous sommes donc là dans un trafic et une économie souterraine de subsistance. Mais bien évidemment ce n'est qu'un premier exemple, un premier niveau, on est là face à une petite entreprise.

### **Bernard de La Villardière**

Quel est le lien entre les hommes et les femmes de ce réseau ?

### **Gilles Aubry**

Ce sont des membres d'une même famille, ou d'une même fratrie, ce sont également des voisins, des gens qui habitent tous dans la même cité, qui se connaissent depuis des années, et qui ont l'habitude de fonctionner ensemble.

### **Bernard de La Villardière**

Roberto Saviano, ce schéma vous rappelle-t-il quelque chose ?

### **Roberto Saviano**

C'est impressionnant. Encore une fois il est démontré que l'économie du narcotrafic est une économie internationale, mondialisée, les méthodes sont les mêmes. A Naples, il y a des places de vente en plein air, contrôlées par des guetteurs qui sont présents pendant huit à dix heures. Quand ils arrivent en retard sur le lieu ils ont 50 Euros d'amende, quand ils sont arrêtés, ils sont immédiatement remplacés. Dans les quartiers nord de Naples la coupe de cocaïne est testée sur des personnes directement. Aujourd'hui le défi est de produire une cocaïne coupée le plus possible, mais il faut qu'elle soit de grande qualité en même temps, avant de l'envoyer sur le marché il la teste sur ce que l'on appelle à Naples « les visiteurs », c'est-à-dire les héroïnomanes qui sont vraiment au dernier niveau. Ils leur injectent de la cocaïne coupée, s'ils survivent et apprécient, alors on envoie cette cocaïne sur le marché. Si en revanche, ils meurent, on ne l'introduit pas sur le marché et on fait une coupe moins importante. S'ils sont malades, on change la coupe de la cocaïne. Et toute la cocaïne dont s'occupe la Camorra est sûre à 100%, parce qu'elle a été testée sur des êtres humains. Je ne sais pas si cela existe aussi en France.

### **Gilles Aubry**

Je ne l'ai pas constaté, mais cela peut exister.

### **Alain Bauer**

Je pense que le niveau de structuration des organisations criminelles en France, ce qui explique pourquoi il n'y a pas de mafia, il n'y a que des organisations criminelles beaucoup moins structurées et spécialisées, les amène plus à faire de la distribution que d'investir dans la recherche développement. Ceci posé, l'augmentation du niveau de professionnalisation, de spécialisation, d'armement, le processus dans lequel nous sommes entrés depuis une vingtaine d'années sur la question des stupéfiants, pourrait amener à faire des découvertes de ce genre un jour. Mais de la même manière nous pourrions, au lieu d'avoir seulement des chiffres policiers et des enquêtes de consommation, faire une analyse sur un million de billets de banque pour savoir combien d'entre eux sont marqués. Je rappelle que quatre billets de banque sur cinq aux Etats-Unis, le sont. A Milan, le centre pharmacologique avait fait un test pour voir dans les eaux usées l'ampleur de la présence de produits stupéfiants, et ainsi de

suite. Nous avons des tas d'autres données qui pourraient nous être fournies et qui pourraient compléter ce que nous savons. A Milan par exemple, ils sont passés d'une estimation de 15.000 doses quotidiennes à 40.000, en utilisant simplement les moyens d'analyse pharmacologique sur l'usage de l'eau. Ceci nous donnerait des idées encore plus précises si on le faisait dans des endroits très centralisés, comme les grandes villes françaises, parce qu'on approcherait la réalité de la consommation et donc la réalité du trafic.

**Bernard de La Villardière**

Gilles AUBRY, pour obtenir toutes ces informations, pour identifier ce réseau, combien de temps avez-vous mis ?

**Gilles Aubry**

Plusieurs mois.

**Bernard de La Villardière**

Combien d'hommes sur le terrain ?

**Gilles Aubry**

Je n'ai pas le détail du nombre de personnes. Quand on parle de GIR, on parle à la fois d'une structure qui est nouvelle, qui a été créée en 2002, mais on parle également des services auxquels ces GIR sont associés. Ce ne sont pas des services concurrents, ce ne sont pas des catégories de services nouveaux, ils travaillent bien évidemment en association avec un service de police judiciaire, de sécurité publique ou de gendarmerie. On va dire qu'il y a eu plusieurs centaines d'heures de travail, des surveillances nombreuses.

**Bernard de La Villardière**

A quel moment avez-vous décidé d'intervenir ?

**Gilles Aubry**

A partir du moment où les différents acteurs ont été identifiés, nous avons pu voir quels étaient leur rôle, savoir où était le stock, et l'intervention a été faite au moment le plus opportun pour la procédure pénale.

**Bernard de La Villardière**

C'est au moment où le dossier est le plus lourd et permet soit de correctionnaliser, soit de faire un procès aux Assises, ce qui fait que ces gens seront mis hors d'état de nuire pendant un certain temps.

**Gilles Aubry**

Au moment où le dossier est le mieux construit. Quand on a identifié les différents acteurs dans leur rôle.

**Bernard de La Villardière**

Pendant que vous le surveillez, le réseau continue d'opérer, de faire des dégâts, c'est un débat que vous devez avoir également.

**Gilles Aubry**

Bien sûr, mais vous devez bien vous douter que l'on a une extrême difficulté à entrer à l'intérieur de ces cités. Par définition, la police est immédiatement identifiée dès qu'elle essaie de faire une surveillance à l'intérieur. A l'origine, il y a quelques dizaines d'années, le trafic

se passait devant les barres d'immeubles, ce qui permettait aux services, en prenant un peu de distance, d'identifier les différents acteurs. On identifiait les vendeurs, les chefs, les responsables du réseau, on identifiait les consommateurs qui venaient en voiture, on pouvait relever leur plaque d'immatriculation, et puis à mesure que l'on a monté des opérations, que l'on a démantelé des organisations, bien évidemment les pratiques ont changé. C'est-à-dire que le trafic est rentré à l'intérieur de la cité. On a vu des guetteurs de plus en plus nombreux aux extérieurs de la cité.

Donc nous devons à chaque fois faire évoluer nos méthodes d'action. Et en matière d'économie souterraine je dirais que le paradoxe tient au fait que plus les services de police et de gendarmerie sont performants, plus les organisations criminelles apprennent. C'est-à-dire que lorsqu'un réseau a été démantelé, et que l'on a pu identifier ses avoirs, parce qu'il n'y avait pas de véritables dissimulations très sophistiquées, que l'on a pu saisir un véhicule, une maison, des téléviseurs, les autres réseaux apprennent qu'il faut dissimuler, c'est-à-dire investir ailleurs, à l'étranger, en utilisant des schémas plus complexes. Donc plus nous sommes performants et plus nous sommes destinés à être performants.

### **Bernard de La Villardière**

Vous l'avez évoqué les uns et les autres, mais c'est vrai que ces réseaux utilisent des jeunes filles et des garçons de plus en plus jeunes. Evidemment, la drogue provoque des dégâts sur la santé publique, mais il y a aussi ce délitement de l'esprit civique, parce que j'imagine que lorsqu'on rentre en délinquance à l'âge de 12 ans, ce n'est pas comme quand on y rentre à 20 ans.

### **Alain Bauer**

Le processus historique montre que la criminalité commençait à l'âge de la majorité, l'âge de la majorité en Europe c'est entre 10 et 13 ans, c'est un processus masculin et qui procède plutôt de l'organisation physique et sociale de la société. Nous avons ensuite créé un âge qui n'existait pas, qui est l'adolescence, du fait de l'obligation scolaire entre autres, et donc nous avons créé une zone tampon qui a permis de socialiser en partie le crime et de réduire l'incitation à. Cette zone tampon fonctionnait bien jusqu'à 16 ans. Effectivement on a senti un rajeunissement, qui est un retour vers le passé sur les 13-15 ans, et l'on a aujourd'hui un rajeunissement encore plus net sur les 8-12 ans. Une féminisation, la parité progresse en matière criminelle aussi. Les deux processus sont en cours. Ils font de l'argent de poche parce que le guetteur est dans ce processus. Ils sont devenus beaucoup plus opérationnels désormais, l'augmentation du niveau de compétences, d'intelligence et d'éducation des enfants est ainsi faite, cela marche aussi sur le secteur criminel. Aujourd'hui vous avez des petits caïds de 13 ans, y compris dans les fichiers de police, à la fois pour des activités criminelles, ou dans des fichiers de renseignements pour des activités qui ne le sont pas encore. Donc ce processus est un processus historique. Il a connu deux phases. Une phase d'allongement de la durée d'entrée dans la criminalité qui est passée de 10-13 à 16 ans, et une phase de retour en arrière que nous sommes en train de vivre, mais retour en arrière avec féminisation, ce qui est une nouveauté.

### **Bernard de La Villardière**

J'imagine que ces réseaux utilisent des enfants parce que pénalement ils ne sont pas responsables.

### **Gilles Aubry**

Oui, on n'a peu d'exemples d'enfants utilisés pour des passages de drogue au niveau international. Vous savez qu'un enfant de 12 ans ne peut pas voyager seul en avion, donc ce

n'est pas à cet âge qu'ils sont utilisés. On fait appel à eux dans le rôle de guetteur au niveau des cités, ou de porteur de messages. Mais c'est le début, c'est effectivement l'entrée dans la délinquance, c'est une entrée rapide et rémunérée. C'est cela qui est très dangereux.

### **Bernard de La Villardière**

Roberto Saviano, on voit dans votre film ces enfants délinquants.

### **Roberto Saviano**

Peut-être qu'en Italie nous avons plus d'expérience sur la question des enfants. Les enfants affiliés membres de l'organisation. L'utilisation initiale est venue de la possibilité de les acheter avec quelques sous. Ils n'ont pas de famille, ils n'exercent pas de pression particulière sur l'organisation, c'est-à-dire qu'ils ne demandent pas de maison, ils ne demandent pas d'aide pour rembourser un prêt, ce sont vraiment des petits travailleurs parfaits, des petits soldats parfaits. Les organisations criminelles en Campanie ont toujours utilisé des enfants, surtout dans le trafic des stupéfiants. Ils sont fondamentaux parce qu'ils sont très rapides, ils bougent rapidement, ils transportent la drogue à domicile, et dans le cas de la Camorra ils font également des opérations militaires. Mais il faut s'interroger sur le fait de savoir pourquoi ils rentrent si jeunes dans l'organisation criminelle. Parce qu'ils reçoivent un salaire décent. Et la chose la plus tragique, c'est que rentrer dans cette organisation criminelle, c'est espérer avoir une carrière professionnelle en-dehors des pistes légales.

Dans le Sud de l'Italie, mais plus généralement en Méditerranée, si par exemple un jeune est mécanicien dans une station-service, ou s'il est commis, au bout de dix ans, même s'il a du talent, il reste commis, il reste mécanicien, il reste à un échelon très bas, il n'a pas de possibilités d'évolution. Alors que l'organisation criminelle ne permet pas cela, après cinq ans, si le jeune a bien travaillé, il reçoit une promotion, et après cinq ans de bons et loyaux services, s'il travaille bien, il peut devenir un chef. Nous avons parlé des petits parrains, c'est un exemple en Italie. A Naples il y a des petits chefs, des petits boss qui ont 19, 20, 21 ans, qui commandent des hommes de 40 ans, de 50 ans. La guerre de Sécondiliano qui s'est produite il y a quelques années est née d'un conflit générationnel, les jeunes du clan, commandés par le fils d'un boss, ont massacré les vieux du clan qui n'utilisaient par Internet, qui n'investissaient pas de manière intelligente, qui avaient une vision un peu surannée de l'organisation.

Cette vision surannée de l'organisation consiste surtout dans le fait qu'ils donnent des salaires à leurs dirigeants, alors que les jeunes veulent plus des consortiums de libre entrepreneur. C'est-à-dire que chaque chef de zone devient autonome sur le plan économique. Alors que la vieille gestion de la Camorra salariait les personnes. Donc il y a eu cette guerre, ils se sont tous massacrés les uns les autres en quelques mois, il y eu des centaines de morts. Il faut rappeler que l'un des deux groupes s'appelait « Les Espagnols », parce qu'ils faisaient du business à Barcelone en Catalogne. Cela peut sembler bizarre, mais la mort qui est le destin de ces jeunes, la mort en prison, cette mort n'est pas considérée comme un risque du métier, elle est considérée comme une partie du métier. C'est une composante fondamentale pour faire la distinction très subtile entre un homme et un demi-homme. Un homme est disposé à mettre sa vie en péril pour de l'argent, pour du business, c'est donc un homme qui est disposé à gérer la vie et la mort de tous. Et un demi-homme est un homme qui tient trop à sa vie, à sa famille, à ses maîtresses, à ces petites choses de la vie de tous les jours qui ne lui donnent pas la capacité d'être un homme capable de mourir. Ce discours de la mort est souvent négligé, mais les enfants l'ont compris.

Lorsqu'il y a des guets-apens, en Campanie on a tué plus de 4.000 personnes en 30 ans, les premiers qui arrivent sur les lieux des guet-apens, ce sont les enfants, ils viennent voir le mort, ils viennent voir le cadavre. Mon premier cadavre je l'ai vu à 13 ans, j'étais très curieux,

piqué par la curiosité je me suis précipité. Et par rapport au mort, les commentaires sont incroyables. Ils disent : « Il est mort comment ? On lui a tiré dans le visage ? Dans la tête ? Non, on lui a tiré dans le ventre. Mais dans le ventre ce n'est pas bien, ça fait mal, dans la tête c'est mieux. » Ils font ce genre de commentaires. Des enfants m'ont raconté la première sensation qu'ils ont eue quand ils ont été frappés par un projectile. Un petit enfant qui s'appelait *Pikachu*, comme le personnage des *Pokémon* parce qu'il était petit, trapu et blond, m'a dit : « le coup de projectile c'est comme un serpent qui serre tes chairs, et plus le temps passe et plus le serpent s'élargit, s'élargit, s'élargit, et la douleur est très forte, et ensuite elle s'étend à toute la chair qui est frappée par le projectile ». Donc la conscience de la mort est la première étape chez ces enfants. Un jeune qui était en prison a écrit à prêtre et lui a dit : « moi je veux devenir un parrain, je veux être riche, je veux être respecté, je veux avoir des femmes, - et il a ajouté «noires », parce qu'il pensait à Naomi Campbell à l'époque - je veux avoir des magasins, et puis après je veux mourir, mais en homme qui compte vraiment, je veux mourir assassiné ». Cette conscience de la mort est pour moi le point de départ essentiel sur lequel il nous faut réfléchir.

### **Débats avec la salle**

#### **De la salle**

Je suis Directeur d'AgoraVox Italie. Souvent quand on nous parle de la drogue et du contrôle de la criminalité organisée à Paris, on souligne surtout ce qui se passe dans les banlieues, alors qu'on sait que l'un des chefs de la Camorra avait un magasin dans le centre de Paris. Je voudrais savoir pourquoi on ne parle pas de cela. Et avez-vous des chiffres sur le volume d'affaires dans la ville de Paris ?

#### **Alain Bauer**

Le fait qu'il y ait des investissements d'organisations criminelles en France, qu'elles soient italiennes ou slaves est assez connu. Le sud-est de la France par exemple connaît un boum immobilier et touristique relativement important avec un nombre de vols Nice-Moscou qui mérite l'intérêt. Bien sur, les activités de blanchiment existent, mais elles ne sont pas une partie du chiffre d'affaires criminelles, car on considère que le chiffre d'affaires criminelles, ce n'est pas le blanchiment de l'argent, c'est la vente des produits. En termes comptables on essaie de ne pas trop faire de hors bilan. Deuxièmement, la Préfecture de Police de Paris est la première à avoir tenté de mettre en place avec l'Observatoire une cartographie criminelle assez détaillée sur les opérations, nous avons commencé par les violences physiques et les violences sexuelles, et nous sommes en train de lancer une cartographie des autres délits. Les violences physiques et les violences sexuelles, ce sont des chiffres inférieurs à 10.000 faits par an, les opérations infraction à la législation sur les stupéfiants, sont d'une telle ampleur qu'il faut de très importants moyens techniques et technologiques pour arriver à une cartographie claire, intégrant non seulement Paris, mais sa banlieue, et mettant en avant ce que font les flux et la dynamique des flux en matière criminelle.

Donc, nous aurons sur ces questions une publication dans les douze à dix-huit mois de l'Observatoire de la délinquance, qui vous donnera des éléments beaucoup plus précis. Non pas en termes de chiffre d'affaires, j'ai indiqué tout à l'heure que cela n'avait pas d'intérêt en soi, mais en termes de consommation d'une part avec la MILDT, puisque nous travaillons sur ces questions, et en termes de prise avec l'ensemble des services de police. Notamment les GIR, la police, préfecture, gendarmerie, et autres, puisqu'il arrive que la sûreté des transports elle-même se trouve en situation de transmettre à quelqu'un de spécialisé des opérations de ce genre. Donc nous aurons une idée du trafic de stupéfiants à Paris et sa banlieue dans des

délais raisonnables. Nous essayons évidemment de faire en sorte que ces éléments soient complétés par des analyses de type analyses pharmacologiques, ou analyses de la texture des billets de banque, parce que ce sont des indicateurs assez importants, même si cela ne concernera pas que Paris vu le nombre de banques dans la capital et le nombre d'étrangers en visite, cela n'aurait pas de sens en tant que tel. Par contre, cela donnera une idée de la consommation globale.

### **Olivier Roulot, Journaliste**

J'aimerais que M. Saviano nous décrive l'un des mécanismes qu'il décrivait dans son livre sur la Camorra. On parle de financement des trafics, d'argent sale, un mécanisme est assez étonnant, c'est la mutualisation des capitaux de la petite épargne des retraités et des personnes âgées. Il l'a évoqué, mais s'il pouvait nous dire comment les choses se passent de façon plus précise.

### **Roberto Saviano**

C'est difficile pour un Français d'imaginer une chose pareille. En réalité c'est assez simple, comme dans toutes les choses graves, il y a un aspect comique. Cela vient d'une enquête qui a été faite par le Parquet antimafia de Naples contre le clan Nuvoletta de Marano, c'est un quartier de la banlieue napolitaine. La famille Nuvoletta est la seule famille camorriste qui soit sous la coupe de Cosa Nostra. Ce ne sont pas simplement des alliés, ils sont vraiment sous la coupe de la mafia sicilienne. Les Nuvoletta de Marano ont décidé un jour de recueillir de l'argent liquide parce qu'ils étaient en grande difficulté, comme beaucoup d'organisations criminelles italiennes ils ont beaucoup de richesses, mais peu de liquidité en réalité. Donc ils avaient besoin d'argent liquide. Ils ont envoyé des personnes connues sur le territoire, des personnes qui inspirent le respect, et ces personnes sont allées à la rencontre des retraités ou des petits commerçants, surtout des coiffeurs et des propriétaires de centres UV, de gens qui ont beaucoup de liquidité.

Ils ont demandé à ces personnes la possibilité de recueillir de l'argent qui leur serait rendu au bout de cinq mois, six mois, huit mois, avec des intérêts. En garantie il n'y avait que le fait que ces personnes étaient liées à une organisation qui les commandait depuis 50 ans. La personne qui s'occupait de cela est morte, mais il s'appelait Giuseppe Gala, dit le *show-man*. Ils ont donc collecté cet argent et l'ont investi dans ce que l'on appelle « les puntate ». C'est-à-dire qu'ils sont allés en Espagne, ils ont traité avec les narcotrafiquants, avec des intermédiaires, ils ont acheté des lots de cocaïne avec l'argent de ces retraités ou de ces commerçants, ensuite ils ont vendu les lots en Espagne, en France, en Allemagne, en Italie, et une partie de cet argent est revenu à ces retraités, ces coiffeurs, ces petits commerçants qui d'ailleurs n'avaient aucune inquiétude, ils ne s'occupaient de rien, ils n'avaient aucune responsabilité. Dans l'enquête il a été très difficile d'apporter la preuve que ces personnes étaient conscientes de ce qui se passait, en réalité ces personnes n'avaient rien fait d'autre que confier leur argent à un ami, on en parlait comme d'un prêt amical.

En ce sens, la collecte de l'argent de ces retraités, de ces petits commerçants, du petit épargnant a permis d'introduire dans l'économie du narcotrafic la possibilité à un non-affilié d'investir. Apparaît donc une figure sur laquelle nous avons réfléchi très récemment, la figure du broker, du trader de cocaïne. Le trader de cocaïne est un personnage qui n'est membre d'aucune organisation criminelle, qui ne fait pas partie des cartels de narcotrafiquants Sud-Américains ou Africains, mais qui est en contact avec l'organisation criminelle de type mafieux et également avec l'organisation des trafiquants, et le trader s'attache surtout au prix. Il y a « la bourse de Rio », car c'est à Rio que l'on gère la majorité de cet argent, les prix sont définis dans cette bourse de Rio. Ces gens souvent vivent en Europe ou aux Etats-Unis, et ils se contentent de gérer le prix, l'investissement, mais ils gèrent tout cela de loin, ils ne font pas

partie de l'organisation en tant que telle. Paradoxalement, s'ils devaient se repentir, ils ne connaissent même pas l'organigramme, ils pourraient parler de leur référent, mais pas plus. Et le fait qu'ils ne fassent pas partie de l'organisation sert l'organisation mafieuse, parce que cela lui permet d'accéder de façon très sûre à une personne qui au bout du compte est propre, même si elle se repentit, même si elle trahit, elle ne pourrait rien dire, puisqu'elle ne sait rien. Aujourd'hui les mafias ne peuvent plus se passer du contact direct. Elles ont donc la possibilité d'accéder toujours plus à la société civile.

### **Bernard de La Villardière**

Y a-t-il des mécanismes comme celui que vient de décrire Roberto Saviano en France ?

### **Alain Bauer**

Non, pour des raisons d'absence de spécialisation suffisante de la place de Paris sur les nouveaux marchés. Rio a pris le dessus, mais le même système existait à Londres. Nos amis Anglais expliquaient qu'il y avait un système de trading sur un certain nombre de produits. Le fait que ce soit Rio est tout à fait significatif de la réorganisation profonde des narco Colombiens sur les routes du sud, y compris en termes de production. Pendant longtemps on pensait que le climat brésilien était impropre à la production, et les Brésiliens ont découvert un certain nombre d'installations de production de produits stupéfiants, qui montrent la technicité à la fois agricole, et financier des narcotrafiquants. Cela confirme parfaitement la logique économique du système et l'adaptation au système criminel de toutes les règles techniques de l'économie de marché.

### **Bruno Piriou, Conseiller Général de Corbeil Essonne**

Une question de sémantique. M. Saviano nous parle d'organisation mafieuse, je voudrais que nos trois interlocuteurs nous expliquent ce qu'est une organisation mafieuse, pour pouvoir comparer ce qu'est la mafia en Italie, et s'il y a une mafia en France, et comment on pourrait la définir.

### **Bernard de La Villardière**

Nous allons commencer par M. Saviano car le terme de mafia vient de Sicile.

### **Roberto Saviano**

Oui, d'ailleurs on parle de plus en plus de mafias au pluriel dans le monde entier, pas uniquement en Italie. La terminologie journalistique est souvent très générale, aujourd'hui il y a une modification des noms, la mafia sicilienne c'est Cosa Nostra, aucun mafieux ne l'appellerait mafia. Personne n'appellerait la Camorra, « Camorra », on l'appelle « le système », il en va de même pour la Ndrangheta, on l'appelle « Cosa Nueva ». Je vais vous épargner le côté historique de la définition du mot mafia, c'est un vaste sujet, mais il faut des conditions suffisantes pour définir une organisation mafieuse, et ces conditions sont une structure hiérarchique, forte, prégnante, un contrôle du territoire capillaire, et surtout, un profil entrepreneurial d'importance. Une organisation criminelle incapable de réinvestir, une organisation criminelle incapable d'avoir des relations avec le monde politique, ou d'avoir un consensus diffus, pas simplement un consensus sur les membres, ne peut pas être définie en tant qu'organisation mafieuse. C'est mon point de vue au-delà de toutes les définitions historiques qui sont infinies. La criminalité italienne a donné des leçons au monde entier hélas, mais c'est la particularité du business, le mafieux italien est un homme d'affaires qui fait du crime, ce n'est pas un criminel qui devient un homme d'affaires, c'est le contraire.

Puisque nous parlons de drogue, peut-être pouvons-nous nous aider d'une phrase de Salvatore Mancuso, ce Colombien d'origine italienne qui dit : « la plante de la cocaïne est une plante

très étrange, qui a les feuilles en Amérique du Sud, et les racines en Italie ». Cette image vous fait comprendre la différence entre une organisation criminelle, et une organisation de business.

### **Alain Bauer**

Nous avons une base, qui est une base italienne, avec quatre racines essentielles, Cosa Nostra, Ndrangheta, Sacra Corona Unita et la Camorra, qui sont les quatre éléments et une exportation de ces éléments sur les dix villes américaines contrôlées par une famille et les cinq familles qui contrôlent New-York. Deux villes ouvertes qui sont paradoxalement Las Vegas et Atlantic City. Et nous avons trois mafias fonctionnelles, c'est-à-dire des copies conformes, la mafia turque, qui est une mafia des services, elle en rend à tout le monde avec un certain nombre de filiales dans les pays de l'Est. Les triades chinoises et les yakusas japonais. Les triades chinoises ayant un intérêt, c'est une filiale extrêmement organisée dans le monde Albano-kosovar, qui est passée totalement inaperçue aux yeux des européens, notamment à l'occasion du conflit dans l'ex-Yougoslavie. C'est la seule mafia en développement en Europe occidentale et c'est une mafia méchante, c'est-à-dire qu'elle fait peur aux autres par la brutalité et la violence.

Les autres groupes sont des organisations criminelles, c'est-à-dire des associations de malfaiteurs qui n'ont pas d'autres objectifs qu'un moment particulier passé ensemble en vue d'un objectif criminel. La grande différence et le seul point que je rajouterai à ce qui a été dit par M. Saviano, c'est le processus initiatique d'entrée chez les hommes d'honneur. Ce n'est pas seulement une association ou un contrat, il y a un processus initiatique qui nécessite des règles très précises, un peu archaïques, et qui procèdent d'un mouvement qui n'est pas seulement l'association en vue de commettre un acte criminel, c'est vraiment une association à la vie à la mort, qui nécessite que l'on ne s'en aille pas. Et qui est très différente de ce que l'on a indiqué sur les traders, les auxiliaires, qui ne font pas partie de l'organisation, alors que toutes les autres organisations criminelles du monde ne pratiquent en rien l'initiation à l'entrée dans l'organisation. C'est vraiment une spécialité à la fois italienne des quatre branches, mais aussi des trois branches nouvelles, turque, chinoise et japonaise. Elles fonctionnent toutes de la même manière.

### **Gilles Aubry**

C'est effectivement une organisation très hiérarchique, avec un processus initiatique et également un caractère familial très fort au sein de la mafia, une culture de la mort, et il y a également l'importance de la règle du silence. Ce que l'on peut dire sur le plan sémantique, c'est que toute mafia est une organisation criminelle, mais toute organisation criminelle n'est pas mafieuse.

## **Les multinationales du crime**

### **Bernard de La Villardière**

Pour cette deuxième table ronde de la journée dont le thème s'articule autour des multinationales du crime nous avons réuni des experts internationaux pour analyser l'ensemble des nouveaux cartels de la drogue et leur stratégie à la fois commerciale et financière. Pour lutter contre ce fléau que font les autorités judiciaires en Europe aujourd'hui ? C'est la question à laquelle vont tenter de répondre nos intervenants. Pour en débattre j'invite Bernard Frahi, Directeur adjoint de l'ONUDC qui représente Antonio Maria Costa, Secrétaire général de l'ONUDC qui est retenu à New York et qui vous prie de l'excuser. Luis Francisco De Jorge Mesas, qui est Directeur des Affaires internationales du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire en Espagne et qui remplace le Juge Baltasar Carzon-Real retenu par un empêchement de dernière minute. Pietro GRASSO, Procureur national antimafia en Italie, et Max-Peter Ratzel, Directeur exécutif d'Europol. Je vous remercie d'être avec nous Messieurs, chacun de vous va nous donner son expertise sur la réalité des organisations criminelles à l'échelon européen, mais aussi international. Je vais commencer par Monsieur Luis Francisco De Jorge Mesas.

### **Luis Francisco De Jorge Mesas, Directeur des Affaires internationales du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, Espagne**

C'est un honneur pour moi d'être ici et de le remplacer. Nous avons très souvent travaillé ensemble. Je souhaiterais donner quelques indications dans une petite introduction. Le fait que l'on ait choisi ce nom « multinationales du crime » me convient tout à fait, car effectivement il y a un aspect entrepreneurial. Je vais suivre cette méthodologie et je propose que nous reprenions la définition de l'entreprise. Quand j'étais étudiant on nous disait qu'une entreprise était composée de travail, et d'un groupement de capitaux, et dirigée par un entrepreneur ayant pour but de faire le maximum de profit. Si nous reprenons cette définition d'entreprise et que nous l'appliquons la multinationale du crime, nous constatons qu'ils ont mis en évidence certains aspects de la réalité que nous connaissions déjà, mais qui se manifestent d'une façon plus évidente. Un de mes amis Français, photographe de cinéma, me disait : « la seule chose que je fais c'est prendre mon temps pour regarder ». Il faut donc regarder avec attention cette photo de la multinationale du crime et peut-être que nous arriverons à en tirer des conclusions d'une manière stratégique. C'est donc une réunion de capitaux et de travail.

Quels sont les capitaux des multinationales du crime ? Ce sont les moyens économiques destinés à l'activité criminelle. Ce sont souvent des produits d'une activité illicite. Le travail, ce sont les opérateurs criminels. L'entrepreneur c'est une figure indispensable, c'est le chef, le patron de réseau. Mais ce qui dirige toute l'activité de l'entreprise criminelle, c'est le bénéfice, le bénéfice est la raison d'être.

Il faut faire la distinction entre la multinationale et l'entreprise criminelle stricto sensu, et l'organisation terroriste. Elles peuvent sembler similaires, mais il y a des différences très importantes qui impliquent des changements de stratégie. Pour l'entreprise criminelle, le profit est sa raison d'être, et c'est là qu'il faut frapper le plus fortement. Surtout dans le capital de l'entreprise, parce que si l'affaire est impossible ou très difficile, l'entreprise criminelle perd sa raison d'être. En Espagne nous enquêtons de façon approfondie sur les biens des personnes, pour trouver les produits du délit, les circuits financiers dans le monde entier, les réseaux des prêteurs de noms qui ont des biens. C'est un travail difficile, mais c'est notre travail en tant que juges. Nous le faisons surtout quand nous envoyons l'entrepreneur ou les

opérateurs en prison. Parfois nous n'arrêtons que les opérateurs, car si nous mettons en prison l'entrepreneur et que nous laissons la structure en marche, et que l'entrepreneur transmet ses ordres depuis la prison, l'entreprise fonctionne et il y a toujours un profit économique. La première stratégie est de frapper durement les éléments de cette définition de l'entreprise criminelle. C'est-à-dire qu'il faut intervenir sur le capital pour l'empêcher de croître, sans capital l'entrepreneur ne peut pas continuer son activité.

Il faut utiliser un outil très important qui consiste en la confiscation. Non seulement la confiscation ordinaire, mais également la confiscation élargie dans la version française des décisions cadres de 2005 et 2006, on utilise les termes « pouvoir de confiscation élargie ». La confiscation doit s'étendre non seulement à ce que l'on a établi en tant que preuves directes, et provenant de l'activité délictueuse, mais également tous les biens qui peuvent tomber dans le domaine de la présomption illicite. Une enquête patrimoniale est indispensable, et l'utilisation de ces moyens de confiscation élargie est fondamentale. Et en même temps l'entrepreneur criminel doit être neutralisé dans la prison, il faut couper toute communication avec les opérateurs criminels, et il faut neutraliser les opérateurs criminels au maximum. Grâce à cette pression, et si l'entrepreneur criminel ne peut pas donner des instructions et des salaires à ces opérateurs, l'organisation ne peut plus exister. Nous parlons ici d'organisations ayant une puissance économique importante, et donc il faut une capacité importante également pour frapper ces structures et les capitaux. Nous devons être conscients de ce fait, mais cela suppose une implication des tribunaux, des moyens humains. J'aime l'expérience française des GIR, j'aime beaucoup cette idée et j'essaie de la défendre en Espagne, je pense que c'est un instrument très efficace dans la lutte contre la criminalité organisée.

Pour terminer, une petite observation sur les organisations terroristes. Ce sont aussi des multinationales importantes, avec des liens très clairs. Il ne faut pas confondre les organisations terroristes avec une entreprise criminelle, les différences sont très importantes. Une organisation terroriste se caractérise par une série d'éléments, tout d'abord l'idéologie. L'idéologie est très forte, elle représente une simplification de la réalité, et une simplification des actions ensuite, elle anesthésie la raison. La haine est une arme révolutionnaire.

### **Bernard de La Villardière**

Y a-t-il aussi une idéologie des organisations criminelles ?

### **Luis Francisco De Jorge Mesas**

Oui, l'ETA est une organisation ultra nationaliste. Son idée est que le Pays Basque est un pays occupé, qu'une armée étrangère l'occupe militairement. C'est une représentation complètement fautive de la réalité. Au Pays Basque, la moitié des Basques a le sentiment d'être Espagnols.

### **Bernard de La Villardière**

Ils sont pour l'épuration ethnique d'ailleurs.

### **Luis Francisco De Jorge Mesas**

Oui, exactement. Ils sont vraiment racistes. Cinquante pour cent des personnes au Pays-Basque se sentent absolument Espagnols, 50% se sentent comme appartenant à la nation basque. Une partie se sent comme appartenant à la nation basque et espagnol, et une autre partie, qui est pour l'indépendance, comme appartenant uniquement à la nation basque. Et 15% ou 20% des personnes sont pour l'indépendance, 30% dans le meilleur des cas.

### **Bernard de La Villardière**

Pour qu'il y ait un gouvernement autonome.

**Luis Francisco De Jorge Mesas**

Et un parlement qui érige des lois.

**Bernard de La Villardière**

Pour revenir à notre sujet, vous voulez dire qu'il y a une idéologie de l'organisation criminelle mafieuse comparable à celle-ci ?

**Luis Francisco De Jorge Mesas**

Il y a une représentation de la réalité. Roberto Saviano nous parlait de la question de savoir ce qu'était un vrai homme, ce sont des représentations de la réalité, mais ces représentations de la réalité sont instrumentales. Ce qui est vrai, c'est qu'une entreprise criminelle est une organisation qui cherche à faire le maximum de bénéfice. L'organisation terroriste quant à elle, utilise les moyens économiques, le bénéfice comme un moyen pour aller jusqu'au but, qui est un objectif politique.

**Bernard de La Villardière**

Il y a le bénéfice et la peur me semble-t-il des gens qui travaillent dans ces organisations criminelles, car une fois que l'on est dedans on a peur de les quitter parce qu'on a peur d'être supprimé.

**Luis Francisco De Jorge Mesas**

Oui, c'est vrai, mais ce sont des choses accidentelles. Si l'on frappe une organisation terroriste sur le plan économique, l'organisation aura des difficultés pour bouger d'un endroit à un autre, pour acheter des armes, pour faire de la propagande. Une organisation dans cette situation devra voler pour obtenir des explosifs, des armes, et les hommes devront dormir dans les montagnes parfois, cela rend l'organisation plus faible et on peut la frapper plus facilement, mais l'organisation ne va pas disparaître pour autant.

**Bernard de La Villardière**

Nous reviendrons tout à l'heure avec vous sur les cartels colombiens, mexicains, qui sont très présents en Espagne, on dit que c'est une voie de passage privilégiée de la cocaïne vers le reste de l'Europe. Tout d'abord, je voudrais me tourner vers M. Pietro Grasso, qui est Italien. Je rappelle que vous êtes Procureur national antimafia en Italie, que vous avez été également le collègue du juge Giovanni Falcon, assassiné par la mafia en mai 1992, quelques semaines avant son collègue le juge Bosselina. Vous avez prononcé les sentences à l'issue du premier grand procès contre Cosa Nostra dans les années 80, le « maxi procès » comme on l'a appelé. Votre lutte contre la mafia continue aujourd'hui, puisqu'elle vous a conduit récemment à participer à la capture de Bernardo Provensano, qui était le chef suprême de Cosa Nostra. Quelles sont les multinationales du crime de votre point de vue ? On a beaucoup parlé de l'Italie tout à l'heure en disant que le modèle italien avait fait des petits un peu partout dans le monde. Est-ce que c'est une réputation injuste que l'on fait aux organisations criminelles italiennes d'avoir essaimé et d'avoir imposé un modèle international ?

**Pietro Grasso, Procureur national antimafia, Italie**

Certainement, les organisations de type mafieux qui existent en Italie que l'on a citées, et la criminalité des Pouilles, sont des organisations qui ont adopté une méthode, la méthode d'intimidation, de violence. C'est une structure avec des règles d'organisation, et qui a la capacité de distribuer des punitions, des pénalités, des sanctions. La sanction principale c'est la mort des personnes pour avoir violé la loi du silence, l'omerta. Ce sont des organisations qui sont capables d'imposer le respect de leurs propres règles, et qui pratiquent ces activités

criminelles pour acquérir des ressources financières, mais pas uniquement, ce serait une vision très réduite de ces structures mafieuses. Elles essaient également d'acquérir du pouvoir, un consensus social, un consensus des personnes, et elles essaient de faire en sorte que ce consensus social passe dans l'économie, dans les institutions sociales, dans la politique. Ces organisations criminelles constituent un modèle qui, à l'exclusion de certaines parties, correspond à d'autres organisations criminelles de type étranger, qui gardent certaines caractéristiques de cette méthode.

Par exemple, la violence, la terreur, l'accumulation de criminalité qui donne un pouvoir, la capacité de corrompre. Des exemples peuvent être cités. Je ne sais pas s'ils sont connus, mais dans le sud de l'Afghanistan aujourd'hui, les seigneurs de la drogue demandent une taxe à ceux qui produisent et raffinent les drogues à la frontière de l'Afghanistan, une taxe de 10% qui correspond à un racket, au piso italien que l'on retrouve dans d'autres réalités mafieuses, en Sicile, en Campanie avec la Camorra, en Calabre avec la Ndrangheta. Cette taxe a produit 50 à 70 millions de dollars en 2008. Si on l'associe au trafic, on arrive à la somme de 400 à 700 millions de dollars de bénéfice. La question a déjà été posée par Etienne Aulaire. Où part tout cet argent ? Qui gère cet argent ? Que font-ils de cet argent ? Au Mexique on trouve une autre réalité. Une enquête a démontré que le cartel du Golfe avait des équipes de soldats mercenaires pour s'assurer le contrôle de la bande sud du pays, à la frontière avec les Etats-Unis. Ces bandes s'appellent « Los Xetas ». Ces hommes ont une activité importante, ils doivent contrôler le territoire par la violence, par des intimidations, ils tuent les forces de police, ils opèrent un contrôle sur tout le territoire car c'est là que se faisait et se fait toujours le stockage de la cocaïne sur la voie vers les Etats-Unis et vers l'Europe.

Toutes ces organisations utilisent une méthode mafieuse destinée à maintenir le contrôle du territoire et à obtenir les ressources financières moyennant ces trafics. Aujourd'hui, nous assistons à des phénomènes qui ont subi des modifications par rapport au passé. C'est vrai que toutes ces organisations criminelles ont donné lieu à une sorte de système criminel intégré, dans le sens où elles sont reliées entre elles. Une enquête qui remonte à quelques années le démontre. Par exemple, la cocaïne colombienne était cédée à l'ETA espagnol, qui l'échangeait avec la Camorra napolitaine, laquelle avait procuré les armes et les explosifs au pays des Balkans et au pays de l'Est. Vous constaterez à partir de ces opérations, combien d'organisations criminelles, combien de groupes criminels de par le monde, réussissent à avoir des contacts, y compris du point de vue de l'organisation terroriste comme les Farc ou l'ETA, ou d'autres organisations comme les organisations afghanes pour le trafic de l'héroïne. Mais aujourd'hui, il y a une particularité.

Malgré le fait que certaines organisations criminelles ont obtenu l'exclusivité de certains réseaux, comme la Ndrangheta calabraise par exemple. La Camorra, à cause de dissensions internes, n'arrive pas encore à établir le contact direct avec le procureur Colombien d'un côté, et Afghan et Pakistanais de l'autre, et souvent la Camorra s'appuie sur la Ndrangheta. La Cosa Nostra sicilienne, après les coups qu'elle a reçus dans le cadre de la répression avec l'arrestation du boss Provensano, après la violente répression qui a démantelé toute l'organisation, essaie de rentrer dans le trafic international par la voie du financement, pas le financement des retraités, mais le financement à grande échelle. Pour revenir à cette particularité, la dimension internationale prise par ces organisations criminelles, a donné lieu à toute une série de trafics que l'on peut appeler « poly trafics », c'est-à-dire qu'aujourd'hui, il n'y a plus une organisation spécialisée dans un type de trafic particulier.

La Ndrangheta a l'exclusivité de la cocaïne, mais on sait aussi qu'elle a établi des contacts avec des Albanais et des Kosovars pour la marijuana, elle a des contacts avec d'autres pour l'héroïne, donc les trafics ne sont plus de nature exclusive. Voici le récent tournant pris par la criminalité organisée qui fonctionne en tant qu'entreprise criminelle. Entreprise commerciale transnationale qui a réuni les hiérarchies rigides de chaque organisation, en les adaptant aux

circonstances de la globalisation des marchés. Les règles sont celles du capitalisme. Je vous parle souvent de la métaphore du pouvoir dans le sens économique et global du mot, parce que c'est l'aliénation de l'homme. Aujourd'hui, nous assistons à une transformation radicale, dans le sens où ces organisations opèrent sur la base de cellules, de groupes qui se forment, qui mènent une opération criminelle et qui disparaissent pour se reconstituer sous une autre forme. Cela ne facilite pas la répression.

Nous avons l'exemple d'une importation de cocaïne depuis l'Equateur jusqu'en Italie. En six mois, à travers le système de transfert d'argent, ils avaient créé une sous-agence qui a fait retourner en Equateur, puis en Colombie l'équivalent de la drogue, et donc la boucle était bouclée en quelque sorte. Importation, distribution, paiement et retour de l'argent donc réinvestissement dans le pays d'origine. Mais ce ne sont pas les seuls systèmes. C'est aussi la faute du système bancaire international, puisque c'est lui qui blanchi les capitaux issus de la drogue. Il n'y a aucun doute, des enquêtes l'ont démontré, nous avons beaucoup d'exemples en la matière. Des exemples de blanchiment de capitaux via des banques en Suisse, de Lugano, Monte-Carlo, et même des pays d'Europe qui font partie de l'Union Européenne, comme le Luxembourg. Sans vouloir criminaliser aucun pays, aujourd'hui il y a encore un système de banque, de paradis fiscaux offshore qui rendent absolument impossible le démantèlement du phénomène de blanchiment. On sait ce qu'il faut faire, on a posé le diagnostic, il faut confisquer le patrimoine, mais le problème est de trouver les biens criminels.

Où trouver le patrimoine ? Où se trouve-t-il quand il est aussi bien caché ? Les traders, les brokers, les intermédiaires qui opèrent dans le trafic, sont très différents de ceux qui opèrent dans le domaine financier. Très étrangement, nous arrivons à faire des saisies. En Italie nous avons saisi 35.000 tonnes de cocaïne l'année passée, donc on arrive à saisir cette drogue, mais on n'arrive pas à intercepter les flux financiers. Peut-être sont-ils séparés, distincts du trafic, parce qu'ils sont confiés à des sociétés financières, des agents financiers qui sont complètement détachés, complètement distincts de l'organisation du trafic de stupéfiants. Dans ces réseaux il n'y a pas que des capitaux provenant du trafic de drogue, il y a également des capitaux qui proviennent de l'évasion fiscale, de la corruption, d'escroqueries diverses et variées, de la corruption de divers chefs d'Etat, et qui empruntent ces canaux pour arriver aux mêmes endroits. Je ne crois pas qu'il y ait une véritable volonté au plan international pour saisir ces instruments qui rendent vaine la recherche des capitaux.

J'ai quelques chiffres. Sur ces six derniers mois nous avons saisi l'équivalent de 3 milliards d'Euros de biens criminels, d'avois criminels auprès des quatre organisations criminelles, mafia, Ndrangheta, Camorra, et Sacra Corona Unita. Lorsque j'étais Procureur à Palerme, nous avons saisi l'équivalent de 12.000 milliards de lires italiennes, 6.5 milliards d'€uros. Nous avons essayé de prendre des mesures de prévention plutôt que des mesures de saisies liées au délit. Aujourd'hui, la loi nous a conféré un pouvoir encore plus grand parce que le Parquet national antimafia peut donner une impulsion pour les saisies et les confiscations, et des résultats commencent à émerger. Nous allons donc continuer dans cette voie. Comme le disait un vieux mafieux : « ce n'est pas la prison qui nous fait peur, mais lorsque nous mettons nos mains dans nos poches, là nous avons peur et nous sommes en colère ».

### **Bernard de La Villardière**

Max-Peter Ratzel, vous êtes Directeur exécutif d'Europol, l'Office européen de Police qui a pour tâche de traiter les renseignements relatifs aux activités criminelles, en contribuant à l'action entreprise par l'Union Européenne dans ce domaine.

### **Max-Peter Ratzel, Directeur exécutif d'Europol**

Comme beaucoup d'intervenants l'ont dit, il n'y a pas de doute, nous avons des multinationales au niveau de l'Europe, et c'est le travail que nous faisons par Europol pour les Etats membres. Il y a trois groupes majeurs en Europe, les Nigériens, les Turcs et les Albanais ethniques, qui sont largement représentés dans tous les Etats membres et beaucoup sur des trafics de drogue. Comme cela a été dit par Monsieur Grasso, les groupes organisés du crime aujourd'hui sont très entreprenants, nous les retrouvons dans beaucoup d'affaires, pas uniquement dans la drogue, et quand ils sont dans la drogue ils ne sont pas uniquement focalisés sur l'héroïne ou la cocaïne ou le cannabis, ce sont des dealers, là où ils sont, ils font du profit.

Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que ces criminels ont deux objectifs. Premièrement gagner de l'argent, et deuxièmement avoir la reconnaissance et le pouvoir. Ils recherchent toujours un risque amoindri et des revenus augmentés. Pour répondre à cela, il faut augmenter le risque et réduire les revenus. C'est aussi simple que cela, mais c'est bien sûr compliqué de trouver les moyens d'arriver à cet objectif. Et c'est là où je souhaite rappeler aux personnes présentes, qu'il faut une approche holistique, il ne suffit pas d'avoir une bonne police, un bon système juridique, de bons débats publics, nous devons avoir une coopération multinationale, régionale et locale. Quand j'ai entendu les chiffres lors de la première table ronde, je me suis rendu compte que les chiffres qui proviennent de l'ONU et d'autres sources sont des chiffres fiables. Du côté des consommateurs par l'Union Européenne, nous avons des tendances, des prospectives sur l'orientation, ensuite nous tentons de regarder ce qu'il y a derrière tout cela, les pertes et profits de ce trafic. En regardant de plus près, nous constatons que nous ne connaissons pas le profit exact de la drogue. Nous avons des estimations, mais personne n'a jamais bien défini la notion de bénéfice ou de profit. Nous savons que cela représente beaucoup d'argent, comme l'a dit M. Grasso, nous pouvons réussir en saisissant de l'argent et en récupérant du patrimoine et des actifs. Mais ce n'est pas une approche très structurée, c'est dommage.

Au début des années 1990 quelques Etats membres, dont l'Italie, les Pays Bas, l'Allemagne, le Royaume Uni, et d'autres, ont essayé de développer des capacités spécifiques dans la répression pour des enquêtes financières. Il y a deux objectifs. L'un, est de saisir l'argent et les fonds, pas seulement le cash, mais aussi les biens immobiliers, les entreprises, tous les actifs. L'autre, encore plus pertinent, est de trouver les traces financières, et qui sont les caïds, qui sont ceux qui pilotent ces entreprises. Jusque-là ces institutions n'ont pas été bien établies. Nous avons vingt-sept Etats membres, l'année dernière une décision du Conseil consistait à établir au moins un bureau de récupération du patrimoine par Etat membre. Il faudrait que cela soit mis en place avant la fin de l'année 2008, nous demanderons au début de l'année 2009 aux Etats membres s'ils ont institué ce bureau. Mais ce n'est pas suffisant d'avoir un bureau, un point de contact, il faut également du personnel, il faut former les personnes, et avoir les ressources adéquates, il faut qu'ils aient les compétences pour faire des enquêtes financières. C'est très différent du travail des policiers, des juristes. Nous devons définir ces postes, et nous devons allouer les ressources nécessaires pour cela. Si ces bureaux de récupération du patrimoine, des actifs, existent dans l'Union Européenne cela entraînera peut-être le développement d'une compréhension et l'établissement d'une coopération multilatérale.

Nous pourrions utiliser Europol comme plate-forme, nous sommes prêts à assumer cette responsabilité et à soutenir les Etats membres. Nous avons également fait une évaluation de ce système. Nous savons très bien que les criminels trouvent les moyens pour nous détourner. Si vous faites un blocus sur les Caraïbes et sur l'Europe, ils passent par l'Afrique de l'Ouest, si vous faites un blocus sur l'Afrique de l'Ouest, ils passent par la méditerranée et ils transportent la cocaïne en Italie, aux Balkans de l'Ouest, et si vous y établissez un blocus, ils

passent par la mer Baltique. Une fois que la cocaïne est sur un bateau ils peuvent aller n'importe où. De la Baltique à la mer Noire, vous pouvez transporter la cocaïne par bateau jusqu'à Rotterdam. Vous avez des voies d'eau entre Costanza et les Pays Bas. Donc il y a des chemins. Ce réseau de criminels fonctionne extrêmement bien, et est très opportuniste. Ils créent des entreprises, les entreprises disparaissent, ils les reforment. Et l'avantage, c'est qu'ils n'ont pas besoin d'aller chez un notaire, ou chez un avocat, ils le font, un point c'est tout. En tant que force de la loi, nous pouvons aussi bâtir un réseau de répression et d'information, mais nous ne pouvons pas simplement échanger l'information selon le principe du besoin de connaissances. Il faut aller vers le vrai partage et oser partager, établir un nouveau principe pour que nos partenaires dans les Etats membres aient les connaissances nécessaires pour entreprendre les enquêtes et effectuer les confiscations, les saisies. L'avenir de la répression, c'est donc la coopération multinationale.

### **Bernard de La Villardière**

Bernard Frahi, vous êtes Directeur adjoint de l'ONU DC, et vous avez un parcours tout à fait étonnant puisque vous avez été avocat, ensuite vous avez été commissaire, et vous êtes à l'ONU DC depuis un certain nombre, vous avez été en charge de plusieurs programmes d'éradication, de lutte contre les trafics, notamment en CEI, au Liban. Vous avez également été en poste au Pakistan où vous vous êtes occupé de l'éradication des cultures de pavot. Je rappelle que vous représentez Antonio Maria Costa.

### **Bernard Frahi, Directeur adjoint de l'ONU DC**

Je souhaiterais remercier la MILDT d'avoir associé l'ONU DC, l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, à cet exercice et de nous permettre d'apporter un regard peut-être un peu plus milité, universel sur la matière. Antonio Maria Costa qui devait être présent aujourd'hui, a été retenu à New York pour évoquer les questions pratiques liées à l'Afghanistan au Conseil de Sécurité, liées au suivi de la Conférence qui a eu lieu il y a deux semaines au Cap Vert sur les trafics de cocaïne en Afrique de l'Ouest. Il est donc retenu pour des raisons bien spécifiques, et moi je suis particulièrement heureux d'être avec vous aujourd'hui et de partager avec vous certaines expériences que j'ai eues au sein de l'ONU DC. Mais avant d'entrer dans le détail de l'émergence de certaines formes de criminalité organisée notamment en Afghanistan, je souhaiterais vous donner un regard un peu plus élevé de la question du crime organisé et de son impact à la fois sur les Etats et sur les individus.

Le crime organisé est une menace à la stabilité et à la sécurité des Etats, mais également à la sécurité des individus. Le crime organisé s'inscrit dans un cycle diabolique. L'approche de l'ONU DC est de regarder le zéro et de voir l'infini de la matière pour paraphraser Roberto Saviano. De voir quels sont les impacts de la criminalité organisée et comment nous, les Nations Unies, nous arrivons à mobiliser non seulement les partenaires classiques, répressifs, mais également les Etats, et les agences des Nations Unies qui travaillaient jusqu'en 2003 de manière un peu isolée sur les questions nobles de développement, de paix, de sécurité, tout en ignorant les facteurs un petit peu plus difficiles à gérer, moins agréables à traiter que sont la drogue, le crime et le terrorisme. Quel est ce cycle diabolique dont je parle ?

En fait, le crime organisé peut-être reflété sous forme de quatre phases dans le cycle. La première, c'est le crime organisé qui sape la légitimité des Etats. Il sape la légitimité des Etats en s'appuyant sur la corruption, sur des conflits larvés. Je vais vous donner deux exemples pour vous démontrer sur le plan pratique le crime organisé et son expansion. L'appui ou le développement du crime organisé tout d'abord sur les Etats fragiles. Nous nous rappelons tous de l'éclatement de l'Union Soviétique en 1991, de la Russie, des profits générés très rapidement sur la base de l'absence de régulation financière de 1991 à 1995. Moi-même je l'ai vérifié début 1992, en rencontrant certains hommes qui appartenaient à l'ancien KGB, qui

vivaient sur un trésor de guerre, et qui ont développé une économie parallèle et un secteur privé. Ce sont les pays des Balkans, 2005 à 2008, mais ce sont également les Etats en cours de reconstruction qui sont un terreau particulièrement fertile pour le crime organisé. Je pense à l'Afghanistan mais aussi à l'Irak, à la Sierra Leone, à la Guinée-Bissau.

Deuxième phase, qui est liée également au fait que le crime organisé sape la légitimité des Etats. Le crime organisé affaiblit les institutions publiques et affaiblit la bonne gouvernance, en utilisant à la fois des complaisances policières, judiciaires, sous forme de corruption. Nous en avons parlé, mais j'insisterai toute la matinée, sur l'importance de lutter contre la corruption dans tous les Etats, et aussi dans les Etats fragiles, mais également la protection politique qui est apportée dans certains Etats. Je reviendrai plus tard sur l'Afghanistan et sur l'émergence d'un crime organisé depuis 2002. Troisième phase, c'est le crime organisé qui est un obstacle au développement économique. L'insécurité dans certains endroits empêche l'aide au développement, empêche l'investissement du secteur privé, et par conséquent, réduit les opportunités économiques, augmente le chômage, crée des disparités économiques. Et nous nous retrouvons en Afghanistan avec des populations qui re-cultivent l'opium parce qu'il n'y a pas d'autres opportunités économiques, un secteur privé qui ne va pas s'installer à Kandahar, des agences de développement, qu'elles soient des Nations Unies ou des pays bailleurs de fonds, qui refusent d'aller y travailler pour des problèmes de sécurité. L'important est de comprendre l'aspect négatif du crime organisé sur l'impact économique.

### **Bernard de La Villardière**

Vous voulez dire que tous les kidnappings d'ONG ou des diplomates en Afghanistan ne sont pas forcément liés à des raisons terroristes, religieuses ou politiques.

### **Bernard Frahi**

Ce n'est pas ce que je voulais dire. Je voulais essentiellement dire que faute d'avoir la sécurité voulue pour opérer, il est difficile d'y être. Nous avons vu récemment ce qui pouvait se passer sur certaines organisations non gouvernementales, et les massacres qui peuvent être opérés dans certain lieu. La quatrième phase de ce cycle, et qui alimente le suivant, c'est le crime organisé qui impacte négativement sur la sécurité humaine, sur les individus à travers ce qui a pu être décrit par les différents experts ce matin, les assassinats, les meurtres, la traite des êtres humaines, le kidnapping. C'est également l'impact du crime organisé sur l'émergence de nouveaux toxicomanes, certaines drogues font très mal, créent une accoutumance et finalement créent un développement de la toxicomanie. Et très souvent lorsqu'on parle de drogue injectée, notamment de l'héroïne, on pense tout de suite au sida et aux effets néfastes du sida. Et dans cette boucle, il y a les coûts de la santé publique, les coûts de sécurité publique, qui viennent affecter dans certains Etats la bonne gouvernance.

Tout ceci vient alimenter continuellement cette menace que représente le crime organisé. Ce n'est que depuis 2003 que l'ancien Secrétaire Général des Nations Unies, Kofi Annan, a pris conscience de sa dimension, et a intégré l'ONUSD dans cette approche du développement, dans des opérations de maintien de la paix et l'intervention à tous les niveaux des opérations des Nations Unies pour soutenir les efforts de l'UNICEF d'un certain côté, et les efforts du CNUD de l'autre.

### **Bernard de La Villardière**

Peut-être pouvez-vous parler de votre action sur le terrain, de votre expérience, de ce que fait l'ONUSD.

## **Bernard Frahi**

Il est intéressant aujourd'hui de se demander s'il y a de nouvelles formes de criminalité. Certainement, oui. On constate, sur la base des éléments que je viens de décrire, que le crime organisé se développe dans certaines régions, telles que le Caucase, l'Asie Centrale, en Afrique Occidentale, en Afrique Centrale. Nous n'avons pas parlé de la corne de l'Afrique, de la Somalie, avec toutes les relations drogue, armes et kidnapping. Il y a aujourd'hui des théâtres sur la mappemonde, qui démontrent que le crime organisé connaît une période florissante. Prenons un exemple concret, l'Afghanistan.

L'Afghanistan est un pays intéressant, j'y ai travaillé pendant quatre ans, de 1998 à 2002, et à cette période l'opium était cultivé dans des proportions relativement importantes. En 1999, 90.000 hectares cultivés, 4.500 tonnes d'opium produites. Et la chute de l'opium, parce qu'avec l'engagement avec les talibans se fut incorrect politiquement d'en tirer avantage. Les talibans ont éliminé l'opium en 2000-2001. Il y a eu ensuite la coalition, la guerre en octobre 2001, et l'époque des semences, et finalement la résurgence des cultures d'opium. Ce qui est intéressant, c'est moins le développement de l'opium que l'émergence d'un crime organisé qui finalement tourne en multinationale du crime. Avant 2002 et 2003, le crime organisé n'existait pas particulièrement en Afghanistan. Il y avait des groupes liés aux fermiers qui cultivaient l'opium, aux intermédiaires qui vendaient, et des trafics qui étaient organisés essentiellement depuis les pays voisins, que ce soit du Pakistan, du Turkménistan ou de l'Iran. On a donc assisté depuis 2002 à un phénomène tout à fait intéressant. L'information a été collectée par l'ONUDC sans qu'il y ait eu de véritable étude scientifique en la matière et sans que des services aient pu examiner la matière à la base. Sur la base du réseau que nous avons en Afghanistan, puisque nous menons depuis plus de quinze ans une étude annuelle sur les surfaces cultivées d'opium, sur les contacts que nous avons avec les différents protagonistes en Afghanistan, nous nous sommes intéressés à cette dimension du crime organisé. Nous assistons depuis 2003, à la consolidation des opérateurs criminels.

Autrefois, il y avait des petits opérateurs criminels, qui ont décliné au profit d'un groupe plus large et plus puissant. Nous avons assisté à une professionnalisation de la matière. Ces groupes se sont imposés au détriment des petits groupes qui agissaient de manière artisanale. Nous assistons également, et ce sont des indicateurs qui vont vous permettre de mieux comprendre le profil de ces groupes, à une symbiotique importante entre les officiels gouvernementaux, entre les milieux d'affaires, et les opérateurs criminels. Nous assistons également, à une réaction cette fois-ci dynamique aux interventions de police, ce sont des groupes qui sont très bien informés et qui savent s'ajuster aux opérations militaires ou policières qui sont opérées. Gilles Aubry parlait de la loi du silence, cette loi du silence, cette confidentialité, est en train de se mettre en place. Et il y a, très important, l'apparition d'une industrie de protection criminelle. Tous ces paramètres sont intéressants pour apprécier l'émergence de cette criminalité organisée.

Comment s'est-elle réalisée ? Depuis 2003, qui est la période charnière de transformation de l'activité criminelle organisée en Afghanistan, les forces de l'alliance du Nord ont récupéré Kaboul en octobre 2001, ces forces étaient menées par le Général Dostum, qui est devenu Ministre de la Défense après les accords de Bonn, et ces groupes militaires, qui étaient en fait des milices, devaient bénéficier de certains paiements pour acheter leur loyauté. Plus de 100 millions de dollars ont été donnés à certains officiels pour les distribuer aux milices, et 30 à 40 % ont atteint leurs bénéficiaires. Il y a donc eu un mécontentement de la part des milices, comme on le sait depuis des siècles dans la région de l'Afghanistan, de l'Asie Centrale, « tout s'achète, la loyauté notamment ». Donc premier élément, des ressources qui n'ont pas atteint les bénéficiaires. Deuxièmement, il était prévu en 2002, 2003, de payer les commandants des milices, à peu près 25.000 à 30.000 dollars par commandant, et de nombreuses ressources ont été détournées.

**Bernard de La Villardière**

Qui payait ?

**Bernard Frahi**

Des forces de la coalition qui venait soutenir la création de l'Etat nouveau de l'Afghanistan.

**Bernard de La Villardière**

Et de l'ONUDC ?

**Bernard Frahi**

Certainement pas de l'ONUDC. Ce que j'essaie de vous décrire, c'est comment cette criminalité organisée a pu se réaliser et comment des chefs de groupes, de milices, qui intervenaient dans les régions notamment du Nord, ont pu très rapidement s'installer sur des territoires où s'opéraient des activités illicites et tirer avantage de ressources dont ils avaient besoin. Le premier élément c'est la transformation des seigneurs de guerre et des groupes armés illégaux dans cette nouvelle économie de trafic. Le deuxième, c'est le rôle dévoyé des ministères de la Défense et de l'Intérieur entre 2001 et 2003 notamment. Tout d'abord le ministère de la Défense qui avait la puissance et l'occupation du terrain pour que puissent s'opérer ces activités illicites, et donc qui en tirait avantage à travers ces milices qui n'étaient pas véritablement contrôlées, et dans un ministère qui était en pleine émergence, et où pendant plus de cinq ans des programmes, qui ont été menés pour le désarmement de ces groupes, se sont réalisés plus ou moins bien. Donc tout d'abord le ministère de la Défense qui a été victime ou instigateur involontaire de cette situation, et puis le ministère de l'Intérieur avec des polices qui ont ensuite contribué à participer à ces systèmes de protection.

**Bernard de La Villardière**

Qu'est-ce que les Occidentaux ont mal fait dans tout cela ? Parce qu'à vous entendre, on se dit que finalement sous les talibans, c'était bien, et que depuis, c'est la catastrophe.

**Bernard Frahi**

La question n'est pas de savoir si sous les talibans c'était mieux que le système qui existe aujourd'hui, certainement pas. Le taliban est un régime obscurantiste et personne ne peut soutenir les talibans. Cela étant, si l'on essaie aujourd'hui dans cette assemblée de trouver des raisons aux problèmes que l'on rencontre, et si l'on essaie ensuite d'apporter des solutions, je crois que l'Afghanistan n'est pas une fatalité, c'est une série de maladroites et d'ignorance d'un pays qui a une culture très spécifique. On ne peut pas mélanger les Pantieries (??) avec les Pachtouns. Je crois que des raccourcis ont été pris, des choix ont été faits, mais malheureusement pas toujours en impliquant les bonnes vocations.

**Bernard de La Villardière**

On a eu tort de distribuer de l'argent ? D'acheter le fait que les agriculteurs ne cultivent plus le pavot ?

**Bernard Frahi**

Je ne sais pas si l'on a eu tort ou pas de donner de l'argent pour acheter la loyauté des chefs de guerre, le problème c'est que cet argent ne leur est pas parvenu. C'est un premier élément de corruption. Le deuxième élément dans les erreurs qui ont été commise dès 2002, c'est la mise en place d'un programme d'éradication avec compensation financière. Cela a été une grande farce, dont on paye le prix encore aujourd'hui, d'une recette qu'il ne fallait certainement pas entreprendre. Un programme de compensation financière qui consistait à payer les fermiers

pour éradiquer leurs cultures. En 2002, les structures ne sont pas encore établies, tout est fragile. On a parlé de 60 millions de dollars distribués aux seigneurs de la guerre, qui ont été reconvertis en chef de milice, et ces ressources n'ont pas servi à payer les fermiers qui ont continué à cultiver et qui l'année d'après disaient : « soit on cultive et on cultive encore, soit on nous demande d'éradiquer avant la récolte, et on nous paie, soit, on vendra aux trafiquants ».

Il y a donc eu un certain nombre d'erreurs qui ont été commises, trop souvent alimentées par des pays qui soutenaient le développement de l'Afghanistan à ce moment-là, et qui ont contribué de manière directe ou indirecte à l'émergence de cette criminalité. Mais il y a un point important également sur l'Afghanistan, c'est l'émergence de plusieurs groupes. Quand on parle de groupes on parle de 350.000 familles qui s'adonnent à la culture de l'opium, et l'on parle ensuite de différentes couches dans la structure pyramidale du crime organisé. Le fermier ne fait pas partie du crime organisé, et l'intermédiaire juste au-dessus, le négociant, n'est pas un criminel non plus puisque c'est un membre du village qui collecte l'opium et qui va le vendre au marché. On entre ensuite dans trois strates supplémentaires qui elles contribuent au trafic organisé, ce sont les intermédiaires plus avancés, les trafiquants au-dessus, et les chefs locaux qui sont au nombre de 20 à 30 sur l'Afghanistan et qui organisent le trafic au-delà des frontières.

Monsieur Grasso parlait des trafiquants dans le sud de l'Afghanistan, il est clair que ces trafics aujourd'hui sont organisés depuis l'Afghanistan avec des investissements qui sont réalisés à Dubaï, au Turkménistan. Une enquête réalisée en Corée du Sud sur le démantèlement d'un réseau de trafiquants Pakistanais et Afghans, dans le cadre d'une enquête qui avait été menée à l'issue de la saisie de précurseurs chimiques dans des quantités considérables, a mené les services Coréens à démanteler des trafiquants Afghans et Pakistanais qui avaient organisé le trafic de précurseurs, à travers le système financier, le système du Avala, qui est un système qui va à l'encontre de tous les systèmes financiers qui peuvent être contrôlables.

### Débats avec la salle

#### **Manuel Almeida Pereira, Eurojust**

Je suis analyste chez Eurojust. Au niveau de la confiscation et de la récupération des avoirs, je suis d'accord qu'au niveau national il est toujours possible de présenter des chiffres impressionnants comme ceux cités par M. Grasso. En revanche, lorsque l'on dépasse les frontières, le paysage est tout à fait différent. Nous avons un grand nombre d'obstacles qui se présentent à nous, nous avons le problème du crime international, le problème du secret bancaire. Lorsqu'on parle de confiscation et de récupération des avoirs, c'est très compliqué. Je suis tout à fait d'accord sur l'idée mise en avant par M. Ratzel sur la création de bureaux pour la prise des actifs. Mais si nous n'avons pas une loi harmonieuse. Cela sera-t-il possible ?

#### **Max-Peter Ratzel**

C'est compliqué, mais il y a des outils, des instruments disponibles. Malheureusement ces instruments ne sont pas utilisés comme ils pourraient l'être. A la Convention Europol, les trois protocoles qui ont eu lieu l'année dernière permettent de mettre en place des équipes d'enquêtes de différents pays membres où dès le démarrage ils peuvent coopérer en incluant Europol et Eurojust. Si ces équipes sont conjointes, les forces de polices, les ministres de la Justice et les Procureurs, Europol et Eurojust, s'impliquent, et vous pouvez utiliser les preuves qui ont été collectés dans un pays pour pratiquer une confiscation dans un autre pays membre.

Mais ces instruments ne sont pas vraiment utilisés, ils ne sont pas bien connus, et malheureusement les avantages à tirer de ces instruments ne sont pas encore en application. Les instruments existent, il faut les utiliser. A Europol beaucoup de décisions ont été prises récemment, mais elles ne sont pas appliquées dans les pays.

### **Pietro Grasso**

Une fois que l'on a fait une saisie, une confiscation dans un pays différent de celui d'origine, à qui envoie-t-on cet avoir ? Dans l'état où il est situé, ou à l'Etat qui a vu réduire une partie de ses revenus parce qu'il a été investi dans un autre Etat ? A partir de cette thématique, je pense qu'il n'est pas important de savoir à qui va appartenir cet avoir, ce qui est important c'est qu'on l'enlève à la criminalité organisée.

### **Luis Francisco de Jorge Mesas**

La ligne à suivre c'est toujours la coordination. Il faut utiliser les équipes conjointes d'investigation, c'est évident. Mais il y a un autre problème, nous avons des instruments comme Eurojust, comme les décisions cadres, la convention 2000, mais pas mal d'Etats de l'Union Européenne n'ont pas renforcé leurs capacités de lutte contre le crime organisé. Si on ne le fait pas, on arrêtera des personnes individuelles, on arrivera parfois à une partie de l'organisation, mais on laissera l'entreprise criminelle intacte. On n'arrivera pas à rendre difficile le business, l'entreprise criminelle. C'est une tâche absolument prioritaire à laquelle la France s'attaque d'une manière exemplaire. Nous avons besoin d'incorporer à la loi interne des décisions cadres 2005, 2006, sur la confiscation, sans les réduire. Les Etats ont eu tendance à réduire la décision cadre, et il ne faut pas, car cela serait fatal.

### **Bernard de La Villardière**

Vous n'avez pas évoqué le cas espagnol sur cette coopération judiciaire intereuropéenne et de vos frustrations en tant qu'Espagnol, magistrat spécialiste du crime organisé. On a beaucoup parlé de la cocaïne, l'Espagne est l'une des voies de passage, la principale sans doute. Donc qu'attendez-vous de l'Europe ? Pourquoi cela ne fonctionne pas alors que cela fait quinze ans que l'on en parle et que la cocaïne continue de se déverser sur nos territoires ?

### **Luis Francisco De Jorge Mesas**

Ce n'est pas la faute de l'Europe, parce que l'Europe a créé Eurojust, Europol, les décisions cadres, la faute revient aux Etats.

### **Bernard de La Villardière**

On met des années à obtenir des extraditions, des commissions rogatoires internationales.

### **Luis Francisco De Jorge Mesas**

Non, plus maintenant. A présent cela peut se passer très vite avec l'ordre européen. Nous travaillons aujourd'hui sur le chef de l'ETA qui a été arrêté. Nous avons des capacités de le faire très vite et très correctement. Mais la difficulté se trouve au niveau de la conscience du problème des dirigeants politiques, de la nécessité, surtout en temps de crise, de diriger les ressources limitées de l'Etat dans un but et pas dans un autre. En Espagne, en janvier 2002, nous avons fait une évaluation sur la quantité de billets de 500 Euros en circulation, et nous sommes arrivés à la conclusion que cela représentait 25% de la masse monétaire espagnole, 25% en billets de 500 Euros. Pour l'année 2007, cela représente 70%, c'est incroyable. J'ai une explication à cela. L'Espagne est la porte d'entrée de la cocaïne, mais il y a également le fait que l'argent de l'évasion fiscale est employé par les organisations criminelles. Les banques et les intermédiaires, les brokers, qui prennent l'argent sale de l'évasion fiscale,

prennent également l'argent des trafiquants. Et les trafiquants font également ces opérations criminelles là où se trouve l'argent de l'évasion fiscale, la corruption urbanistique.

### **Bernard de La Villardière**

Marbella par exemple. Le conseil municipal a été contraint à la démission.

### **Luis Francisco De Jorge Mesas**

Toute la côte espagnole. Il faut savoir que l'évasion fiscale n'est pas uniquement un problème économique de l'Etat, ce n'est pas uniquement un problème d'égalité. C'est le fait que les personnes qui ont créé des circuits pour l'argent sale, pour des questions fiscales, utilisent également ces sorties pour les entreprises criminelles et la corruption des fonctionnaires. Il faut prendre conscience de la lutte qu'il faut mener contre tous les circuits d'argent sale, et de la criminalité organisée, et renforcer les moyens spécialisés de la police, des procureurs et juges, et appliquer, sans restriction, les décisions cadres.

### **Max-Peter Ratzel**

J'aimerais être l'écho de ce qui a été dit par mon collègue Espagnol en 2004. Le Conseil a pris une décision dans le programme de La Haye d'avoir une évaluation du crime organisé qui serait la base pour le Conseil, pour les Ministres de la Justice et de l'Intérieur, et pour les Ministres au niveau national, d'établir des priorités sur la base de cette évaluation. En 2007, le Conseil a pris la décision suivante, je vous cite : « d inviter les Etats membres à se focaliser avant tout sur la partie supérieure des groupes organisés, y compris la logistique, le financement, les actifs, et d'augmenter les enquêtes surtout pour la finance et en particulier pour la saisie d'actifs. ». Ma question est de savoir jusqu'où nous avons traduit cela en action dans les vingt-sept Etats membres. Y a-t-il eu des budgets alloués ? Y a-t-il eu une formation pour les enquêteurs financiers ? Ont-ils engagé des personnes ayant des compétences ? A-t-on mis en place des personnels bien formés, bien organisés ? Il faut vérifier cela et voir si cela a été fait.

### **Bernard Frahi**

On se rend compte qu'il y a toujours un décalage entre la réponse internationale, policière, judiciaire, aux agissements des organisations criminelles qui ne se préoccupent pas de codes criminels, qui ne s'occupent pas de procédures et qui arrivent à passer les frontières avec des éléments plus faciles que ne peuvent le faire les services répressifs. Il n'en demeure pas moins que l'on est obligé d'intervenir dans un cadre juridique, sur la base d'un Etat de droit. Si Antonio Maria Costa avait été là il aurait dit que le rôle de l'ONU DC c'est d'être la conscience de l'humanité, c'est en fait de pouvoir mobiliser le politique, là où souvent le politique freine et n'avance pas. L'intervention de la Ministre de l'Intérieur a été édifiante et remarquable dans ce qui a pu être avancé, c'est un modèle d'intervention politique et d'engagement.

En revanche, la situation n'est pas la même dans beaucoup de pays qui sont affectés par les trafics, par les organisations criminelles. Je pense notamment aux pays d'Afrique de l'Ouest qui aujourd'hui connaissent l'expansion d'une véritable multinationale du crime avec des alliances entre les cartels colombiens et les réseaux africains. Je crois que l'un des rôles moteurs de l'ONU DC a été de mobiliser les Ministres de l'Intérieur et de la Justice depuis le début de l'année, et d'organiser il y a deux semaines une conférence de mobilisation et d'engagement des Etats des pays de l'Afrique de l'Ouest, sous l'égide de la CDAO. L'autre point important de l'ONU DC, dans la mobilisation des politiques, c'est d'intervenir auprès du Conseil de Sécurité et de mobiliser à travers des résolutions, qui parfois peuvent être contraignantes, des Etats dans les actions qui doivent être réalisées.

### **Bernard de La Villardière**

Vous vous exprimez sous le contrôle d'Olivier Weber, qui est le nouvel ambassadeur itinérant chargé de la lutte contre les organisations criminelles à travers le monde. Les politiques n'ont pas saisi l'ampleur du phénomène, n'ont pas réagi, ne font rien ou sont en retard. C'est un discours que l'on entend depuis quinze ou vingt ans. Je ne dis pas qu'il ne soit pas d'actualité, qu'il n'en reste pas tout à fait pertinent. Pietro Grasso vous avez été un ami de Giovanni Falcon qui parlait du troisième niveau mafia politique. Si l'on s'appuie sur l'exemple italien, est-ce une absurdité de dire qu'aujourd'hui la mafia a pénétré ce niveau-là et contrôle ce niveau-là, ce qui fait que parfois on traîne des pieds ?

### **Pietro Grasso**

Je regrette de vous décevoir au sujet de ce troisième niveau que la presse attribuait au juge Falcon. En réalité, le juge Falcon parlait d'homicide de premier, deuxième et troisième niveau. Dans une conférence qu'il a donnée au Conseil Supérieur de la Magistrature il a expliqué que des homicides avaient lieu au sein de l'organisation. Il y avait des homicides sur les personnes qui étaient à l'extérieur et qui s'opposaient à cette organisation, et des homicides de troisième niveau qui étaient pratiqués pour garder en vie l'organisation, menés par des institutions qui essayaient de s'opposer à cette organisation criminelle. Cela concernait uniquement les homicides, ensuite il y a eu un glissement vers le troisième niveau comme si la mafia Cosa Nostra avait un niveau politique.

Il y a des liens, il peut y avoir des intérêts en commun, et ce qui est encore plus grave, c'est que souvent Cosa Nostra conditionne et implique la partie politique, parce qu'elle arrive dans certaines régions du moins, à trouver le consensus au moment des élections. C'est un délit en Italie qui est puni. C'est un vote d'échange, c'est-à-dire un vote que l'on ne donne pas de façon libre mais en échange d'argent. C'est comme si la liberté de vote n'existait plus. Du côté financier, entrepreneurial, on constate que la mafia exerce beaucoup d'activités légales, on ne sait pas combien elle investit dans les bourses du monde entier. On ne sait pas combien d'entreprises légales agissent avec l'argent de la mafia. On ne peut pas le savoir, on n'a aucun moyen de le savoir. Il y a là une certaine responsabilité politique au niveau mondial.

### **De la salle**

Je suis Journaliste Français pour l'agence CAPA. M. Grasso, vous avez dit que la Cosa Nostra avait gardé une partie du contrôle du trafic de drogue grâce à son financement. Mais sans mafia militaire comment peut-on continuer à exister face à la Ndrangheta ou la Camorra ?

### **Pietro Grasso**

Il faut faire la distinction entre deux aspects. Les organisations mafieuses opèrent d'une certaine façon à partir du moment où elles contrôlent leur territoire d'origine. Des organisations, qui sont partie de la phase de prédation, de collecte de l'argent, sont passées à un niveau entrepreneurial, économique, et ont abandonné cette partie militaire de contrôle du territoire, de pouvoir, de mainmise sur le territoire. Par exemple, Cosa Nostra aux États-Unis, après plusieurs générations, pour des raisons diverses, a réussi à dépasser la partie criminelle pure, originelle, d'extorsion de fonds, elle a réussi à dépasser ce stade pour devenir une multinationale au sens moins criminel du terme, mais plus entrepreneurial. Cosa Nostra, la Camorra, la Ndrangheta, n'ont pas abandonné cette première phase, elles ont donc besoin de la partie militaire. Et elles en ont besoin également sur les marchés internationaux. Réfléchissez à ce que signifie au plan international le massacre de Capagi où il a fallu cinq cents kilos d'explosifs pour faire sauter le juge Giovanni Falcon sur une autoroute. Il faut vraiment une grande dose d'intimidation mondiale de la part d'une organisation qui commet un acte de ce type.

La Ndrangheta aujourd'hui, dans ses relations avec les Colombiens, apporte avec elle un patrimoine de peur, d'intimidation, de confiance criminelle. C'est-à-dire que si quelqu'un ne paye pas et c'est arrivé, la Ndrangheta garantit le paiement et fait libérer des gens séquestrés en Colombie, après avoir résolu les problèmes moyennant paiement, dessous de table. Voilà pourquoi elle a cette exclusivité au sein des réseaux criminels. Dans la criminalité organisée et dans les relations internationales, la confiance est essentielle.

**Bernard de La Villardière**

Merci à tous.

## **Argent sale, capitaux propres : quels circuits ?**

**Bernard de La Villardière**

Nous avons fait ce matin un état des lieux et une analyse des différentes organisations criminelles et de leur évolution en Europe et dans le monde. Nous allons nous intéresser cet après-midi aux outils mis en place en matière de dépistage, de saisie et de gestion des avoirs criminels.

Pour cela, j'ai le plaisir d'avoir à mes côtés Chantal Cutajar, Professeur à l'Université de Strasbourg, Directeur du Master 2, sur la prévention et la lutte contre la criminalité économique et financière, et qui va nous présenter ses travaux de recherche. Jérôme Abrioux, Directeur du département sécurité financière et lutte anti-blanchiment à la Direction de la Conformité/Sécurité de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne. Jean-Baptiste Carpentier, Directeur de TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers Clandestins). Le Juge Philippe Courroye, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. David Galtier, Sous-directeur de la Police Judiciaire au sein de la Direction Générale de la Gendarmerie nationale. Bruno Collin, co-président douane du réseau CARIN.

Pour commencer ce débat, je vais d'abord me tourner vers les financiers. Jérôme Abrioux, vous êtes à la Direction de la Conformité/Sécurité de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, en charge notamment de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes. En quoi consiste votre activité ?

**Jérôme Abrioux, Directeur du département sécurité financière et lutte anti-blanchiment à la direction de la conformité/sécurité de la Caisse nationale des caisses d'épargne (CNCEP)**

Dans les banques, la lutte anti-blanchiment existe depuis un certain nombre d'années, contrairement à ce que l'on a pu penser. En France, les établissements bancaires émettent environ dix mille alertes à TRACFIN chaque année pour leur signaler des opérations suspectes. La genèse de la lutte anti-blanchiment en France, en 1991, était destinée à lutter contre le trafic de stupéfiants. On a d'abord dit aux banques qu'elles ne devaient pas travailler avec cet argent-là, puis constater, mesurer, observer d'où proviennent les fonds de leurs clients et signaler ceux qui sont suspects et pourraient provenir d'activités illicites. Aujourd'hui, le champ est un peu plus large que le seul blanchiment du trafic de stupéfiants, il va l'être demain encore plus, dès que la France aura transposé la troisième Directive européenne. Elle est annoncée avant le 4 février 2009, mais la France sera un peu en retard, ce que regrette le professionnel que je suis. Et je le regrette pour deux raisons. D'une part, nous

avons besoin d'un temps d'adaptation pour nous mettre aux normes et répondre totalement aux obligations qui sont les nôtres. D'autre part, vis-à-vis du blanchiment du trafic de stupéfiants, nous sommes souvent confrontés à des clients qui utilisent l'excuse fiscale, c'est-à-dire qu'ils affirment que les fonds en espèces qu'ils déposent chez nous correspondent à de l'argent qu'ils ont mis de côté sans payer d'impôt. Mais grâce à la transmission de la troisième Directive, l'excuse fiscale, dans un certain nombre de cas, ne pourra pas être le paravent derrière lequel s'abriter pour blanchir ces fonds.

### **Bernard de La Villardière**

Comment le secteur bancaire en lien avec TRACFIN s'implique-t-il en matière de déclaration de soupçon de blanchiment ? Pouvez-vous donner des exemples.

### **Jérôme Abrioux**

Dans les Caisses d'Épargne, chaque agence extrait tous les jours les opérations les plus atypiques, c'est-à-dire les opérations qui ne correspondraient pas à celles qu'un client a l'habitude de faire. Chaque agence a environ une alerte anti-blanchiment par jour. Le directeur d'agence va examiner l'opération et nous informer qu'elle est atypique, mais tout à fait normale, ce qui est le cas dans 95%, voire plus, des cas. Par exemple, un client qui a vendu sa voiture à un particulier et a été payé en espèces. Il nous a donc déposé 12 ou 15 000 Euros en espèces ce qui, pour un particulier n'est pas très courant. Nous ne sommes pas suspicieux, mais vigilants, ce qui est un peu différent.

### **Bernard de La Villardière**

Dans ce cas, que faites-vous ? Vous demandez une copie du contrat, à voir la tête de l'acheteur ?

### **Jérôme Abrioux**

Pas systématiquement car nous avons la chance de bien connaître nos clients. Ils sont 26 millions en France.

### **Bernard de La Villardière**

Mais vous dites qu'il y a une alerte par jour par agence.

### **Jérôme Abrioux**

Il y a toutes les opérations un peu exceptionnelles qui peuvent être faites par un client, voire même une opération immobilière, ce qui représente un gros chèque. Nous n'avons pas besoin de la copie du contrat signée chez le notaire. Nous demandons à nos clients de nous faire confiance, surtout en ce moment, et naturellement, nous leur faisons également confiance. Nous leur faisons du crédit et nous écoutons leurs explications. Si l'agence n'arrive pas à expliquer l'opération, elle remonte l'information à des équipes dédiées, centralisées au niveau de chaque région. Nous avons une équipe d'environ cent personnes réparties sur toute la France, qui analyse ces opérations en fonction de ce que peut faire le client, voir si c'est habituel ou non, s'il y aurait une autre explication logique par ailleurs. Nous allons donc mener une enquête interne, purement financière, en fonction des éléments dont nous disposons, pour essayer de qualifier cette opération complètement.

Si à l'issue de cette enquête, l'opération a trouvé son explication – et c'est le cas dans plus de 80% des cas –, elle est couverte par le secret bancaire. En revanche, si nous n'arrivons pas à la comprendre et à l'expliquer, nous transmettons le dossier aux équipes de TRACFIN en leur communiquant l'ensemble de nos arguments. Nous la qualifions d'étonnante, d'inhabituelle,

d'inexpliquée, mais nous ne disons pas qu'il s'agit sans doute de trafic de stupéfiants, de voitures, du travail dissimulé. Nous n'en savons rien.

**Bernard de La Villardière**

Prévenez-vous le client ?

**Jérôme Abrioux**

Cela nous est interdit, car cela rendrait le système beaucoup moins efficace.

**Bernard de La Villardière**

Cette déclaration de soupçon fonctionne-t-elle bien ? Vous dites que sur cent alertes, 5% valent une communication à TRACFIN.

**Jérôme Abrioux**

Sur cent alertes, cinq remontent au niveau centralisé chez nous pour examen complémentaire. Nous avons un peu plus de quatre mille agences en France, nous ne leur demandons pas d'être des expertes pour analyser l'ensemble des comptes de la famille, essayer de comprendre, regarder le bilan de l'entreprise. C'est un travail un peu long. C'est seulement après que sont transmises à TRACFIN les plus pertinentes, celles pour lesquelles nous n'avons toujours pas trouvé la justification de l'opération.

**Bernard de La Villardière**

Jean-Baptiste Carpentier, vous êtes donc Directeur de TRACFIN. Quand TRACFIN a-t-il été créé ?

**Jean-Baptiste Carpentier, Directeur de TRACFIN**

TRACFIN a été créé en 1990 au sein du ministère de l'Economie et des Finances. Ce service était initialement rattaché à la Direction générale de la Douane et depuis le 6 décembre 2006, il est devenu un service à compétence nationale, donc un service autonome au sein du ministère des Finances. Il s'agit d'un service de traitement du renseignement, c'est-à-dire que son rôle essentiel est de recevoir les déclarations envoyées par les banques, de les trier, d'enquêter sur celles qui nous paraissent les plus intéressantes, et de faire une levée au moins partielle de doute. Les banques nous adressent les déclarations sujettes à interrogation. Avec des moyens juridiques importants, je poursuis les investigations, je vérifie s'il y a toujours des interrogations. Si c'est le cas et que cela relève de la compétence du service, je transmets le dossier à la police judiciaire de la gendarmerie qui, avec les moyens judiciaires qui sont les siens et ses prérogatives, va les traiter. Je suis donc une base intermédiaire entre un système privé de déclaration, qui incombe à l'agent privé, et le système judiciaire, qui va rentrer dans une logique procédurale.

**Bernard de La Villardière**

Quels sont vos droits à partir du moment où il n'y a pas de procédure judiciaire ? Jusqu'où pouvez-vous aller dans vos investigations ?

**Jean-Baptiste Carpentier**

Nous avons des droits importants, le plus important étant le fait que nous pouvons nous adresser librement aux établissements financiers qui ne peuvent pas nous opposer le secret professionnel. C'est-à-dire que concrètement, nous exerçons un droit de communication auprès des banques, le cas échéant auprès des services fiscaux pour obtenir des renseignements d'environnement financier sur la personne, pour connaître les comptes dont

l'intéressé est titulaire, nous examinons les mouvements financiers des comptes qui nous sont communiqués, et au terme de cet examen, soit nous levons le doute, ce qui est l'hypothèse la plus fréquente, soit nous avons encore des interrogations suffisamment fortes et nous transmettons aux services de la justice.

**Bernard de La Villardière**

Combien de déclarations de soupçon vous parviennent chaque année ?

**Jean-Baptiste Carpentier**

Ce service a connu une croissance extrêmement rapide, puisqu'il y a moins de dix ans, nous étions à moins de mille déclarations de soupçon annuelles, l'année dernière nous étions à douze mille, et nous serons probablement cette année à environ treize ou quatorze mille déclarations de soupçon, dont 80 à 85% émanent du système bancaire. D'autres agents sont désormais assujettis à l'obligation de déclaration de soupçon et rentrent dans le dispositif, mais celle-ci se fait progressivement.

**Bernard de La Villardière**

A partir de quel moment les déclarations de soupçon sont-elles transmises au procureur ?

**Jean-Baptiste Carpentier**

C'est très variable.

**Bernard de La Villardière**

Concernant le recyclage de l'argent de la drogue, par exemple ?

**Jean-Baptiste Carpentier**

Nous avons l'ensemble du panel de blanchiment. Ce peut aller du dealer de quartier qui a fait l'objet d'une déclaration de soupçon parce qu'en dehors de tout revenu déclaré, il remet régulièrement des sommes en liquide à son agence bancaire, jusqu'aux trafics internationaux. Certains sont en cours d'enquête lourde et ont récemment donné lieu à des arrestations, notamment des affaires concernant des trafics avec importation de plusieurs centaines de kilos de cocaïne dans le Sud-est de la France. Dans ce cas, nous prenons le dossier par le petit bout de la lorgnette, c'est-à-dire que nous sommes souvent prévenus à travers des sommes extrêmement modiques. Il arrive qu'une déclaration de soupçon parte de quelques milliers d'Euros à partir desquels nous arrivons à remonter jusqu'à plusieurs millions d'Euros. Il existe divers moyens de transferts de fonds, depuis les plus banals comme les virements interbancaires, jusqu'aux sociétés de transfert de cash permettant de transférer du cash d'un pays à un autre.

L'un des avantages de TRACFIN est que nous exerçons également nos compétences dans le cadre d'un réseau international réunissant les cellules de renseignements financiers qui nous autorise assez librement et de façon très souple, notamment par rapport aux procédures judiciaires, à nous interroger mutuellement sur les mouvements financiers suspects. Par un simple message Internet, il m'est assez facile de demander à mes collègues belges, par exemple, de me tenir informé de telle transaction financière que j'ai détectée à Paris. Globalement, c'est beaucoup plus rapide que les systèmes fondés sur des procédures judiciaires.

**Bernard de La Villardière**

Vous dites que les déclarations de soupçon sont en augmentation. Est-ce parce que les banques sont plus vigilantes, moins réticentes à signaler ce type de mouvement de fonds, ou parce que la délinquance augmente et donc le blanchiment de l'argent sale ?

**Jean-Baptiste Carpentier**

Je crois qu'il y a une prise de conscience pédagogique de la part des banques, des sociétés, du secteur financier, des assurances.

**Bernard de La Villardière**

Il serait temps.

**Jean-Baptiste Carpentier**

Le système est jeune, il est né en 1990.

**Bernard de La Villardière**

Nous sommes quand même dix-huit ans après. Les organisations criminelles vont beaucoup plus vite, on commence à le comprendre.

**Jean-Baptiste Carpentier**

Néanmoins, il suffit de regarder le chemin parcouru. Ce système aurait été totalement inenvisageable dans les années 1980. Il faut donc être positif en la matière.

**Bernard de La Villardière**

Philippe Courroye, vous êtes Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Lorsque vous étiez juge d'instruction, vous avez eu à traiter des dossiers sensibles. Quand TRACFIN vous signale un risque de blanchiment, quel est votre rôle en tant que procureur ?

**Philippe Courroye, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre**

Le procureur est celui qui poursuit, donc celui qui reçoit les plaintes et apprécie les suites à leur donner. Dans un parquet comme Nanterre, nous aurons reçu en 2008 environ 125 000 procédures toutes infractions confondues. Parmi ces plaintes, une vingtaine par an nous parvient au parquet de Nanterre. Lorsqu'un parquet – et en l'occurrence le mien – reçoit un signalement de TRACFIN, qui est une déclaration de soupçon, que TRACFIN n'a pas qualifiée d'infraction mais qui lui paraît suffisamment étayée pour tirer la sonnette d'alarme du procureur, nous déclenchons une enquête. C'est-à-dire que nous allons vérifier l'exactitude de ces faits. Lorsque nous déclenchons une enquête, la question est de savoir à quel service nous allons nous adresser. Selon la nature du signalement, nous allons nous adresser à un service soit spécialisé en matière de stupéfiant, soit à une brigade criminelle, soit à un service éventuellement financier.

S'agissant des infractions à la législation sur les stupéfiants, nous avons assez peu de signalements de TRACFIN, mais derrière ceux-ci il peut y avoir, bien évidemment, de l'argent recyclé provenant du trafic de stupéfiants. Je précise toutefois que de façon générale en France et notamment dans le département des Hauts-de-Seine, la délinquance baisse, mais les infractions en matière de stupéfiants progressent. Cette année, nous avons enregistré une progression de 7,5% de nombre d'affaires d'infractions à la législation sur les stupéfiants, ce qui est tout de même révélateur.

### **Bernard de La Villardière**

Cela signifie-t-il que le trafic augmente ou que les services policiers sont plus vigilants ? J'ai entendu dire qu'à Paris, on s'intéressait davantage au deal de rue, alors que la préfecture de Paris l'avait un peu négligé à une époque.

### **Philippe Courroye**

Cela signifie que ces infractions existent, et que plus on met de moyens en face pour les mettre en évidence, et plus on va les révéler. Il faut savoir que les enquêtes en matière de stupéfiants sont pour la plupart initiatives ; il faut donc mettre en face des moyens. Comme l'a dit Madame Alliot-Marie, ce matin, il ne faut absolument pas baisser la garde, c'est véritablement la conduite d'une politique pénale. Quand je suis arrivé au parquet de Nanterre, j'ai créé une section des stupéfiants et de la délinquance organisée, composée de deux magistrats du parquet spécialisés. Nous avons signé avec le Préfet des Hauts-de-Seine en février dernier un plan départemental anti-drogue qui prévoit un certain nombre d'objectifs et de moyens pour lutter contre le recyclage des fonds, pour suivre le produit du trafic de stupéfiants.

A mon arrivée, j'ai été surpris de constater que chacun travaillait dans son coin, et notamment les magistrats chargés des stupéfiants s'intéressaient essentiellement aux saisies, mais pas au produit du trafic. Nous avons vu ce matin combien c'était rémunérateur. 550 000 Euros pour des semi grossistes, plus toute l'économie de subsistance, tout ce qui permet de faire vivre des personnes qui n'ont pas besoin d'aller travailler, cela veut bien dire quelque chose. Donc, il faut s'y attaquer. Chacun avait une vision un peu microscopique des choses, et notamment au niveau des services d'enquête. J'ai beaucoup milité pour que le trafic de stupéfiants soit pris dans toute son amplitude. C'est-à-dire non seulement au niveau de la quantité saisie, mais aussi sur le devenir de l'argent.

Un exemple concret. Un service d'enquête va faire une perquisition chez un trafiquant et trouver dans la baignoire deux cents grammes de haschisch et cinquante grammes de cocaïne. Mais chez ce trafiquant, il y a aussi des éléments de train de vie, comme un écran plat, le home cinéma, le salon de cuir, la garde-robe, des albums photos montrant que l'intéressé a voyagé. J'ai demandé au service d'enquête de relever ces éléments qui objectivent une discordance entre les revenus officiels de l'intéressé et son train de vie. C'est une manière très concrète non seulement d'appréhender le trafic, mais aussi son aspect de non justification de ressources. L'infraction de non justification de ressources est très intéressante. L'article 321-6 qui inverse la charge de la preuve en quelque sorte, permet de dire que telle personne se livre au trafic de stupéfiants ou est en relation avec quelqu'un qui se livre à ce trafic et qu'elle bénéficie manifestement d'un train de vie en discordance avec ses revenus. Dès lors, il est possible de faire condamner l'intéressé jusqu'à sept d'emprisonnement et 200 000 Euros d'amende.

Si l'intéressé est jugé par la procédure de comparution immédiate, c'est-à-dire le flagrant délit, je demande aux enquêteurs, dans le temps de la garde à vue, de monter notamment un volet patrimonial. C'est-à-dire voir si l'intéressé a des comptes, aller à l'agence de voyages où il a pris ses billets pour voir s'il a payé en liquide, afin que le tribunal dispose de ces éléments très concrets et ne tombe pas dans le panneau de l'explication du trafiquant qui affirme gagner 500 Euros sur les marchés et s'en servir pour acheter de la drogue.

### **Bernard de La Villardière**

Vous est-il arrivé de faire tomber un réseau à travers cette seule inculpation ? C'est-à-dire qu'il faut aussi prouver le trafic devant les tribunaux.

**Philippe Courroye**

Très souvent, cela va de paire.

**Bernard de La Villardière**

On peut donc rentrer dans un dossier par cette voie.

**Philippe Courroye**

A mon avis, c'est la très bonne porte. Pendant des années, nous avons trop négligé la voie financière. Je dirai que la genèse, c'est au commencement était l'argent.

**Bernard de La Villardière**

N'est-ce pas aussi un problème de formation ?

**Philippe Courroye**

C'est effectivement un problème de formation, mais c'est surtout un problème culturel. Pour le trafic de cité, par exemple, c'est-à-dire ce que M. Aubry ce matin appelait à juste raison l'économie de subsistance, il n'est pas nécessaire de se plonger dans des bilans. Il suffit de regarder ce qu'il y a dans la pièce et de s'interroger sur la façon dont l'intéressé l'a financé. C'est-à-dire qu'il faut mettre des lunettes à double foyer, car tout est dans tout. Le trafic de stupéfiants génère de l'argent, cet argent a besoin d'être recyclé, et au niveau de l'économie de subsistance dans un trafic de cité, il n'y a pas besoin de savoir lire un bilan. Après, on peut aller plus loin et se demander où va ensuite cet argent, comment il est réinvesti. Si l'on fait travailler des services que l'on sensibilise à cela, on peut s'intéresser à un certain nombre de sociétés.

Nous savons, par exemple, qu'il existe des sociétés de location de voitures, des sociétés de téléphonie, des magasins de sandwicherie, manifestement tenus par des personnes se livrant au trafic de stupéfiants. Donc comment a été libéré le capital social ? Qu'y a-t-il derrière ? Au regard de l'activité normale de ce type d'entreprise, le chiffre d'affaires n'est-il pas excessif, auquel cas cela peut vouloir dire que de l'argent provenant du trafic a été mis dans la recette, et c'est une manière de blanchir l'argent. Comment les employés sont-ils rémunérés ? N'y a-t-il pas des emplois fictifs ? Ne paie-t-on pas des salariés qui ne font rien ?

Il y a des clés d'entrée dans les trafics de stupéfiants, mais également dans le terrorisme. Dans l'affaire Pieri, par exemple, comment les membres du FLNC corse sont-ils tombés en 2004 ? Ils ne sont pas tombés avec des explosifs à la main, mais ils sont tombés à partir du moment où on l'a décidé de les frapper au portefeuille et de s'intéresser à leur mode de subsistance. On a découvert que ces gens avaient pris par la force, par le racket, des parts dans des sociétés, notamment dans des hôtels, qu'ils se versaient des salaires correspondant à des emplois fictifs, qu'ils louaient des véhicules auprès de sociétés par la force et qu'ils ne payaient pas. Bref, que toute leur subsistance provenait en fait d'activités délictueuses. C'est par le biais du financement de terroristes que nous avons pu les faire tomber. L'angle financier est donc un angle d'attaque essentiel.

**Bernard de La Villardière**

Avez-vous rencontré des difficultés particulières sur ce type de dossier ?

**Philippe Courroye**

Cet effort culturel est déjà une difficulté, mais à partir du moment où l'on fait passer son message pour changer les choses, on y arrive très bien. C'est la politique des petits pas. Le blanchiment est une infraction assez difficile à matérialiser car il faut rapporter la preuve de l'infraction d'origine. Et la grande difficulté, c'est la coopération judiciaire internationale. Il y

a incontestablement un déficit de ce côté-là, qui renvoie à une volonté des Etats. Certains pays constituent 50% de leur PIB avec des revenus bancaires ou des dérivés bancaires. Donc, comment voulez-vous que ces Etats ouvrent leurs comptes alors que leur richesse repose notamment sur l'opacité financière, l'ingénierie financière qu'ils ont développée. Oui, c'est difficile, et même avec des pays qui coopèrent, mais qui prévoient un mécanisme de recours.

Je pense notamment à la Suisse où, à partir du moment où vous faites une requête pour obtenir un compte bancaire, et où vous avez l'intégralité du compte, le titulaire, en interne, sur le territoire de la Confédération Helvétique, peut organiser toute une série de recours : recours devant la Chambre d'Accusation de Genève, par exemple, si c'est à Genève, puis devant le tribunal fédéral de Lausanne, puis devant l'Office fédéral de Berne qui est l'équivalent du ministère de la Justice suisse. J'ai même vu un recours purement politique devant le Conseil fédéral de Berne, qui est le gouvernement dans son ensemble. Pendant ce temps, le titulaire du compte essaie de gagner du temps, des années.

La pression internationale est importante. Quand des organismes comme le GAFI, le FMI font des enquêtes sur le degré d'opacité de certains Etats, puis rendent des rapports et stigmatisent ces Etats, c'est de nature à faire changer les choses. Je me souviens m'être rendu, en 2001, au Lichtenstein pour traiter une demande d'entraide internationale, avoir obtenu ce que je souhaitais, c'est-à-dire des comptes, et mon homologue magistrat au Lichtenstein m'a dit que jusqu'en 2000, ce pays n'avait pas de législation anti-blanchiment. Il y avait douze recours judiciaires possibles, et après douze recours administratifs. Et les demandes d'entraide faites par la France, par exemple, ne revenaient pas. Quand on sait que le Lichtenstein compte environ 80 000 holdings, que les îles Caïman comptent 30 000 banques, on peut se demander pour quelle raison ces structures viennent se loger à ces endroits. Je crois que poser la question, c'est y répondre.

La crise financière internationale à laquelle nous assistons aujourd'hui, les récents propos tenus notamment lors du congrès de Washington sur ce que l'on appelle les paradis fiscaux, constituent un véritable enjeu. Il faut s'y intéresser et savoir comment gérer l'origine ou la destination de ces fonds vers ces pays.

### **Bernard de La Villardière**

A la MILDT, on appelle cela « l'antichambre des ténèbres ». Général Galtier, en tant que sous-directeur de la police judiciaire de la Gendarmerie, vous êtes également concerné dans cette coopération sur la déclaration de soupçon. Comment apportez-vous la preuve de l'infraction, comment travaillez-vous avec vos équipes ?

### **Général David Galtier, Sous-directeur de la police judiciaire (gendarmerie nationale)**

Je pourrais vous répondre : en utilisant tous nos moyens, réunis avec nos collègues policiers et des douanes. La prise de conscience qu'a évoquée M. le Procureur se fait peu à peu au sein des services d'enquête. En quelques années, nous avons multiplié par deux ou trois, voire au-delà, nos saisies criminelles. Nous sommes passés en quelques années de cinq à sept millions à trente-six millions d'avoirs criminels saisis, ce qui n'est pas négligeable.

Pour caractériser l'infraction, nous essayons d'agir à trois niveaux. Par rapport au produit direct, par rapport au revenu et par rapport au capital. Le produit direct est celui qui correspond aux fonds ou aux biens directement issus du crime ou du délit. C'est donc l'argent issu de la vente de stupéfiants, par exemple. Il est saisi dans le cadre de l'infraction que l'on veut caractériser de trafic de produits stupéfiants. Par conséquent, cet argent constitue la pièce à conviction, l'élément de preuve que va utiliser l'enquêteur pour sa procédure. Concrètement, c'est bien l'argent saisi qui sert lui-même à démontrer l'existence du trafic, c'est le premier niveau, le produit direct du crime.

Deuxième niveau, le revenu. C'est celui qui correspond aux biens issus de la consommation du produit direct. Lorsque nous nous rendons au domicile d'un trafiquant, nous trouvons un certain nombre de biens qui servent à son confort matériel, à son profit, mais également à celui de son entourage. Ces biens peuvent être saisis dans le cadre de l'infraction de non justification de ressources et de recel. Ils constituent pour nous les éléments matériels qui caractérisent le train de vie disproportionné que mène le trafiquant au regard de ses revenus officiels.

Troisième niveau, le capital. Il s'agit des biens issus de l'investissement du produit direct ou des revenus, ce qui se traduit par des biens immobiliers ou des parts dans des actions sociales. Et il peut être saisi dans le cadre de l'infraction de blanchiment en ayant recours aux dispositions de l'article 706-33 (?? 37' 17) du CPP qui autorise des mesures conservatoires sur tous les biens d'origine illégale ou légale de la personne mise en examen. Il faut donc bien agir à ces trois niveaux pour que l'enquêteur soit le plus efficace possible. Ces dernières années, nous avons fait de nombreux efforts puisque nous avons formé environ quatre cents enquêteurs aux délinquances économiques et financières et deux cents détecteurs de revenus illicites.

### **Bernard de La Villardière**

Quels sont les obstacles que vous rencontrez ?

### **David Galtier**

A chacun des niveaux, nous rencontrons des difficultés. C'est sur le produit direct que nous en rencontrons le moins parce que la loi Perben 2 de 2004 a considérablement facilité et contribué à améliorer l'action des enquêteurs, avec notamment l'introduction des sonorisations, des infiltrations, la rémunération des informateurs. Mais certaines évolutions nous apparaissent opportunes. En termes de propositions, je souhaiterais que nous puissions recourir notamment aux sonorisations dans le cadre de l'enquête préliminaire et dans le cadre de flagrance. D'autre part, faciliter la saisie du numéraire par la possibilité de déposer les sommes saisies non seulement à la Banque de France mais dans tout autre banque. Et certains parquets nous demandent encore de faire des saisies de planches à billets, en répertoriant les billets un à un, ce qui est très long et fastidieux et n'apporte rien sur la démonstration elle-même, si ce n'est la recherche de la pièce à conviction, mais nous avons dépassé ce stade depuis longtemps.

En ce qui concerne le revenu, nous rencontrons deux types de difficultés d'ordre un peu juridique et en termes de mentalités qu'il faut faire évoluer. Le revenu, dans le code de procédure pénale, c'est l'absence de la reconnaissance explicite de la saisie des comptes bancaires. Certes, la jurisprudence assimile la réquisition de blocage à une mesure de saisie, mais il faut sans doute aller au-delà, et donc l'insérer dans le code de procédure pénale. Et l'impossibilité pour nous de saisir tout ou partie des biens de la personne soupçonnée, pas seulement au titre de la recherche des pièces à conviction, mais bien dès lors que l'on pourrait se transporter dans les lieux pour confisquer tous les biens entourant la personne soupçonnée. Il faudrait procéder à un rajout dans l'article 56 du CPP.

L'infraction de non justification des ressources n'est peut-être pas encore suffisamment utilisée par les enquêteurs. On comptait moins d'une cinquantaine de condamnations de ce type en 2007. Or, il s'agit d'une infraction redoutable, que nous envient beaucoup de pays étrangers.

Enfin, c'est sans doute au niveau du capital que nous rencontrons le plus de difficultés aujourd'hui puisque l'infraction de blanchiment reste encore peu efficace, car elle est difficile à caractériser en raison de l'obligation qui incombe aux autorités judiciaires de la rattacher à un crime ou à un délit principalement établi. Là aussi, le nombre d'une cinquantaine de

condamnations prouve une efficacité toute relative de cette infraction. Les textes en vigueur devraient donc être améliorés. Les mesures conservatoires restent encore un peu inemployées.

**Bernard de La Villardière**

Elles sont prévues par la loi Perben 2.

**David Galtier**

Oui, mais ce sont encore des procédures civiles d'exécution. Elles sont critiquées par les enquêteurs et les magistrats parce qu'elles sont lourdes et excessives. Il faudrait donc instaurer une saisie conservatoire pénale, sans doute plus simple et plus visible. La saisie d'un bien immobilier est juridiquement possible, mais elle reste lourde et difficile à gérer dans la pratique, avec le problème d'hypothèque, d'inscription etc. Bref, cette administration de biens saisis reste encore en France, me semble-t-il, trop à la charge des magistrats ou de trop nombreuses administrations et il faudrait arriver à un organisme de gestion de tous ces biens saisis, intégré, couvrant les phases du procès pénal, d'identification à l'aliénation de biens. Et au plan culturel, faire tomber les barrières. La confiscation des biens saisis n'est sans doute pas suffisamment prononcée. Au final, puisque nous sommes tous dans un contexte budgétaire difficile, il faut récupérer ces avoirs criminels et avoir conscience que c'est un moyen de permettre à l'exercice de la mission de police judiciaire de générer des produits qui pourraient profiter directement aux services intéressés, police, douane, gendarmerie, militaire.

**Bernard de La Villardière**

Philippe Courroye, une réaction sur cette revendication d'élargissement de la loi Perben 2 ?

**Philippe Courroye**

Oui, à condition que la réponse soit proportionnée, et il y a un arbitrage à faire entre l'intérêt général et les libertés individuelles. C'est à cet équilibre qu'est confronté le législateur. La loi Perben 2 avait justement vocation à lister les infractions les plus graves et à autoriser un certain nombre de mesures dérogatoires, comme la garde à vue de quatre jours, les sonorisations etc. Nous ne pouvons pas le faire pour tous les types d'infraction.

**Bernard de La Villardière**

En même temps, vous dites que le dispositif actuel n'est toujours pas suffisamment bien employé.

**Philippe Courroye**

En matière de trafic de stupéfiants, nous avons quand même pas mal de moyens, mais les éléments pour lesquels j'ai souligné les difficultés, à savoir la matérialisation de l'infraction d'origine de blanchiment, la coopération judiciaire internationale, le problème de la formation et la question culturelle des lunettes à double foyer que j'évoquais, sont facilement modifiables, encore faut-il que chacun élargisse les œillères.

**Bernard de La Villardière**

Bruno Collin, vous êtes co-président douane du réseau CARIN (Camden Asset Recovery Interagency Network), et vous récemment co-présidé l'Assemblée Générale du réseau CARIN à Paris en octobre dernier. Quelle est l'activité du réseau CARIN ?

### **Bruno Collin, Co-président douane du réseau CARIN**

C'est un réseau très jeune et très original dans son fonctionnement. En 2002, neuf pays se sont réunis à l'Hôtel Camden en Irlande et ont fait le constat suivant : quand une personne est condamnée pour trafic de stupéfiants en Grande-Bretagne, détient un bien immobilier en Espagne, un bateau en France, des comptes bancaires au Luxembourg, comment fait-on pour savoir que ces biens existent et comment fait-on ensuite pour arriver à les saisir et à les confisquer. En 2004, une assemblée générale constitutive a eu lieu à Europol, qui abrite le secrétariat de ce réseau informel de praticiens. Ce réseau a deux buts essentiels. D'une part, l'échange d'informations. Chaque pays possède un à deux points de contact. En France, le point de contact est partagé entre la Direction du renseignement douanier et la PIAC dont a parlé la Ministre ce matin. Donc, ce réseau échange des informations sur la détection des avoirs, c'est-à-dire la personne condamnée dans tel pays ou faisant l'objet d'investigations détient-elle des biens dans tel pays. Soit c'est un message général au réseau et dans ce cas, nous partons à la pêche. Soit nous disposons déjà d'éléments recueillis lors des investigations et nous demandons des précisions sur les comptes bancaires, les biens etc.

Au départ, ce réseau comptait neuf membres. En 2007, nous étions quarante. Cette année, cinquante-deux pays et organisations participent à ce réseau. Il n'est donc pas totalement international – ce qui n'est d'ailleurs pas sa vocation – mais il commence à s'étendre. De plus, il a été reçu comme expert au sein du GAFI cette année.

### **Bernard de La Villardière**

Sur les cinquante-deux, combien y a-t-il de pays européens ?

### **Bruno Collin**

Tous les pays européens, plus un certain nombre de pays étrangers, dont les Etats-Unis qui étaient un des membres fondateurs. L'aspect opérationnel fonctionne plutôt bien et de façon simple. Ce réseau est en même temps une force de proposition, notamment vis-à-vis de l'Union Européenne. Par exemple, la décision sur la création des Agences pour la Détection et la Saisie des Avoirs a été entièrement pilotée par les experts du réseau CARIN sous présidence autrichienne. Le réseau CARIN est consulté comme expert dans la proposition concernant le partage des droits criminels saisis.

### **Bernard de La Villardière**

En matière d'efficacité de ce réseau, avez-vous des exemples ?

### **Bruno Collin**

En matière d'échange de renseignements, nous avons traité 350 dossiers en 2007. L'assemblée générale, qui a eu lieu à Paris en 2008, a donné une nouvelle piste sur les agences de gestion des avoirs criminels. Si nous savons relativement bien saisir une voiture, du cash, un compte bancaire, saisir un immeuble est déjà plus compliqué. Nos collègues canadiens, par exemple, ont saisi deux supermarchés. Nos collègues irlandais ont saisi un haras. C'est très bien, mais une fois les biens saisis, qu'en fait-on ? Gérer un supermarché ou un haras ne relève ni des services de la police, ni des services de justice, ni des services des douanes. Il faut donc trouver une solution. Soit l'on se prive de ce type de saisie, soit l'on décide de ratisser large, auquel cas il faut une structure qui permette de le faire.

### **Bernard de La Villardière**

C'est-à-dire la mise sous séquestres, et on attend l'ultime décision judiciaire pour vraiment confisquer. Une institution publique gère le bien en attendant. Comment font les pays européens en la matière, et notamment la France ? Sommes-nous plutôt plus mauvais ?

**Bruno Collin**

Ce n'est pas que nous sommes plus mauvais, c'est que nous n'avons pas de structure qui nous le permette. D'autres pays européens, comme l'Irlande ou la Belgique sont plus avancés que nous. Je profite de ce colloque pour faire un aparté. Nous avons beaucoup parlé de cash depuis ce matin. Or, en matière de cash, la douane gère ce que l'on appelle l'obligation déclarative, c'est-à-dire que depuis 2007, lorsque vous vous déplacez dans l'Union Européenne, quand vous rentrez ou sortez de l'Union Européenne, vous êtes obligé de remplir une déclaration si vous vous déplacez avec plus de 10 000 Euros en espèces. C'est un moyen de contrôle des flux financiers et c'est la douane en France qui gère ce moyen de contrôle. Vous déposez un document et il n'y a pas de contrôle particulier.

En revanche, si vous avez oublié de déclarer cet argent, il peut y avoir des investigations. Et c'est un moyen d'entrée sur le réseau des investigations en matière de stupéfiants. Par exemple, au Perthus, des gens revenaient d'Espagne dans une voiture dont l'aile abritait un coffre-fort contenant 200 000 Euros en espèces. Il est évident que peu de gens se baladent avec un coffre-fort implanté dans l'aile de leur voiture. Les investigations ont prouvé que les billets avaient été en contact avec de la cocaïne, et on peut imaginer qu'il y a des choses intéressantes à trouver derrière. C'est généralement le service de douane judiciaire qui ensuite reprend ce type d'affaire en judiciaire.

**Bernard de La Villardière**

Comment travaillez-vous avec TRACFIN ?

**Bruno Collin**

Egmont Group, qui est le réseau TRACFIN, participe à CARIN, et CARIN participe à Egmont Group, qui est le réseau de tous les TRACFIN internationaux. Nous avons donc deux activités totalement différentes. Mais nous échangeons beaucoup.

**Bernard de La Villardière**

Comment progresse votre réseau dans la saisie des avoirs criminels ?

**Bruno Collin**

Il progresse bien puisque nous avons encore de nombreux adhérents, dont certains qui nous intéressent particulièrement. Nous avons beaucoup des plates-formes offshore et des Etats voyous. Paradoxalement, nous arrivons à discuter très facilement avec des praticiens du Lichtenstein, de Monaco, de Jersey, de Gibraltar.

**Bernard de La Villardière**

Qu'appellez-vous des praticiens ?

**Bruno Collin**

Des agents qui travaillent dans des unités d'investigation, à la fois douaniers, gendarmes, policiers. Nous avons une douzaine de nouveaux adhérents potentiels, dont par exemple, la Colombie et le Mexique. Pour vous donner un exemple, une saisie de 250 millions de dollars en espèces a eu lieu à Mexico l'an dernier sur un trafic de stupéfiants.

**Bernard de La Villardière**

Chantal Cutajar, vous êtes directeur du groupe de recherche sur la criminalité organisée économique et financière, et directeur du Master 2 à l'université de Strasbourg sur la prévention et la lutte contre la criminalité économique et financière. Où en sont vos travaux de recherche dans ce domaine et comment peut-on faire pour encore améliorer le système ?

## **Chantal Cutajar, Directrice du Groupe de recherches approfondies sur la criminalité organisée économique et financière**

Le GRASCO, Groupe de recherches approfondies sur la criminalité organisée économique et financière, que je dirige, s'est vu confier une mission par le Conseil de l'Europe dans la perspective d'une conférence sur la criminalité d'affaires, qui s'est tenue à Lisbonne en septembre 2005. Notre mission était tout d'abord de rédiger un rapport sur les progrès qui pourraient être accomplis au niveau européen en matière de lutte contre la criminalité économique et financière. Trois ans après, les conclusions de notre rapport sont malheureusement toujours d'actualité. C'est dire à quel point nous avançons à petits pas. Si l'on veut être efficace dans la lutte contre le blanchiment, il faut définir la stratégie à partir d'un constat.

Le constat a été largement fait ce matin. C'est celui des liens avérés existant entre l'économie licite et l'économie criminelle. L'objectif des organisations criminelles est tout à fait clair. Il s'agit de réinjecter l'argent sale dans l'économie licite. Pour y parvenir, les organisations criminelles utilisent les canaux de la finance internationale, les mêmes techniques juridiques, les mêmes techniques financières que celles mises en œuvre par les agents économiques pour faire des affaires honnêtes. Mais pour pouvoir faire disparaître l'origine illicite de l'argent, elles devront tirer parti de toutes les poches d'opacité que recèlent les systèmes juridiques. Et le mécanisme de blanchiment suppose, dans tous les cas, de recourir à des structures sociétaires, à des constructions juridiques, à des montages totalement opaques.

Il est impossible de blanchir de l'argent sans utiliser des sociétés écran, des sociétés fictives, des sociétés de façade, et ces entités sont bien au cœur du processus de blanchiment, et ce sont elles qui vont empêcher les services de lutte opérationnels de remonter aux bénéficiaires réels. C'est cela qui constitue un véritable obstacle à la coopération judiciaire également. De ce premier constat il résulte que la condition que je pose en préalable et comme une condition sine qua non de l'efficacité de la lutte contre le blanchiment réside dans la transparence des techniques juridiques. Les marges de manœuvre sont assez importantes en ce qui concerne la prévention et la répression, mais il faut finir par s'atteler à cette condition préalable, qui est celle de la transparence.

Les juges, les policiers, les gendarmes et les douaniers, savent bien que cette opacité explique l'échec des grandes enquêtes à l'échelle internationale. La plupart des grandes enquêtes n'aboutissent pas parce qu'elles ne peuvent pas aboutir. Il faut vingt-quatre heures pour faire tourner plusieurs centaines de millions d'une place financière à l'autre et faire le tour du monde. Il faut à un juge un à deux ans par pays pour retracer les mouvements de fonds. C'est inéluctable qu'à un moment ou à un autre, on perde la trace de l'argent à cause de cette opacité parfaitement organisée. Je dis parfaitement organisée car, au-delà de l'absence de volonté de communiquer des informations qui existent, c'est l'absence d'organisation de collecte d'informations en amont qui constitue l'obstacle à la coopération.

Je prends l'exemple de la France. En France, comme dans la plupart des Etats européens, le droit des sociétés est organisé pour que l'on soit toujours en mesure de savoir qui est le bénéficiaire réel, effectif. Même dans une société anonyme, on sait qui détient les actions, et cela grâce au registre du commerce et des sociétés. Ce n'est pas partout le cas, même en Europe, où l'existence d'actionnaires prête-noms, d'actions au porteur, l'absence de registre des sociétés, constituent des freins techniques à la coopération judiciaire. Telle est la voie d'amélioration.

Il est donc urgent d'établir des critères minimaux de transparence des entités juridiques, notamment les trusts, les fondations, les fiducies, etc. Et il convient également d'harmoniser et d'améliorer la transparence des règles de constitution des sociétés. On ne devrait pas pouvoir constituer une société en quelques heures. Il faut un laps de temps minimum pour contrôler les informations concernant les fondateurs, pour contrôler l'origine du capital social.

Il faut interdire les sociétés fictives, rendre obligatoire au niveau mondial l'immatriculation des sociétés et des trusts dans des registres publics.

Mais je ne suis pas candide. Le problème, c'est que ces réformes, qui apparaissent comme des réformes de bon sens, ont été sacrifiées sur l'autel de l'efficacité et de la flexibilité des systèmes financiers. Il faudra sans doute trouver un équilibre, et la solution réside très certainement dans la recherche d'un équilibre entre le renforcement de la transparence, dont nous avons un réel besoin, et l'efficacité du système financier. Quoi qu'il en soit, nous ne progresserons pas tant que l'Union Européenne n'adoptera pas, au niveau politique, une stratégie globale et cohérente pour mettre fin à l'utilisation de structures complexes et opaques pour commettre et dissimuler les manipulations fiscales et financières.

Cette condition préalable étant posée, des marges de manœuvre importantes existent. La politique de lutte contre ce type de criminalité se décline selon deux volets : la prévention et la répression. Mais encore une fois, tant que nous n'aurons pas réglé la condition préalable, je crois que toutes les marges de manœuvre risquent de ressembler à un cataplasme sur une jambe de bois. Cela dit, nous avançons, et moi-même y contribue.

Améliorer la prévention. Les efforts doivent porter sur la cohérence des obligations que l'on impose aux établissements financiers et aux professionnels qui doivent mettre en œuvre le dispositif de vigilance et le dispositif de déclaration de soupçon à TRACFIN. Il existe de nombreuses incohérences qui créent une insécurité juridique et auxquelles il faudrait mettre un terme. Il y a également un problème d'harmonisation des dispositifs à l'échelle européenne qu'il faudrait améliorer. Je vais prendre un exemple qu'ont vécu à la fois une banque et une assurance, qui se sont vues condamnées à des dommages et intérêts par la Chambre de commerce pour n'avoir pas effectué une opération parce qu'elles avaient acquis la conviction qu'il s'agissait de blanchiment. Le juge civil, qui ne connaît rien à la réalité, a estimé que la loi ne leur permettait pas de bloquer l'opération. En cela il avait raison. Aujourd'hui, la loi stipule que seul TRACFIN peut bloquer l'opération. En revanche, le juge pénal dit que si une personne accomplit une action qu'il sait être du blanchiment, il est auteur ou complice de blanchiment. Voilà un exemple caractéristique d'incohérence générée par le dispositif légal. On imagine qu'avec la transposition de la troisième directive, on arrivera à mettre un terme à cette incohérence.

La prévention pourra être également améliorée grâce à un effort important de formation. Il faut préciser que cette obligation de formation est prévue par les directives communautaires. A cet égard, la France est exemplaire, car elle est le seul Etat membre pour l'instant à avoir habilité un diplôme de niveau Master 2 pour former des spécialistes de la prévention des fraudes et du blanchiment. Ils sont appelés à occuper des fonctions de compliance officer, de responsable de la conformité. C'est une formation que nous avons initiée avec le Service central de prévention de la corruption, et qui est actuellement dispensée par l'université de Strasbourg. Elle a été élaborée en étroite partenariat avec les professionnels, et je tiens à saluer tout particulièrement l'implication des banques, notamment de la Caisse nationale des Caisses d'Epargne et de toute la Fédération bancaire française, l'implication des autorités de contrôle, la Commission bancaire, l'autorité des marchés financiers, et l'implication de TRACFIN, de la douane judiciaire qui prend des stagiaires tous les ans, de la DCPJ, de la gendarmerie.

Sur le terrain de la répression, la Commission Européenne a mis en évidence deux moyens de mieux connaître les activités et les schémas de comportement des réseaux de criminalité organisée. Il s'agit des enquêtes économiques et financières et de l'analyse financière criminelle. Ces techniques d'investigation jouent un rôle déterminant dans le démantèlement de la criminalité financière organisée. C'est la raison pour laquelle la Commission Européenne préconise de construire à l'échelle européenne une politique commune de généralisation de ces méthodes d'investigation, reposant sur l'adoption de normes applicables aux organes d'enquête de toute l'Union Européenne.

Un groupe d'experts, auquel j'ai eu le plaisir de participer, a été réuni récemment pour déterminer les axes d'une stratégie au sein de l'Union Européenne dans ce domaine. L'amélioration en matière de répression passe par un effort de formation des forces de police, de gendarmerie, et des magistrats. Le rapport du groupe de travail, qui était présidé par Jean-Marie Coulon, premier président honoraire de la Cour d'appel de Paris, a mis en exergue la nécessité de mieux former les magistrats à la matière financière et au monde de l'entreprise. Le rapport constate qu'à l'heure actuelle, la plupart des magistrats n'ont pas de formation particulière pour exercer des fonctions juridictionnelles dans le domaine économique. Il constate également que leur formation se fait le plus souvent au fur et à mesure des dossiers et que c'est l'ancienneté dans le service qui constitue la plupart du temps leur meilleure formation et leur légitimité en matière économique et financière. Il constate enfin qu'il n'existe pas de stage en entreprise, ni de formation particulière hormis quelques jours de formation continue, facultative, avant la prise d'un poste dans le domaine économique et financier.

Donc, ce rapport Coulon préconise pour les magistrats la mise en place de formations d'une durée plus longue en comptabilité, en analyse financière criminelle, en partenariat avec des écoles ou des institutions spécialisées. J'ai été très heureuse de lire sous la plume de M. Coulon l'exemple de la formation créée en partenariat avec la gendarmerie nationale et l'université de Strasbourg. C'est ainsi que la gendarmerie nationale, et selon les mots de M. Coulon, fait un effort très important en faisant suivre à des officiers de police judiciaire un Master 2 sur une durée de deux ans à raison d'une semaine d'enseignement toutes les huit semaines.

Je terminerai avec l'analyse de la jurisprudence. Deux problèmes apparaissent clairement. Le premier concerne le cumul de l'infraction de blanchiment avec le délit d'origine, et c'est la plupart du temps du trafic de stupéfiants. Il convient de saluer trois arrêts de la Cour de Cassation, un du 25 juin 2003, suivi d'un arrêt du 14 janvier 2004 et, dernièrement, un arrêt du 20 février 2008, qui ont déclaré ce cumul possible. Pour mieux réprimer le blanchiment et permettre une confiscation la plus large possible des biens illicites, il faudrait que le cumul de l'origine du délit primaire et du blanchiment soit pratiqué par toutes les juridictions de tous les pays. Le second problème a trait à la preuve de la connaissance de l'origine illicite du bien recyclé. Nous devons faire preuve d'humilité et nous tourner vers la loi et la jurisprudence belge car elles ont tracé une direction qui devrait être suivie par tous les systèmes répressifs. La jurisprudence française exige la preuve du délit primaire, preuve qu'il est d'autant plus difficile à rapporter que ce délit est souvent commis à l'étranger. Le droit belge, lui, a eu la sagesse de se contenter de la preuve de la connaissance par le blanchisseur de l'illicéité de l'argent ou de la chose, sans avoir à prouver les éléments constitutifs du délit d'origine.

### **Philippe Courroye**

Il faut rapporter la preuve d'une infraction d'origine, car le blanchiment est une infraction de conséquence. Toutefois, cette infraction peut être prescrite, peut être commise dans un autre pays, mais il faut rattacher le blanchiment à une infraction. Il est rare qu'un blanchisseur dise qu'il avait parfaitement connaissance que l'argent provenait d'une infraction.

### **Chantal Cutajar**

Le blanchiment peut être prouvé sur la base de faits objectifs. Si nous avons calé la définition de l'infraction de blanchiment sur celle de la Directive de 2005, voire celle de 2001, nous n'aurions pas ce problème. Le problème, c'est notre loi.

### **Bernard de La Villardière**

Si un délit de blanchiment est prouvé, la charge de la preuve incombe à l'inculpé ou à celui qui est soupçonné, qui doit prouver que cet argent a une origine non criminelle.

### **Chantal Cutajar**

Je ne dirais pas cela. Le délit de blanchiment est un délit de conséquence en ce sens que pour être constitué, il faut une infraction qui a généré de l'argent. S'il n'y a pas, au départ, d'infraction ayant généré de l'argent, on ne peut pas blanchir. Sauf que le délit de blanchiment est aussi un délit autonome, c'est un délit qui consiste à blanchir de l'argent sale, et il n'y a pas de fatalité à demander de ramener la preuve de tous les éléments constitutifs de cette infraction d'origine. Si on se contentait de la preuve que l'auteur du blanchiment avait connaissance de la provenance illicite de l'argent, on aurait beaucoup moins de difficultés. En tout cas, c'est de cette façon que procèdent les Belges.

### **Bruno Collin**

Il y a le simple cas de la personne qui blanchit le produit de son crime, mais dans certains cas, il s'agit de réseaux de blanchiment, c'est-à-dire des réseaux criminels qui ne font que du blanchiment. Ils sont à la disposition des gens qui commettent des infractions et ils sont capables de transférer des capitaux, d'établir de fausses factures, de créer des comptes à l'étranger etc. C'est leur profession. Et ce type de réseau est beaucoup plus difficile à qualifier.

## **Débats avec la salle**

### **Alain Bollé, Groupe Crédit Coopératif**

Je souhaite poser une première question à M. Carpentier. Concernant les notes transmises au parquet à la suite de déclaration de soupçon, j'aurais voulu savoir combien, sur les quatre cents, sont transmises sur le fondement du blanchiment et combien sont transmises sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale qui donne aux fonctionnaires la possibilité de transmettre des informations. D'autre part, je m'interroge sur le blocage des comptes bancaires. Depuis 1992, la jurisprudence de la cour de Cassation considère que le blocage d'un compte bancaire s'analyse comme une saisie entre les mains d'un tiers. Si la possibilité de bloquer les comptes bancaires était codifiée dans le code de procédure pénale, ne risquerait-on pas d'avoir un texte qui limiterait la portée ?

### **Jean-Baptiste Carpentier**

La quasi-totalité des transmissions sont faites sur le fondement du blanchiment ; sachant néanmoins que nous ne sommes pas juges de la qualification de l'infraction sous-jacente. C'est-à-dire que nous recevons un doute de l'établissement bancaire, nous menons des investigations qui ne nous permettent pas de lever le doute, et nous transmettons au procureur de la République des éléments qui nous laissent présumer, suspecter l'existence d'une infraction, mais toujours sous réserve de l'appréciation du juge, seul compétent pour qualifier l'infraction sous-jacente.

### **David Galtier**

Cette absence de reconnaissance explicite peut apparaître comme une gêne dans la mesure où nous aimons bien qualifier et travailler sur des articles du code de procédure pénale. Certes, la jurisprudence reconnaît, mais je ne vois pas en quoi la présence dans un article de procédure pénale pourrait gêner ou diminuer la portée de cette qualification. J'en ferai la proposition,

mais peut-être un magistrat pourrait-il y voir matière à réduction. En ce qui me concerne, je ne la vois pas.

### **Alain Bollé**

Je disais cela car, actuellement, la saisie entre les mains d'un tiers peut être opérée par un officier de police judiciaire. Dans le cas de la codification d'un code de procédure pénale, n'y aurait-il pas tentation à ce que ce soit sous la direction ou la décision du procureur de la République, auquel cas cela en restreindrait la portée pour l'officier de police judiciaire.

### **David Galtier**

C'est un peu comme les mesures de garde-à-vue, vous la prenez et vous rendez compte. C'est une information. De toute façon, on agit dans un cadre juridique particulier, très codifié.

### **Philippe Courroye**

Ce n'est pas un problème majeur dans la mesure où les actes des officiers de police judiciaire se font toujours sous la direction d'un magistrat, qu'il s'agisse d'un magistrat du parquet ou de l'instruction. La difficulté a été esquissée ce matin par Mme Alliot-Marie dans son intervention. C'est plutôt le problème de la confiscation car au fil de la procédure se perd la traçabilité d'un certain nombre de biens qui sont saisis et il arrive parfois qu'au moment du jugement, on oublie de confisquer des biens placés sous saisie, et c'est dommage. C'est la raison pour laquelle il faut organiser tout au long de la procédure un système d'identification des biens placés sous scellés et qui devront donner lieu à une confiscation au moment du jugement, le cas échéant.

### **Fabrice Langrogné, Etudiant à l'ENA**

Je suis historien de formation et actuellement élève à l'Ecole Nationale d'Administration à Strasbourg. Madame Cutajar a dit qu'un des obstacles importants dans la lutte contre le blanchiment était l'existence, au sein de l'Union Européenne, de barrières de nature juridique, relatives notamment aux entreprises et à la transparence des informations ayant trait aux entreprises. Je crois savoir que la persistance au sein de l'Union, et notamment au Luxembourg, de systèmes comme la holding 929, etc., est due à la concurrence, hors de l'Union Européenne, de pays qui récupèreraient l'implantation des entreprises, comme les îles Caïman ; c'est-à-dire des micro-Etats dont la viabilité, sur le plan économique, est sujette à caution et dont une partie de l'économie repose sur l'accueil de ces sièges d'entreprises. Je me demande s'il n'existe pas une contradiction entre l'objectif dont vous parlez et l'objectif de se battre pour que des micro Etats hors de l'Union Européenne, comme le Timor hier ou le Kosovo aujourd'hui, ne deviennent pas des plaques tournantes du crime organisé. On a, par exemple, favorisé la principauté de Monaco au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale. L'Union Européenne contribue à promouvoir encore et toujours tous ces petits Etats, et on se rend bien compte que multiplier les petits Etats n'est pas la meilleure solution pour lutter contre le crime organisé.

### **Bernard de La Villardière**

Il manque un expert en géopolitique, comme Alexandre Adler, Pascal Boniface.

### **Philippe Courroye**

La question n'est pas tellement de multiplier les grands ou les petits Etats, c'est d'instituer un certain nombre de normes de compliance, notamment au niveau bancaire, c'est-à-dire « know your customer », « connais ton client », pour qu'au moment où un compte bancaire est ouvert, un formulaire permette d'identifier l'activité économique du dépositaire des fonds, ce qu'il

est, ce qu'il fait, quelle est l'origine des fonds, pour avoir une sorte de check list permettant de se mettre en situation de déceler des avoirs d'origine anormale. Après, il y a ceux qui jouent le jeu et ceux qui ne le jouent pas. Et pour les pays ou les Etats qui ne jouent pas le jeu, qu'ils soient grands ou petits, il faut prendre un certain nombre de dispositions. Au niveau de la fiscalité, par exemple, tout ce qui partirait vers ces Etats ou viendrait de ces Etats serait fiscalisé. A partir du moment où un impôt de 15 à 20% est mis sur les avoirs qui partent ou qui arrivent, cela va tarir le robinet.

### **Jérôme Abrioux**

C'est une vraie question et quelque part un faux problème. Il me semble avoir compris que le gouverneur du Delaware devenait vice-Président des Etats-Unis, c'est donc une vraie question. Et c'est un faux problème car en matière financière, nous exigeons des établissements responsables des pays responsables un certain nombre de choses, avec nos confrères nous nous posons des questions mutuelles. Nous essayons d'appliquer les réglementations les plus strictes. Quand il s'agit d'opérations un peu difficiles avec des zones un peu sensibles, nous demandons quelle est la banque que nous avons en face de nous, si elle remplit bien ses obligations. Concernant les implantations de certains groupes bancaires, notamment français ou européens, dans des pays plus souples, je peux apporter un témoignage. En effet, nous avons une toute petite filiale installée dans une zone un peu offshore, et elle applique aujourd'hui les normes françaises. Elle a notamment refusé des dossiers qui étaient passés en Europe dans d'autres établissements. A l'étranger, il est possible d'appliquer des normes françaises.

### **Philippe Courroye**

Dans le même temps, le risque existe d'aller loger dans un certain nombre de ces Etats peu regardants des structures elles-mêmes peu regardantes. Il suffit de prendre l'exemple de Enron où 700 filiales douteuses avaient été logées notamment aux îles Caïman.

### **Jean-Baptiste Carpentier**

Je rappelle que les problématiques des micro Etats ou des paradis offshore ne sont pas uniformes. Les micro Etats ne sont pas nécessairement ceux qui, paradoxalement, coopèrent le plus mal au niveau opérationnel dès lors qu'il y a un problème. Un certain nombre de ces micro Etats sont très soucieux de leur image et ne tiennent pas du tout à avoir de l'argent de la drogue. Certains se sont spécialisés en paradis fiscaux, mais si quelqu'un est soupçonné de trafic de drogue, il sera expulsé par tous les moyens. D'autres grands Etats, qu'il serait malséant de nommer, coopèrent parfois très mal. La coopération internationale est donc assez complexe et se prête assez mal aux caricatures.

### **Philippe Courroye**

Je crois à la pédagogie de la stigmatisation. Quand un Etat ou un établissement est stigmatisé parce qu'on a trouvé dans ses livres ou dans ses banques de l'argent provenant de la criminalité organisée ou du trafic de stupéfiants, c'est une anti-publicité, et rien que cela est de nature à réguler l'activité ; sachant que dans ce cas, les clients préfèrent ne pas rester dans l'établissement ou dans l'Etat concerné.

### **Bernard de La Villardière**

La communauté internationale crée des sanctions, et on pourrait aussi envisager que, via l'ONU sans doute, la communauté internationale sanctionne tel ou tel type d'Etat de manière drastique, par des mesures d'embargo notamment, même si en général ce sont plus les peuples qui les paient que les tyrans ou les mafieux.

### **Jean-Michel Dasque**

J'ai été durant quatre ans représentant de la France à Monaco, et je n'ai pas eu l'impression qu'il y avait énormément de blanchiment sur le rocher. Et s'il y avait un contrôle insuffisant, peut-être était-ce la faute de la Commission bancaire et de la banque de France, qui étaient un peu débordées et qui, peut-être, pour des raisons que j'ignore, ne regardaient pas de trop près. En matière de trafic de stupéfiants et de blanchiment, ils jouaient à peu près le jeu. Je ne parle pas de l'évasion fiscale.

### **Chantal Cutajar**

Le blanchiment de la fraude fiscale est une infraction. Jusqu'à la troisième Directive, il n'y avait pas d'obligation à déclarer les soupçons provenant du blanchiment de la fraude fiscale.

### **Bernard de La Villardière**

Pouvez-vous dire quelques mots sur la troisième Directive.

### **Chantal Cutajar**

Cette directive date de 2005 et n'a pas été transposée par la France. Elle aurait dû l'être le 15 décembre 2007, mais ce devrait maintenant être imminent. Aujourd'hui, les établissements financiers, toutes les personnes soumises à la Directive, devront déclarer les soupçons provenant du blanchiment de la fraude fiscale. Les organisations criminelles ont beaucoup trop utilisé l'argument fiscal. Elles ont appris à déguiser l'argent de la drogue, l'argent des trafics d'organes, en optimisation fiscale. C'est la raison pour laquelle il y a eu cette réaction des Etats de faire rentrer la fraude fiscale dans le champ d'application.

### **Jean-Baptiste Carpentier**

Deux remarques. D'une part, il y a 360 000 comptes à Monaco pour 36 000 résidents, soit dix comptes pour un habitant. D'autre part, le blanchiment de fraude fiscale est une infraction. C'est une infraction qui, très souvent, permet de passer entre les mailles du filet parce qu'une série de pays ne coopèrent pas avec la France au motif que la demande formulée par la France risque de se rapporter à de la fraude fiscale. C'est ce que l'on appelle le principe de spécialité. D'ailleurs, un certain nombre de pays transmettent des comptes bancaires en précisant que ce ne peut en aucun cas se rapporter à une demande concernant une infraction fiscale et en aucun cas être communiqué à l'administration fiscale française. C'est notamment le cas de la Suisse. On ne peut demander à la Suisse des éléments bancaires se rapportant à du blanchiment de fraude fiscale. Et lorsque des éléments bancaires se rapportant à des opérations de corruption ou de trafic de drogue nous sont adressés, il est bien indiqué sur le bordereau de transmission que le principe de spécialité s'applique et que nous ne pouvons pas communiquer ces éléments à l'administration fiscale française. La fraude fiscale n'est donc pas reconnue pleinement comme une infraction, alors que cette infraction a un coût considérable en France. Et d'ailleurs le ministre du Budget vient de créer des Comités locaux uniques de lutte contre la fraude, car la fraude fiscale, la fraude aux organismes sociaux, la fraude aux assurances vieillesse représentent un coût considérable. Quand on sait que la dette de la France s'élève à 1 200 milliards d'Euros, il faut trouver de l'argent là où il y en a, et notamment là où il y a de la criminalité et de la délinquance.

### **Aude Courtois, BNP Paribas**

J'aurais souhaité avoir des informations sur le système des Hawalas qu'a évoqué M. Frahi ce matin.

### **Bernard Frahi**

Le système des Hawalas est basé sur la confiance et il est particulièrement prisé par les milieux islamiques. Il s'agit, à partir d'un opérateur dans un pays A, d'accorder à un opérateur dans un pays B l'allocation de ressources. Il n'y a aucune disposition de lutte contre les Hawalas, et c'est aujourd'hui une mesure utilisée par les réseaux terroristes notamment pour pallier l'insuffisance des régulations.

### **Bernard de La Villardière**

Que peut-on faire contre ce système ?

### **Bernard Frahi**

Il y a différentes actions. Sur la place française, par exemple, il peut y avoir des relations entre des groupes qui, à travers le trafic de drogue, ont accumulé des ressources. Il n'y a aucun transfert d'argent, aucun déplacement d'argent. Ce problème doit être évoqué.

### **Sébastien Notini\*, Commission Européenne**

Je précise que le Hawala est un système assez complexe à déceler, mais des recommandations du GAFI abordent ce problème et invitent les Etats membres de l'Union Européenne à mettre en place une législation dans ce domaine. Jusqu'à présent l'Union Européenne a assimilé ce système à un virement de fonds, et dans ce cadre il y a une obligation d'enregistrement des fournisseurs de service de paiement, qui a été adoptée en 2007. Reste à voir l'efficacité de cette méthode pour ceux qui pratiquent la Hawala et ne souhaitent pas s'enregistrer.

*(Pause)*

<h2><b>Saisir les avoirs criminels, et après ?</b></h2>
---

### **Bernard de La Villardière**

Tout au long de cette journée, nous avons passé en revue les organisations criminelles de la drogue, leurs circuits pour blanchir l'argent et la lutte pour identifier et saisir ces avoirs. Lors de cette quatrième et dernière session, nous allons voir comment aller plus loin dans la réflexion et la mise en œuvre des dispositifs législatifs avec deux personnalités qui vont se succéder au pupitre. J'appelle tout d'abord Francis Desterbeck, Magistrat et Directeur de l'Organe central pour la saisie et la confiscation en Belgique.

Francis Desterbeck, vous êtes donc directeur de cet organisme. Vous êtes également magistrat, professeur de droit pénal fiscal à l'Ecole de Management de l'université d'Anvers et l'auteur de nombreuses publications, en particulier sur la saisie pénale et les confiscations. Vous allez nous parler maintenant de votre expérience en Belgique et de la manière dont fonctionne votre organisme en matière de saisie, de gestion et de vente des avoirs criminels.

### **Francis Desterbeck, Directeur de l'organe central pour la saisie et la confiscation, Belgique**

Merci de me donner l'occasion de dire quelques mots sur le fonctionnement de l'Organe central belge pour la saisie et la confiscation, dont je suis le directeur depuis 2006. Il a été créé par une loi du 26 mars 2003 et il est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003. L'OCSC a été créé suite à de nombreux problèmes pratiques en matière de saisie et de confiscation. Actuellement, nous sommes une équipe de trente-six personnes, et le tout est géré par des

magistrats du ministère public. L'OCSC fait partie du ministère public et a une compétence fédérale. Je suis moi-même avocat général près la Cour d'appel de Gand. La directrice adjointe, ici présente, est avocat général près la Cour d'appel de Mons et nous disposons aussi des services de deux magistrats de liaison, substituts procureurs du Roi près du parquet de Bruxelles.

En dehors de nous quatre, il y a six officiers et fonctionnaires de liaison, deux de la police et quatre du ministère des Finances ; sachant qu'en Belgique, tout comme en France, l'exécution des confiscations est confiée au ministère des Finances, et plus spécialement au receveur des Domaines. Le reste de l'équipe est constitué de fonctionnaires administratifs, des juristes, un informaticien, une équipe de secrétariat. Et nous avons notre propre budget, qui s'élève à 2 millions d'Euros par an et qui concerne principalement des salaires, hormis les officiers de liaison qui sont payés par leur service d'origine.

Notre loi organique du 26 mars 2003 définit nos missions comme suit. L'Organe central assiste les autorités judiciaires en matière pénale dans le cadre de la saisie d'avoirs, dans l'exercice de l'action publique ayant pour objet la confiscation d'avoirs, et dans l'exécution des jugements et arrêts passés en force de chose jugée emportant la confiscation d'avoirs. L'OCSC a quatre fonctions essentielles. Il a une fonction d'avis, une fonction de base de données, une fonction de gestion, et il est une passerelle entre le judiciaire et les finances en matière d'exécution de confiscations, au niveau fédéral. Nous sommes également un service bilingue, français et flamand.

S'agissant de la fonction d'avis, notre loi stipule qu'en exécution de sa mission, l'Organe central rend d'office ou à leur demande des avis au ministre de la Justice et au collège des procureurs généraux. Notre loi stipule que nous travaillons sous l'autorité du ministre de la Justice et nous devons aussi tenir compte aux prérogatives du collège des cinq procureurs généraux, cette dernière étant une institution importante en Belgique car elle émet des directives pour tous les magistrats du pays.

Nous proposons des textes légaux au collège des procureurs généraux, ce qui implique que nous faisons des propositions de directive. Nous rendons également avis aux policiers, aux magistrats du parquet et aux juges d'instruction. D'où la présence des officiers de liaison de police et la présence, depuis début 2007, de deux magistrats de parquet, qui répondent par téléphone aux personnes ayant des difficultés ; sachant que la législation en matière de saisie est devenue complexe en Belgique.

S'agissant de la fonction de base de données, les magistrats et la police doivent notifier à l'OCSC les saisies qu'ils effectuent. Une directive du collège des procureurs généraux détermine, entre autres, un seuil minimal concernant la valeur des objets saisis de 250 Euros. Les magistrats et les greffiers notifient les confiscations prononcées. Ensuite, le ministère des Finances et le ministère de la Justice doivent notifier l'exécution des confiscations effectuées. Le tout est rentré dans notre base de données pour statistiques et information aux hommes politiques. En pratique, nous recevons annuellement environ huit mille formulaires de saisie par fax qui sont introduits dans notre base de données.

Les délits notifiés sont le trafic de stupéfiants, les vols, et tout ce qui concerne la criminalité « en col blanc », qui va de l'abus de confiance jusqu'à la fraude fiscale et le blanchiment. Les notifications en la matière concernent souvent des montants importants. La drogue fait l'objet d'un grand nombre de notifications, mais il s'agit en général de sommes assez modestes.

### **Bernard de La Villardière**

Nous avons bien compris que vous êtes une plate-forme de communication et de centralisation de l'information. Est-ce que vous saisissez également des biens ?

**Francis Desterbeck**

Non. Nous ne saisissons rien nous-même, mais nous sommes tenus informés des saisies effectuées par les magistrats ou les policiers. Nous savons ainsi ce qui a été saisi. C'est le plus souvent du cash. 70% des notifications à l'OCSC concernent des saisies d'argent. 20% concernent les voitures.

**Bernard de La Villardière**

Avez-vous des exemples concrets de biens confisqués ?

**Francis Desterbeck**

En Belgique, nous avons une procédure pénale spécifique de saisie d'immeubles. Il peut également s'agir de mobiles ou de puces électroniques, car c'est extrêmement petit, très vite dépassé et cher, donc il y a beaucoup de TVA sur ces produits. Nous avons saisi une fois quelques dizaines de chevaux, et les Américains disent toujours qu'il ne faut jamais saisir quelque chose qui mange. C'est catastrophique en termes de frais.

**Bernard de La Villardière**

Vous êtes obligé de garder les chevaux le temps que la procédure judiciaire se termine.

**Francis Desterbeck**

Tout à fait, mais depuis quelques années, il est possible de vendre les chevaux pendant la saisie, et c'est d'ailleurs ce que nous avons fait. On désigne un mandataire, et dans la plupart des cas, c'est un receveur des Domaines qui a l'habitude de vendre des chevaux.

**Bernard de La Villardière**

Votre modèle vous paraît-il transposable en France, par exemple ?

**Francis Desterbeck**

Selon mon expérience, il existe deux grands modèles. Le modèle belge et hollandais où l'Organe comme le mien appartient au ministère public. Et le modèle de l'Angleterre, de l'Irlande et des Etats-Unis où les offices sont souvent organisés dans le cadre de la police. Dans leur système, les policiers sont beaucoup plus autonomes que dans le nôtre. Dans notre système, ce sont les policiers qui effectuent les saisies, mais toujours sous la responsabilité d'un magistrat du parquet ou d'un juge d'instruction. C'est la raison pour laquelle il me semble nécessaire de créer un Office comme le mien au sein du ministère public, et donc d'impliquer le parquet, les juges d'instruction, dans le système.

**Bernard de La Villardière**

Jean-Luc Warsmann, vous êtes député UMP des Ardennes et Président de la Commission des Lois de l'Assemblée nationale. Pouvez-vous expliquer ce qui devrait changer dans notre législation, notamment en matière de procédure de saisie. Je crois que vous avez un projet en la matière.

**Jean-Luc Warsmann, Député UMP des Ardennes, Président de la Commission des Lois de l'Assemblée nationale**

Je remercie Etienne Appaire pour l'organisation de ce colloque. Et pour l'avoir connu dans d'autres responsabilités ces dernières années, je sais combien il est convaincu de cet aspect des choses. Et je tiens à dire un mot très amical au Président Jacques Barrot. Je fais partie des parlementaires qui sont totalement convaincus que la répression des trafics en matière de stupéfiants, comme d'autres trafics, ne prend son plein exercice qu'à partir du moment où non

seulement les auteurs sont identifiés, non seulement ils sont condamnés, mais lorsque tous les produits du trafic sont également confisqués. D'ailleurs, lorsque l'on est procureur, magistrat ou policier, le résultat se compte plus en nombre de personnes interpellées et en nombre d'années d'incarcération prononcées, qu'en nombre d'Euros confisqués ou bloqués. Or, je suis totalement convaincu que la répression efficace se compte largement autant en nombre d'interpellés ou nombre d'années de prison qu'en quantité d'argent bloquée.

### **Bernard de La Villardière**

L'idée, c'est de neutraliser les organisations criminelles.

### **Jean-Luc Warsmann**

Cela va bien au-delà. C'est un problème social. Dans un quartier difficile, quand une mère dit à son fils : « va au collège, travaille et de cette façon tu réussiras », que ce jeune croise un trafiquant qui roule en BMW et qu'il a cet exemple de réussite, il ne peut pas avoir un modèle social qui prospère. Je crois qu'il est indispensable dans chaque démocratie de pouvoir lutter contre ces modes de vie ostentatoires qu'ont certains trafiquants qui mènent grand train, avec de beaux véhicules, des appartements équipés des dernières technologies. Même si cela doit heurter certains policiers ou certains gendarmes pour qui la grande réussite, c'est d'avoir démantelé un réseau jusqu'à la tête, pour nous élus, le fait d'obliger les trafiquants à avoir un mode de vie discret, le fait de saisir tous les actifs, produits du trafic, ou que leurs proches peuvent avoir, est socialement indispensable, car le nombre de vies ratées chez les jeunes à cause de ce contre-exemple est colossal. Ce sont toutes les zones dites de non droit. Si nous voulons que la démocratie et la République reprennent pied dans ces zones, il n'y a pas d'autre manière que de confisquer les produits des trafics.

Il y a trois étapes. Identifier, saisir et confisquer. L'étape qui ne pose pas de problème, c'est celle de la confiscation. Lorsque des biens ont été saisis ou gelés dans une procédure, la juridiction de jugement confisque. Le problème se situe en amont, il est d'identifier. Il est préférable de différer de quinze jours ou d'un mois l'interpellation d'un réseau de trafiquants pour prendre le temps, en amont, d'identifier le patrimoine des trafiquants et le patrimoine de l'entourage. A 6 heures du matin, lorsque les dix ou quinze cibles seront interpellées, il est évident que leur environnement se hâtera de faire disparaître tous les produits du trafic, et si c'est pour avoir des personnes incarcérées et que leur environnement mène grande vie avec l'argent qui a été mis de côté pendant la période du trafic, l'objectif n'est pas du tout rempli socialement.

En France, nous avons beaucoup progressé, notamment grâce à une plate-forme qui fait un travail remarquable, mais il reste de grandes marges de progression, et la première étape doit bien être d'identifier les avoirs. Derrière, il faut avoir les procédures pour gérer une saisie. En France, nous n'avons aucun outil en matière de saisie immobilière. Lorsque nous voulons saisir un bien immobilier, nous sommes obligés de passer par la procédure civile, qui est lourde. Il suffit d'oublier une virgule ou un accent pour que la procédure soit annulée. Il faut donc créer une procédure de saisie pénale permettant de bloquer des biens et d'empêcher que ces biens aient une vie en attendant que le tribunal ou la juridiction saisie ait jugé.

Deuxième aspect, il faut les moyens de bloquer les biens, c'est-à-dire tout ce qui est mobilier. Quand la BMW a été saisie, elle est mise dans une fourrière, ce qui coûte dix à quinze Euros par jour à la puissance publique, elle est laissée dans un garage qui souvent n'est pas couvert. Une fois la procédure aboutie, si le délinquant est relaxé, on va lui rendre la voiture, et si la procédure a abouti, elle ne vaudra plus grand-chose. Il faut donc que notre système développe les moyens de vendre tous les biens dont la valeur peut se dégrader, qu'il s'agisse de matériel hi-fi, TV ou voiture. Les biens peuvent être bloqués dans un organisme type Caisse des Dépôts. France Domaine est aujourd'hui débordée et un des objectifs de la proposition de loi

que nous allons voter prochainement est de donner une compétence concurrente aux Domaines, aux commissaires priseurs et aux huissiers. Si un de nos concitoyens qui vit en respectant la loi a le malheur de ne pas payer deux mois de suite les mensualités de la voiture qu'il a achetée à crédit, l'huissier vient la lui saisir et elle est vendue. La moindre des choses est de réserver le même sort au délinquant. Quand la voiture de luxe est saisie, il faut ensuite que nous puissions la rendre en cas de relaxe, et sinon la vendre pour alimenter les bonnes œuvres de la MILDT et des différents ministères compétents.

**Bernard de La Villardière**

L'autre hypothèse étant que ces voitures, en général rapides, soient utilisées par les policiers eux-mêmes.

**Jean-Luc Warsmann**

Je n'ai aucune objection, à part que l'exemple montre que ce ne peut être que marginal, car nous avons aussi tout ce qui est hi-fi ou télévision haut de gamme, le plus efficace étant de les vendre et de bloquer l'argent. Nous avons déposé une proposition de loi qui va faire l'objet mardi prochain d'une table ronde à la Commission des Lois à l'Assemblée nationale, avec un certain nombre de praticiens des juridictions spécialisées. L'idée étant d'adapter notre législation. Nous souhaitons faire rentrer dans le droit français la possibilité de perquisition avec l'unique objectif d'identifier les avoirs et les biens. D'autre part, faciliter les saisies. Enfin, pouvoir vendre plus facilement tout ce qui est périssable, bloquer l'argent et ensuite soit le transférer à la puissance publique, soit le rendre en cas de relaxe. Et il faut que nous ouvrons cette proposition de loi à la co-signature des parlementaires, majorité et opposition.

**Bernard de La Villardière**

Quand cette proposition de loi va-t-elle arriver ?

**Jean-Luc Warsmann**

Au rapport en décembre, et à l'ordre du jour de l'Assemblée le premier trimestre 2009. Le but étant d'aller très vite.

**Bernard de La Villardière**

Pourquoi n'a-t-on pas agi plus tôt ? J'ai bien compris votre révolte, qui est d'ailleurs celle de tous les pères de famille, car on s'est habitué dans notre pays à ce que l'on vende du haschisch à la sortie des collèges.

**Jean-Luc Warsmann**

Nous n'avons pas arrêté d'agir. Si vous regardez le droit français depuis 2002, à chaque loi votée, nous avons fait un pas en avant. Nous en avons profité pour élargir les outils, mais force est de constater que le droit reste lacunaire et nous n'avons pas construit d'outils procéduraux totalement satisfaisants.

**Alain Bollé**

Vous avez évoqué la vente de biens mobiliers dont la nature présenterait une dépréciation de valeur. Parlez-vous de la création d'un texte ou de l'application des textes existants, c'est-à-dire 99.2 pour le juge d'instruction et 41.5 pour le procureur de la République ?

**Jean-Luc Warsmann**

D'une part, le texte existe déjà. D'autre part, nous souhaitons élargir à la saisie tous les biens pouvant faire l'objet d'une décision de confiscation. Enfin, nous souhaitons améliorer les outils, puisque l'outil France Domaine ne suffit pas pour faire face à toutes ces saisies.

**Bernard de La Villardière**

M. Desterbeck, qu'en pensez-vous ?

**Francis Desterbeck**

C'est tout à fait positif. A ma connaissance, le droit français est un peu insuffisant en la matière, mais cela va parfaitement dans notre sens.

**Alain Bollé**

Quand vous saisissez un bien immobilier en Belgique, y a-t-il une mesure de publicité comme en France ? Et à qui incombe la mesure de publicité et sous quel droit ? Droit civil ou droit pénal ?

**Francis Desterbeck**

L'article 35 du code de procédure pénale prévoit une forme de publicité hypothécaire. D'ailleurs, les saisies pénales sont effectuées par des huissiers de justice qui doivent notifier un exploit et le faire transcrire à la conservation des hypothèques. La saisie dure cinq ans, et ce délai est renouvelable. S'il y a décision de confiscation, elle est également notée dans les registres des conservateurs d'hypothèques. En pratique, une saisie pénale empêche la vente ultérieure de l'immeuble.

**Bernard de La Villardière**

Je vais maintenant demander à Etienne Apaire de venir conclure ces travaux.

**Etienne Apaire**

Pas une conclusion, mais peut-être une synthèse de ce qui s'est dit. Ce matin, nous avons eu une démonstration par M. Saviano de la réalité humaine du trafic, de l'exploitation des femmes, des enfants, des retraités, d'un système libéral complexe, d'une économie mondiale où le capitalisme financier, l'économie de la drogue sont liés, intriqués, et peut-être une interrogation sur la question de savoir si nous sommes prêts à renoncer à ces flux financiers, à risquer une crise mondiale. M. Bauer nous a rappelé combien il était difficile d'avoir des chiffres précis sur les phénomènes clandestins et la nécessité de compiler ces chiffres différents pour avoir des tendances. Nous avons eu d'autres détails sur ce que sont ces entreprises criminelles, avec des approches partagées ou non. Pour M. Saviano, un mafieux est un homme d'affaires qui a recours au crime et non un criminel qui recourt aux affaires.

Tout le monde s'est accordé, qu'il s'agisse du représentant d'Europol, du représentant de l'ONUDC, sur la nécessité de mieux réglementer le système financier, bancaire, international. Nous avons d'abord peu de moyens de dépistage, peu de moyens de signalement malgré l'action de TRACFIN, malgré la pertinence des mécanismes mis en place par les banques, et compte tenu des flux, nous avons encore trop peu de signalements. Et à supposer que ces signalements interviennent, nous avons encore trop peu de faculté pour les traiter. Douze mille déclarations de soupçon traitées en 2007, mais M. Carpentier n'a pas précisé combien donnaient lieu à des décisions judiciaires en matière de condamnation pour blanchiment. Il nous faut sans doute aller plus loin dans ce domaine.

Comme M. Courroye nous l'a rappelé, les magistrats s'intéressent plus aux produits qu'aux avoirs criminels. Je crois que c'est une révolution culturelle. Il y a deux moyens de trouver cet

argent. Comme le disent les Américains, il faut suivre l'argent pour arriver aux criminels ou alors il faut suivre le criminel pour arriver à l'argent, et dans les deux cas, nous avons sans doute une absence de culture de l'enquête qui aboutit à ce que nous laissons de côté les pièces bancaires en ce qui concerne les enquêtes traditionnelles sur les criminels. Et s'agissant des enquêtes financières, on ne s'intéresse pas trop à la drogue, car cela ne rentre pas dans le champ culturel habituel des enquêteurs sur les grandes fraudes financières.

Néanmoins, la situation s'améliore puisque nous avons pu faire état de la création de réseaux différents. Le réseau CARIN, d'échange de renseignements, est porteur. Des formations se mettent en œuvre. Nous avons dans les établissements financiers des agents de mieux en mieux formés. J'ai cru comprendre qu'il y avait un pôle d'excellence à Strasbourg, et merci à Madame Cutajar de participer à l'amélioration de la conscience des banques. La gendarmerie fait de gros efforts, de même que la police, la douane.

Il faut prendre en compte l'apparition d'un facteur nouveau, c'est une Europe qui se crée. Nous sommes dans le cadre d'un colloque organisé sous présidence française, dans un cadre européen. Encore merci, M. le Président Barrot, d'être venu. L'Europe est en train de travailler sur un plan de lutte contre la drogue qui associe les vingt-sept pays. Ce plan est très concret. Je ne le détaillerai pas car il doit encore être adopté, mais il mutualise les moyens européens et organise le partage des résultats. Nous pouvons désespérer de nos efforts ou de nos succès par rapport au renforcement des cartels d'Amérique du Sud, des organisations mafieuses italiennes, d'autres organisations qui pointent leur nez, mais je crois que cette mobilisation européenne est l'événement qui peut nous permettre d'espérer.

Si nous mettons bout à bout la future agence française, l'agence belge, l'agence irlandaise, toutes ces agences qui gèrent redistribuent les biens des criminels aux forces d'application de la loi, nous voyons bien que nous avons des moyens importants d'impacter sur les trafics de drogue. Ces techniques sont employées depuis longtemps dans d'autres pays. Les Etats-Unis ont mis bout à bout des politiques importantes en matière de prévention et d'information sur les dangers des drogues, mais aussi des politiques très importantes en ce qui concerne l'application de la loi et notamment la confiscation des patrimoines des trafiquants. Moins 25% de consommation, et si nous arrivions d'ici la fin du plan quadriennal à moins 15% de consommation, nous serions déjà très heureux. En tout cas, cet exemple doit nous permettre de ne pas nous décourager.

Je vais passer la parole à l'Europe. Madame Dati ne peut être des nôtres du fait d'un empêchement. M. Huet, le Directeur des Affaires criminelles et des grâces, lira son discours. Si nous pouvons être tristes de son absence, l'Europe c'est aussi cela, c'est un principe de subsidiarité par le haut, et nous avons le ministre de la Justice européen à qui je laisse la parole.

## **Communication de Jacques Barrot, Vice-président de la Commission européenne, chargé de la Justice, Liberté et Sécurité**

### **Jacques Barrot, Vice-président de la Commission européenne, chargé de la Justice, Liberté et Sécurité**

Je suis tout à fait heureux que la présidence française ait organisé ce colloque sur la saisie, la confiscation et le recouvrement des avoirs criminels, la prévention et la lutte contre le trafic de drogue. Face à des menaces croissances, renforcées par des frontières traditionnelles devenues largement virtuelles, les mesures unilatérales des Etats ne suffisent plus. Il est donc crucial que l'Union s'implique pour protéger ses citoyens. C'est la raison d'être de l'espace Liberté, Sécurité et Justice que nous commençons à faire progresser. Evidemment, ce n'est pas à des experts comme vous que je vais apprendre que le trafic illicite de stupéfiants représente une des activités criminelles les plus lucratives. Une étude publiée le 11 novembre dernier en Italie évalue son chiffre d'affaires à cent trente milliards d'Euros, avec un bénéfice net de soixante-dix milliards d'Euros.

Pour aborder et combattre de façon efficace le problème de la drogue en Europe, la Commission a voulu d'abord disposer d'une connaissance précise, objective, basée sur des faits, des données fiables. Elle a voulu aussi une démarche équilibrée entre la prévention, l'information, le traitement d'un côté, l'application des lois contre le trafic des stupéfiants de l'autre. Nous avons eu des plans successifs sur la lutte contre la drogue. Le deuxième plan 2009-2012, que j'ai présenté le 18 septembre dernier, est en cours d'adoption. Il sera vraisemblablement adopté avant Noël. Ce plan apporte, je crois, un soutien à toutes les initiatives nationales prises dans ce domaine.

En ce qui concerne le cadre pénal, la décision cadre de l'Union sur le trafic de drogue en 2004, demande à tous les Etats membres de prendre les dispositions appropriées sur le plan pénal pour lutter contre le trafic de drogue.

Cela étant, vous avez surtout débattu aujourd'hui de l'argent de la drogue au quotidien, des multinationales du crime, de l'argent sale, des capitaux propres, quel circuit ? De la saisie des avoirs criminels. La logique consistant à reprendre aux criminels, au premier rang desquels les trafiquants de stupéfiants, ce qui a été mal acquis, constitue une priorité. La plupart des activités de la criminalité organisée ont une motivation financière, pour ne pas dire toutes, et la confiscation et le recouvrement des avoirs criminels permettent de prévenir le fait que le produit d'activités illicites puisse être utilisé pour financer d'autres activités criminelles et pour déstabiliser les systèmes financiers.

C'est vrai que la confiscation envoie un message très clair. Je salue Jean-Luc Warsmann, l'excellent Président de la Commission des Lois de l'Assemblée nationale française, qui a dit combien la confiscation constituait un signal très important pour tous les publics fragiles, qui peuvent être tentés à un moment donné de penser que la drogue est un moyen de gagner rapidement de l'argent. Nous sommes tous, tôt ou tard, plus ou moins confrontés à des situations où nous sommes parfois surpris du train de vie de certains délinquants et criminels, alors même d'ailleurs qu'ils ont pu être condamnés et avoir purgé leur peine. Nous avons l'image de ces montagnes de billets d'argent entassés dans des entrepôts ou dissimulés dans des véhicules en transit entre deux frontières. Il est évident que les réalisations immobilières sont souvent aussi un des signes de ces enrichissements sans cause, ou avec des causes, hélas, tout à fait condamnables.

Donc, le recouvrement des avoirs criminels a un effet dissuasif et un impact sur le citoyen. En l'absence de statistiques européennes parlantes sur le gel, la confiscation, la récupération des

actifs, il faut reconnaître aujourd'hui que les biens récupérés dans l'Union restent assez faibles par rapport aux énormes profits réalisés par les multinationales du crime. Il faut que nous ayons des normes juridiques, des dispositifs stratégiques et opérationnels appropriés. Nous avons déjà des directives relatives au blanchiment d'argent, des décisions cadres en matière de saisie, de confiscation, d'identification, et de recouvrement des objets et biens criminels. Une décision cadre a introduit une disposition spécifique sur la confiscation, mais ces textes doivent être adaptés, améliorés, pour tenir compte de l'évolution du phénomène et de leur efficacité réelle.

C'est la raison pour laquelle j'ai été amené à présenter tout récemment, le 20 novembre 2008, une communication qui propose des priorités stratégiques. Je ne peux pas vous en donner tous les éléments, mais ce qui est très important pour moi, c'est qu'il faut qu'à travers cette communication, nous puissions faire bouger les choses en Europe. Cette communication, relativement courte, mais qui pose bien les problèmes, essaie d'imaginer de nouvelles pistes, de montrer les défaillances du cadre juridique existant, et évoque la nécessité de nouvelles dispositions juridiques. C'est ainsi, par exemple, que nous nous demandons s'il ne faudrait pas un nouvel instrument juridique pour prévenir l'Etat dans lequel la confiscation pourrait intervenir sans condamnation pénale préalable.

Il faut aussi se demander si, dans ces conditions, nous ne pourrions pas à un moment donné, alors que tout laisse penser que certains biens possédés sont le fruit d'agissements criminels, inverser la charge de la preuve. C'est-à-dire que celui qui dispose d'un certain nombre de biens sans rapport avec les revenus qu'on peut lui connaître, apporte la charge de la preuve, et que l'auteur présumé des infractions établisse la preuve de l'origine licite de ces avoirs. De même, une nouvelle infraction pénale pour détention d'actifs injustifiés pourrait être créée. Elle permettrait de s'attaquer aux produits du crime lorsque les avoirs concernés sont disproportionnés par rapport aux revenus déclarés du propriétaire.

Ce qui importe, c'est que cette communication va nous permettre, je crois, de reprendre le débat. Je suis ravi d'apprendre que le parlement français envisage lui aussi, à travers cette proposition de loi, d'arriver à une confiscation par la voie pénale. Nous sommes à un moment où nous pouvons faire évoluer les législations en cours en Europe. J'ajoute que la communication propose aussi des mesures d'accompagnement non législatifs, notamment la nécessité de recourir plus fréquemment à des enquêtes financières, des analyses criminelles financières. Nous avons des programmes financés. Nous avons financé avec AJIS quatre opérations de ce type, et nous souhaitons contribuer à la formation des enquêteurs financiers.

Dix priorités stratégiques sont envisagées dans cette communication, et surtout une priorité donnée à la création de bureaux de recouvrement des avoirs criminels. Cette création avait été décidée par le Conseil du 6 décembre 2007, mais il faut que ces bureaux, qui n'existent que dans huit Etats membres, dont la France et la Belgique, fonctionnent sur la base d'instruments juridiques adaptés et soient dotés des pouvoirs juridiques et des moyens humains et matériels suffisants pour les rendre réellement opérationnels. Ces bureaux doivent faciliter l'identification des avoirs criminels, et ils doivent agir comme point de contact central pour les activités de confiscation au niveau national. En général, ils devraient aussi participer aux procédures de confiscation et dans certains cas assurer la gestion, si nécessaire, des actifs saisis.

Il est de plus en plus fréquent que les avoirs d'origine criminelle soient acquis dans d'autres pays de l'Union Européenne ou dans les pays tiers. Ces bureaux doivent pouvoir échanger des informations transfrontalières. En effet, le niveau de leur coopération sera déterminant pour le succès des activités de gel et de confiscation. Europol et Eurojust vont être plus impliqués. Europol pourrait assurer le contact régulier entre les bureaux nationaux de recouvrement des avoirs, et Eurojust pourrait faciliter la coopération judiciaire et la reconnaissance mutuelle en matière de confiscation, ainsi que l'interaction entre les bureaux de recouvrement et les

autorités judiciaires. Au plan national et européen, les Etats membres doivent s'engager dans la suppression de certains dispositifs qui génèrent les obstacles pratiques et matériels aux procédures de saisie et de confiscation.

J'en viens aux programmes de formation commune au sein de l'Union Européenne pour les enquêteurs, les analystes financiers. Ces programmes pourraient être établis afin de renforcer l'efficacité des bureaux de recouvrement, mais aussi la prise en compte précoce des preuves matérielles, économiques et financières. Les Etats membres devraient également consacrer davantage de ressources pour les investigations et les analyses financières criminelles aux niveaux nationaux. Une autre piste prometteuse consistera à améliorer le partage de l'information entre les bureaux de recouvrement, y compris les bureaux de recouvrement de pays tiers, sur l'identification et la traçabilité dans chacun des pays des biens criminels, notamment avec peut-être la possibilité d'aller jusqu'à des registres centralisés. En tout état de cause, il nous faut de meilleures statistiques européennes sur le gel, la confiscation et la récupération d'actifs. Si nous voulons évaluer l'efficacité de nos systèmes, il faut en venir à cet outil statistique.

J'ai dit que nous avons déjà encouragé des actions, et nous avons maintenant un programme intitulé « prévention et lutte contre le crime ». Ce programme est doté de soixante-dix millions d'Euros pour l'année 2009. Je suggère que ce nouveau programme fournisse une aide financière aux activités du titre VI du traité de l'Union Européenne concernant tous les types de crime, aussi bien le terrorisme, que la traite des êtres humains, les infractions concernant les enfants, le trafic de stupéfiants, d'armes illicites, la corruption et la fraude. Et pour la confiscation des profits réalisés par la pratique de ces activités criminelles, il peut y avoir là des actions pilotes que nous pourrions financer.

Je suis convaincu que toutes ces priorités d'action peuvent soutenir et renforcer une révision et une mise à jour de la législation de l'Union Européenne et de ses Etats membres. Il ne s'agit pas seulement d'avoir une législation plus claire et plus cohérente, mais d'élargir les possibilités de confiscation et d'assurer une reconnaissance mutuelle, efficace et rapide des ordres de gel et de confiscation. Il faut faire avancer l'espace judiciaire européen. Et Rachida Dati, pendant la présidence française, s'y est beaucoup employée. Faire avancer la reconnaissance mutuelle est tout à fait essentiel pour nous si nous voulons arriver à une vraie communauté judiciaire et juridique. Le mandat d'arrêt européen permet maintenant une bien plus grande efficacité et rapidité d'exécution. Mais il faut continuer, et nous avons besoin que ce principe de reconnaissance mutuelle devienne la vie quotidienne de l'Europe judiciaire.

Nous avons un plan d'action comportant une alliance contre la drogue. Nous voulons donner à cette alliance contre la drogue un retentissement plus grand à l'occasion de la journée de mobilisation contre la drogue du 26 juin, l'idée étant de mobiliser tous les acteurs de la société, de les engager dans une action concourant à la lutte contre la drogue. Nous sommes face aujourd'hui à un crime organisé qui progresse. C'est vrai au niveau de la drogue, au niveau de la traite des êtres humains, et de toutes les possibilités nouvelles qu'apporte Internet. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs la présidence française – et je rends à ce titre hommage à Michèle Alliot-Marie – a poussé pendant cette présidence pour qu'il y ait un observatoire destiné à surveiller les sites Internet qui alimentent toute la pédopornographie.

Voilà pourquoi cette journée était la bienvenue et pourquoi je vous remercie très vivement. Nos amis de la DG ont été très attentifs et me rapporteront ici toute la qualité de vos interventions, de vos contributions respectives.

## **Clôture - Lecture du discours de Madame Rachida Dati, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice**

### **Jean-Marie Huet, Directeur des Affaires criminelles et des grâces**

M. le Président Barrot, M. le Président Warsmann, Mmes et MM., je dois excuser la Garde des Sceaux Rachida Dati, qui a un empêchement imprévu qui la prive du privilège de clôturer vos travaux et qui m'a donc demandé de lire le discours qu'elle voulait tenir pour manifester tout l'intérêt qui est le sien vis-à-vis de l'objet de votre colloque. Le blanchiment d'argent est effectivement un fléau mondial qui gangrène nos économies. C'est un mal qui peut déstabiliser des régions entières, voire des Etats dans leur ensemble. C'est un cancer qui ronge nos sociétés. L'argent sale sert à financer d'autres activités criminelles, la corruption, la prostitution, le terrorisme. C'est dire que plus que jamais, la lutte contre le blanchiment d'argent et l'économie souterraine doit constituer un objectif prioritaire. C'est une absolue nécessité dans l'ensemble de nos pays. Ce blanchiment d'argent qui ne connaît pas de frontières avec les réseaux informatiques, l'argent du crime traversent aujourd'hui en temps réel l'ensemble des pays. Il faut pouvoir démontrer qu'il n'y a pas de profit à tirer de la délinquance. Ce n'est pas toujours facile à expliquer, notamment aux plus jeunes qui voient dans leur quartier des trafiquants de stupéfiants mener grand train, parfois en toute impunité. La lutte contre l'argent sale permet d'envoyer un message clair aux délinquants en les frappant au portefeuille.

Votre colloque a permis de croiser les expériences des élus, des policiers, des gendarmes, des magistrats, et des organes européens, internationaux de lutte contre l'argent de la drogue. Je tiens à féliciter et remercier Etienne Apaire d'avoir organisé cette rencontre dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne. Le gouvernement français souhaitait que cette présidence soit concrète, tournée vers les attentes de nos concitoyens et des professionnels. Cette journée a permis d'aborder de nombreux aspects pratiques. Si nous voulons être efficaces, notre lutte doit être locale, européenne et internationale. Il ne doit pas y avoir de maillon faible dans notre système de défense.

Ces dernières années, le droit français a très fortement évolué pour lutter avec une efficacité accrue contre l'économie souterraine. Ce sont des structures judiciaires spécifiques qui ont été mises en place, les huit juridictions interrégionales spécialisées pour traiter les dossiers les plus complexes de criminalité organisée ou de délinquance économique et financière. Il est clair que la spécialisation de tous les intervenants – enquêteurs, magistrats – est une réponse indispensable aux défis que pose l'économie souterraine. TRACFIN lutte efficacement contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. L'arsenal législatif a été renforcé, sans être exhaustif, avec la loi du 23 janvier 2006. La non justification de ressources est devenue un délit puni de trois à sept ans d'emprisonnement, et permet la confiscation générale du patrimoine de la personne condamnée.

Nous avons maintenant les moyens de poursuivre les proches des délinquants, ceux qui vivent de l'argent des trafics. Quand une personne qui a des relations habituelles avec un délinquant ne peut justifier de la différence entre son train de vie et ses revenus officiels, on présume que le délit est constitué. Il s'agit là d'une arme redoutable que doivent s'approprier tous les acteurs judiciaires, enquêteurs et magistrats, pour lutter contre l'économie souterraine. La loi du 5 mars 2007, qui permet la confiscation de l'entier patrimoine des délinquants condamnés, sans avoir à démontrer que les biens proviennent effectivement des délits qu'ils ont commis, la loi du 10 août 2007 sur la récidive qui permet de sanctionner avec davantage de fermeté ceux qui ont déjà été condamnés.

Ces évolutions sont significatives, elles sont majeures, elles accroissent l'efficacité de la répression, notamment en matière patrimoniale. Nous savons tous que les motivations des délinquants sont financières, qu'ils sont beaucoup plus sensibles à la saisie et à la confiscation de leurs biens qu'à leur seule peine de prison. Mais les évolutions du droit français font largement écho aux travaux de l'Union Européenne. M. le Président Barrot vient de rappeler la nécessité d'apporter une réponse européenne, concertée, imposée chez l'ensemble des partenaires de l'Union tant les besoins de la coopération internationale sont importants dans ce domaine. L'Union Européenne s'est dotée d'instruments permettant l'identification et la prévention des produits du crime. Le protocole du 16 octobre 2001 à la Convention d'entraide du 29 mai 2000. L'appréhension des avoirs criminels se fait sur la base du principe de reconnaissance mutuelle qu'il faut sans cesse développer et promouvoir. La décision cadre du 22 juillet 2003 sur le gel des biens et des éléments de preuve, qui limite les risques de dissipation des actifs. Et celle du 6 octobre 2006 qui complète ce dispositif en organisant l'exécution des décisions de confiscation de biens. Qu'elle porte sur les produits du crime ou sur tout ou partie du patrimoine du condamné.

La présidence française a été l'occasion de renforcer notre dispositif européen. Les pouvoirs d'Eurojust ont été renforcés, ses membres auront des pouvoirs opérationnels, pourront ordonner une livraison surveillée en urgence, participer à une équipe commune d'enquête, et transmettre des commissions rogatoires. Le recours aux équipes communes d'enquête est encouragé. L'interconnexion des casiers judiciaires européens devient une réalité. Les magistrats pourront mieux lutter contre la criminalité itinérante et les réseaux.

Si de nombreux progrès ont été accomplis, nous devons en permanence nous adapter aux évolutions de la criminalité. Le Président Barrot a indiqué les ambitions qu'avait la Commission dans ce domaine. Nous devons tous poursuivre dans cette voie. Il est indispensable que le droit français progresse encore parallèlement, sous l'impulsion des travaux menés à l'échelle de l'Union. Trois évolutions essentielles. La première concerne la transposition très prochaine dans sa totalité de la troisième Directive anti-blanchiment. Elle permettra à notre droit d'être encore plus efficace dans la détection de cette infraction.

La seconde évolution sera issue de la proposition de loi évoquée par le Président Warsmann, qui simplifiera les mécanismes de saisie lors des procédures pénales. Cette proposition va dans le bon sens, celui de l'accroissement de l'efficacité de la lutte contre l'économie souterraine. Enfin, la troisième évolution concerne la question de la gestion des biens saisis. En effet, quand un magistrat prend une décision de saisie, se pose incontestablement le problème de la gestion des biens confisqués. Et aujourd'hui, les services judiciaires ne sont pas armés, surtout lorsqu'il s'agit d'immeubles ou de biens meubles, nécessitant une véritable gestion de fonds de commerce, des titres sociaux. Cette situation limite le nombre de saisies car les magistrats hésitent à les prononcer. Ils savent bien que ces saisies sont dissuasives, mais ils savent aussi qu'elles sont une source importante de difficultés et de frais.

Cette question de la gestion des biens s'est posée à tous les partenaires. De nombreux Etats l'ont réglée en mettant en place un organe spécifique, et des expériences ont été évoquées aujourd'hui. J'ai notamment entendu celle de la Belgique. Un tel organe en France doit pouvoir prendre en compte les avoirs saisis ou confisqués. Cette agence allègerait considérablement le travail des magistrats, et serait une très forte incitation à pratiquer des saisies, et donc au final, à confisquer davantage de biens acquis. Le ministère de la Justice a mis en place un groupe de travail regroupant tous les ministères concernés afin de permettre, nous l'espérons à court terme, la création d'une telle agence de gestion des biens criminels saisis qui pourrait prendre la forme d'un établissement public sous la double tutelle du ministère de la Justice et de celui des Finances. Il s'agira alors d'un véritable outil supplémentaire dans le cadre de la lutte judiciaire contre l'économie souterraine.

Je rappellerai enfin que des instructions extrêmement fermes ont été données aux parquets généraux pour permettre l'alimentation du Fonds de concours, pour recueillir les sommes provenant des saisies ou du produit de l'argent de la drogue. Près de six millions d'Euros ont d'ores et déjà été versés sur ce fonds depuis le début de l'année, c'est encourageant, mais des marges de progression subsistent.

Nos Etats doivent se mettre en ordre de bataille contre la criminalité organisée, qui ne connaît ni loi ni frontière. A nous de nous adapter à ce combat. La mission des responsables politiques, magistrats et enquêteurs, est de protéger notre société contre ceux qui veulent la détruire. Je vous remercie.

*Fin des débats*